* Année 1959-1960. — N° 84 A. N. Le Numéro : 20 francs. Lundi 23 Novembre 1959 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(*Compte chèque postal*: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48e SEANCE

1re Séance du Dimanche 22 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2796).

Education nationale (suite).

Etat F (suite) et *état G* (suite).

MM. Privat, Poignant Cathala, Durroux, Kir, Lefèvre d'Ormesson.

M. Debré, Premier ministre.

Etat F.

Titre III:

Amendement n° 69 rectifié de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges: MM. Grasset-Morel, Duchâteau, le Premier ministre. — Retrait.

Adoption du titre III.

Titre IV: adoption.

Etat G.

Titre V (autorisation de programme):

Amendement n° 110 de MM. Fanton et Malleville: MM. Malleville, le Premier ministre. — Rejet.

Adoption du titre V (autorisation de programme).

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 87: adoption.

Anciens combattants et victimes de guerre:

Etat F (suite) et *état G* (suite).

M. le Premier ministre.

MM. Carous, Marc Jacquet, rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Chapalain, rapporteur spécial; Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A la demande du Gouvernement, réserve des titres et articles concernant les anciens combattants.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2810).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

EDUCATION NATIONALE (suite)

M. le président. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a continué l'examen des crédits de l'éducation nationale.

Je donne de nouveau lecture de ces crédits :

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 88.962.949 NF ;
« Titre IV, 75.318.514 NF. »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.123.450.000 NF ;
« Crédit de paiement, 217.050.000 NF. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion du budget de l'éducation nationale :

Commission des affaires culturelles, 3 minutes ;
Groupe socialiste, 3 minutes.

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 766.550.000 NF ;
« Crédit de paiement, 169.950.000 NF. »

Six orateurs restent inscrits dans la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale. Je demande à chacun de bien vouloir limiter son intervention à cinq minutes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La parole est à M. Privat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Privat. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le document annexé au décret du 19 mars 1959 portant application du troisième plan précise : « La nécessité impérieuse pour l'avenir économique du pays d'améliorer et de multiplier les moyens de formation des ouvriers qualifiés, des techniciens, des ingénieurs de fabrication et de recherche justifie les programmes de l'enseignement technique et impose une augmentation considérable des moyens mis à sa disposition ».

Nous sommes tous d'accord sur l'importance primordiale qui doit être accordée à l'enseignement technique dans notre pays et qui a été trop souvent méconnue dans le passé. Trop longtemps l'enseignement technique a été considéré comme un enseignement de second ordre, parent pauvre des autres ordres d'enseignement.

Depuis quelques années, par contre, face à la sévère compétition internationale, la nécessité d'un enseignement technique moderne est apparue à tous. La commission de la main-d'œuvre du commissariat général au plan, dans son dernier rapport, déclare en effet que « de 1958 à 1965, les jeunes générations qu'on intégrera à la population active formeront une masse supplémentaire de main-d'œuvre de 1.500.000 personnes, auxquelles il faudra donner un emploi ». Elle demande qu'un effort soit fait sur le plan qualitatif aussi bien que quantitatif.

L'avenir économique du pays dépend donc de l'importance numérique et de la valeur de la main-d'œuvre ouvrière qualifiée dont pourront disposer les divers secteurs de l'activité.

Ces considérations ont amené la deuxième commission Le Gorgeu à déclarer que « c'est une nécessité impérative de consacrer des sommes importantes à ce problème ».

Cette nécessité implique un effort en faveur de l'enseignement technique à tous les niveaux. La commission Le Gorgeu a totalisé les besoins en équipement à la somme de 370 milliards de francs.

Force nous est pourtant de dire que l'ensemble des moyens que nous propose le Gouvernement, malgré un indéniable effort, ne sauraient répondre aux besoins impérieux dont l'urgence est reconnue par tous.

L'enseignement technique a été atteint, pour la première fois, cette année par la vague démographique ; le recrutement comprend des élèves de 14 ans, c'est-à-dire nés en 1945, provenant des quatrièmes des collèges ou des élèves entrant dans les classes de première année des centres d'apprentissage. En octobre dernier, 380.000 élèves ont été accueillis dans les établissements publics.

En face de cette poussée, de quels moyens disposons-nous ? En personnel tout d'abord : dans l'enseignement général, sur 7.205 postes, 1593 sont occupés, non par des titulaires mais par des maîtres auxiliaires, soit 22 p. 100 ; parfois même, certains postes ne sont pas occupés du tout. Dans l'enseignement pratique, sur 4.025 postes, 676 sont occupés par des auxiliaires, soit 17 p. 100. Certains cours ne peuvent avoir lieu. Conséquence : on réduit les horaires, on recherche des délégués, même sans titres valables, pour assurer, le cas échéant, une simple surveillance. Certains professeurs n'estiment-ils pas que les résultats aux examens accusent une baisse incontestable ? Le nombre des accidents d'atelier n'a-t-il pas tendance à s'accroître ? Quels sont donc les remèdes que le budget de 1960 prétend apporter ?

Il y est prévu la création de 1.160 emplois de professeurs des écoles nationales professionnelles et collèges techniques et la création de 900 emplois de professeurs de centres d'apprentissage.

Si l'on considère que les effectifs dépassent la capacité des établissements techniques, que cet enseignement refuse chaque année plus de 60.000 élèves — 75.000 en 1959 — élèves aptes à recevoir cet enseignement puisqu'un pourcentage élevé d'entre eux ont obtenu à l'examen d'entrée des notes supérieures à la moyenne, que de toutes parts on proclame que dans les divers secteurs de l'activité, industrielle, agricole, commerciale, se fait sentir un besoin urgent d'ouvriers et d'employés qualifiés, de techniciens et d'ingénieurs, et qu'il faut donc en former de plus en plus, on peut affirmer que l'enseignement technique, faute de crédits de personnel, n'est pas en mesure d'assurer sa mission et que le créations prévues sont insuffisantes.

Pour pallier l'insuffisance du recrutement des professeurs titulaires, il conviendrait d'augmenter d'urgence et considérablement la capacité des écoles normales nationales d'apprentissage et de faciliter l'accès à ces établissements des maîtres auxiliaires ayant prouvé leurs aptitudes, étant décidé que, dans l'intérêt des élèves, ne serait admis aucun maître auxiliaire qui ne remplirait pas les conditions de recrutement.

Les maîtres auxiliaires nouvellement recrutés devraient obligatoirement effectuer un stage pédagogique avant d'être mis au contact des élèves.

Certaines estimations fixent à 5.000 le nombre des auxiliaires auxquels on doit faire appel. La création des centres pédagogiques régionaux pour l'enseignement technique ne suffira pas à combler les vides.

Pour avoir un personnel de qualité capable d'enseigner, il faut donner aux enseignants une situation comparable à celle qu'ils peuvent trouver comme ingénieurs, mathématiciens, physiciens ou chimistes dans l'industrie privée. Cette pénurie de professeurs pour les techniques industrielles et l'enseignement scientifique présente un danger certain pour la qualité de notre enseignement technique. Ce ne sont pas les mesures prévues pour l'amélioration des traitements des fonctionnaires en général qui permettront d'enrayer le mal.

La situation est aussi dramatique s'agissant de la situation des locaux. Que trouvons-nous pour faire face à la poussée démo-

graphique ? Des internats insuffisants avec un nombre d'élèves qui atteint très souvent le double du nombre réglementaire, d'où une situation très préjudiciable aux enfants des campagnes, des locaux vétustes, parfois même malsains, voire dangereux, des machines et du matériel insuffisants ou vieux. Dans bien des cas, les élèves éloignés du collège technique ne peuvent bénéficier du repas de midi, faute de place.

Il n'est pas exagéré de dire que, depuis dix ans, les centres d'apprentissage sont logés pour la plupart dans des locaux de fortune. Tel centre occupe les bâtiments d'un crédit municipal désaffecté ; tel autre, dans ma région, est installé dans des baraquements américains implantés en 1947. Ailleurs, c'est dans une vieille école primaire désaffectée qu'on s'est installé. Pour ma propre ville, le centre d'apprentissage de garçons n'existe que sur un numéro du *Journal officiel* paru en 1956 !

L'équipement de nos collèges et de nos centres est tout aussi insuffisant. Les machines sont vieilles et interdisent trop souvent un apprentissage à la mesure de notre époque.

Cependant, comme pour l'enseignement du deuxième degré, le budget de 1960 apporte quelques crédits complémentaires à la loi de programme. Ils sont inscrits aux chapitres 56-40, 56-41, 56-42, mais ils sont destinés, eux aussi, à des aménagements complémentaires ou à des opérations insuffisamment financées. Ils n'apportent aucune création nouvelle. Même en tenant compte des crédits de 1959, nous sommes loin des 370 milliards réclamés par la commission Le Gorgeu. L'enseignement technique continuera à être assuré dans des établissements trop peu nombreux, trop exigus et même vétustes.

Notre retard ne sera donc pas comblé. L'effort immense que le pays attend pour faire face à des tâches impérieuses d'avenir, connues et admises par tous, demeure à accomplir.

Ce n'est pas le projet de budget qui nous est présenté qui nous permettra de répondre comme il conviendrait aux nécessités d'un avenir immédiat et qui exige une audace qui ne caractérise pas ce document budgétaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poignant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Poignant. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je voudrais, pour ma part, attirer plus particulièrement votre attention sur la partie du budget de l'éducation nationale qui intéresse les constructions scolaires. Je le ferai d'ailleurs très rapidement pour me plier aux recommandations de notre président.

Une première constatation s'impose que nous faisons avec plaisir : les crédits prévus pour 1960 sont en augmentation et même en augmentation sensible par rapport à ceux de 1959.

La vague démographique qui, après avoir submergé tout le premier degré, déferle maintenant sur les autres degrés d'enseignement imposait cet effort qui, pour important qu'il soit, n'en reste pas moins nettement insuffisant.

Une deuxième remarque vient à l'esprit dès qu'on se penche attentivement sur le projet de budget. Les techniciens qui l'ont préparé semblent avoir considéré qu'il n'existe plus de difficultés majeures à surmonter en ce qui concerne l'équipement du premier degré. La poussée démographique, selon eux, ayant recouvert tout cet enseignement, il ne subsiste que des difficultés secondaires que le temps, rapidement, aplanira. Et le volume des crédits d'équipement se ressent fortement de cette idée préconçue.

En raisonnant ainsi, les auteurs du projet de budget ont pris, semble-t-il, quelque liberté avec la réalité ; ils ont sacrifié les écoles maternelles ; ils n'ont pas tenu compte de l'expansion absolument nécessaire, et d'ailleurs souhaitée, des cours complémentaires ; ils ont oublié que la crise de recrutement des instituteurs imposait un sérieux effort en faveur des écoles normales.

D'autre part, ayant l'impression que la rentrée de septembre 1959 s'est faite sans trop de difficultés, ils ont totalement méconnu — l'insuffisance du nombre des classes dont la création a été prévue le prouve — les réels besoins des écoles élémentaires. Qu'ils sachent bien que si cette rentrée scolaire de septembre 1959 s'est effectuée tant bien que mal, en ce sens qu'on a fini par trouver des locaux pour la quasi-totalité des élèves, on n'est arrivé à ce résultat qu'en continuant à utiliser des classes vétustes et insalubres, qu'en installant hâtivement des classes provisoires, qu'en recherchant hors de l'école et quelquefois loin d'elle quelques locaux libres susceptibles de recevoir des enfants ; fait plus grave encore et sur lequel je ne saurais trop insister, ce résultat n'a été atteint qu'en entassant trop souvent cinquante élèves et plus par classe, alors que chacun sait qu'au-dessus de quarante élèves il est absolument impossible de contrôler l'enseignement donné.

Ainsi cependant que l'éducation des enfants finit par être compromise, se trouve ébranlée la santé des maîtres à qui l'on impose un effort excessif.

En ce qui concerne le deuxième degré, alors que la commission Le Gorgeu avait évalué les besoins à 227.200 millions de francs pour cinq ans, la loi de programme pour 1960 ne retient que 25 milliards de ces francs, soit guère plus du dixième, c'est-à-dire la moitié seulement à peu près de ce qui était demandé pour un an. L'administration s'est tellement bien rendu compte de l'insuffisance de ces crédits qu'elle a proposé une dépense supplémentaire, assez importante, d'ailleurs. Cependant, en dépit de l'effort consenti, nous sommes loin encore de ce qu'il faudrait.

Précisons, au demeurant, que ces crédits sont uniquement destinés à des aménagements complémentaires ou à des opérations insuffisamment financées dans les projets primitifs de la loi de programme.

Aucune construction nouvelle n'est donc envisagée, alors que l'enseignement du deuxième degré va ressentir de façon de plus en plus profonde les effets de la poussée démographique.

La même remarque peut être faite pour l'enseignement technique. Mais, puisque M. Privat en a parlé, je n'insisterai pas sur ce point.

Quant à l'enseignement supérieur, s'il bénéficie également de quelques crédits complémentaires à la loi de programme, ces dotations ne permettent que des ajustements et ils ne permettent en fait aucune construction nouvelle. Les constructions annoncées à Besançon, Clermont-Ferrand, Grenoble, ne sont pas terminées et, à Orsay, centre de travaux pratiques, il n'y a que 1.200 places pour 4.000 étudiants.

Tout cela est fort regrettable, notamment en ce qui se rapporte aux installations pour étudiants car il ne suffit pas de faire des efforts pour agrandir les facultés, il faut encore en consentir pour améliorer les conditions de vie des étudiants.

Je tiens maintenant à aborder un problème qui a été évoqué hier soir par notre collègue, maire de Montgeron, celui des cantines scolaires. Je me sens d'ailleurs particulièrement qualifié pour le faire car, si notre collègue de Montgeron estime que sa ville possède la première cantine de France, nous avons, nous, la fierté de dire que le département de la Sarthe, par le nombre de ses cantines et par les subventions consenties en leur faveur par le conseil général, est peut-être le premier de France. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Vous accordez, monsieur le ministre, au taux de 50 p. 100, des subventions aux communes qui construisent une cantine en même temps qu'un groupe scolaire. Cependant, vous refusez de venir en aide aux communes qui construisent seulement une cantine, disposant par ailleurs de locaux scolaires suffisants.

Il y a là une anomalie que vous vous devez de faire disparaître et, sans vouloir insister plus longtemps, je demande avec force que M. le ministre de l'éducation nationale trouve le moyen de dégager sur ses crédits les quelques millions de nouveaux francs nécessaires pour encourager la construction des cantines.

M. Félix Kir. Mais il n'a pas d'argent !

M. Fernand Poignant. J'aurais voulu parler également de la réorganisation de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif. Ce sujet a déjà été abordé hier soir par M. Fréville qui vous a dit que 51 postes nouveaux avaient été créés mais que, par contre, 37 emplois existants avaient été supprimés.

Ce que je voulais tout simplement faire remarquer, c'est que tous les fonctionnaires nouveaux viennent du cadre des ponts et chaussées ou des travaux publics de l'Etat. Ils ne sont pas mis à la disposition du département de l'éducation nationale par leur administration d'origine, mais bien absorbés par l'éducation nationale, leurs indices et leurs traitements figurant au projet de budget de ce ministère. J'aimerais seulement savoir, en premier lieu, ce que sont devenus les titulaires des postes supprimés et, en second lieu, si la réorganisation de la direction générale des constructions ne s'est pas faite, en partie, dans le but de liquider les services en place pour en installer d'autres qui sont confiés uniquement à des fonctionnaires venant des ponts et chaussées et des T. P. E., fonctionnaires qui deviendraient non seulement les techniciens, mais aussi les réceptionnaires des constructions scolaires.

Des modifications dans la composition de la direction générale des constructions s'imposeraient peut-être. Mais je me demande si elles devraient être aussi profondes.

Je vais conclure, monsieur le Premier ministre, un peu d'ailleurs comme j'ai commencé.

Un effort certain a été accompli. J'en félicite M. le ministre de l'éducation nationale, et ce d'autant plus que je sais qu'il a eu beaucoup de peine à persuader son collègue responsable des finances de la nécessité d'augmenter de façon appréciable les crédits destinés à son département.

Il reste que les crédits envisagés pour 1960 sont nettement insuffisants. Si, en général, ils sont supérieurs à ceux qui ont été retenus par la loi de programme, ils demeurent toutefois constamment inférieurs à ceux que la commission Le Gorgeu avait prévus. Or, ce n'est qu'en s'en tenant au plan Le Gorgeu, qui constitue d'ailleurs un strict minimum, qu'on pourra espérer mettre à la disposition de ce grand service qu'est l'éducation nationale les crédits dont il a absolument besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cathala. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Cathala. Mesdames, messieurs, comme l'ont souligné tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, l'effort accompli cette année pour les crédits du ministère de l'éducation nationale est certes considérable.

L'insuffisance des dotations par rapport aux besoins a également été soulignée mais, puisqu'il n'était pas possible de faire plus, compte tenu de la rigueur budgétaire qui nous est imposée par la situation, pourquoi ne pas rechercher hors du domaine budgétaire les moyens qui existent et permettraient une meilleure utilisation des crédits alloués ?

Depuis plusieurs années, l'Etat a été conduit à repenser le problème de l'enseignement et il faut reconnaître que les efforts n'ont pas été ménagés pour trouver une solution.

Pourtant, malgré les nombreuses réformes étudiées et mises en application, le malaise persiste et il est affligeant de constater que notre enseignement n'est toujours pas adapté aux besoins du pays.

Cela tient peut-être à ce que le problème est organique et qu'on s'est jusqu'à ce jour penché beaucoup plus sur le contenu que sur le contenant. On s'est un peu perdu dans le détail, mais on a négligé l'ensemble.

Les structures de l'éducation nationale reposent, comme il est partout et malheureusement de règle en France, sur une organisation très fortement centralisée.

Aux différents ordres d'enseignement correspondent un certain nombre de directions centrales qui disposent chacune de leur propre administration : directions générales de l'administration générale, de l'enseignement supérieur, du second degré, de l'enseignement technique, du premier degré, de l'équipement scolaire universitaire et sportif.

Outre ces organismes directement rattachés au ministère, il convient de mentionner l'existence d'organisations parallèles qui, pour des raisons diverses, se situent dans un autre cadre.

Au surplus, divers ministères poursuivent des activités pédagogiques spécialisées et disposent à cet effet de leur propre organisation.

L'examen révèle ainsi une profonde anarchie qui se traduit, sur le plan pratique, par l'étanchéité des cloisons qui séparent les divers ordres et l'absence totale de liaisons. En principe, coordination et contrôle s'effectuent au niveau du ministère mais, depuis la suppression de la direction générale de l'enseignement, il ne dispose d'aucun moyen pour y faire face et il ne peut qu'arbitrer les conflits incessants qui s'élèvent entre les diverses directions.

Des inspecteurs généraux, qui ne disposent d'ailleurs que de peu de moyens, sont attachés à chaque direction et, de ce fait, ne sont en contact avec le ministre que par l'intermédiaire de leur direction.

Tout cela a de très graves conséquences aux échelons d'exécution, c'est-à-dire dans les établissements d'enseignement et pour les maîtres qui y enseignent.

Des établissements qui enseignent les mêmes disciplines s'ignorent car ils dépendent d'administrations différentes. Des maîtres qui enseignent les mêmes matières s'ignorent car ils professent dans des établissements différents.

Pour les élèves et les maîtres, le passage d'un ordre d'enseignement dans un autre présente des difficultés quasi insurmontables.

Les rivalités sont grandes, mais n'apportent aucune émulation, car certaines branches sont considérées comme nobles et les autres sont dédaignées.

Par tradition, on continue de se référer à des universités qui ont perdu en droit toute existence légale depuis Napoléon Ier et ne sont plus, en fait, que de grands corps sans âme.

Plutôt que de se perdre dans le détail des aménagements de programme et les querelles byzantines sur l'utilité du baccalauréat, il est urgent de repenser complètement l'organisation de l'éducation nationale.

En effet, la France n'a pas à rougir de l'œuvre accomplie par les maîtres qui, à travers les ans, se consacrent, à tous les échelons, à la formation de notre jeunesse et la réputation de notre enseignement a contribué très largement au rayonnement culturel et scientifique de notre pays. Ce n'est pas sa valeur qui est remise en question.

La réforme à accomplir doit s'inspirer des nécessités d'une coordination des moyens existants et être conçue dans un esprit de très larges décentralisation.

Aux distinctions traditionnelles qui différencient notre enseignement selon des critères d'âge, de méthodes, d'établissements, aboutissant à un cloisonnement dont on ne saurait trop souligner le caractère néfaste, ne serait-il pas préférable de substituer la distinction entre les disciplines qui s'offrent à l'esprit ? Les considérations d'âge ne doivent intervenir que dans le but d'assurer une formation progressive, mais continue, de l'esprit, aux notions les plus élémentaires ainsi qu'aux degrés les plus élevés de la connaissance.

Au lieu d'aboutir au résultat que notre propre langue, notre langue maternelle, la langue française — et souvent sa syntaxe — soient enseignées de manière différente, par des gens différents, dans divers établissements soumis à diverses hiérarchies, nous verrions peut-être des licenciés ès sciences capables de rédiger convenablement leurs questions de cours.

La division en premier, second degré, enseignement supérieur ou technique, doit seulement correspondre à un stade déterminé de la connaissance dans les disciplines fondamentales : humanités, sciences physiques et naturelles, mathématiques. Chacune de ces disciplines constitue un ensemble cohérent qu'on ne peut dissocier sans risque d'erreur.

Pour éviter cet écueil, une réforme de structure de l'éducation nationale s'avère indispensable pour assurer la nécessaire coordination, aux différents stades, de l'enseignement d'une même discipline. Ainsi, le passage d'un stade à un autre de la connaissance ne serait plus assuré par la sanction plus ou moins arbitraire des examens, mais par une progression normale des études dont les initiateurs garderaient le contrôle.

Nous aimerions, monsieur le Premier ministre, être tenus informés de ces projets de réforme que nous ne connaissons que par ouï-dire car il s'agit là d'une tâche nationale dont nous ne nous dissimulons pas les difficultés. Il faut, pour la mener à bien, modifier, transformer, renouveler. Il s'agit, ni plus ni moins, de remplacer cette hydre qu'est devenu le ministère de l'éducation nationale par un organisme neuf et dynamique, qui sera véritablement le ministère du Devenir national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Monsieur le Premier ministre, la lecture des documents budgétaires est souvent un sujet de méditation. C'est quelquefois aussi un sujet d'étonnement.

Si j'interviens dans ce débat, c'est que l'étonnement m'y pousse, étonnement qui est motivé par toutes les affirmations essentiellement optimistes que j'entends et qui ne portent pas seulement sur le volume des crédits et des travaux, mais aussi sur les crédits de report ainsi que sur l'orientation nouvelle que le Gouvernement prétend donner aux constructions scolaires.

S'agit-il du volume des crédits et des travaux ?

Il suffit de lire le rapport de M. Devemy pour être fixé. En voici un passage :

« La première préoccupation qui vient donc à l'esprit lorsqu'on examine les crédits affectés aux constructions scolaires, dans le budget de l'éducation nationale soumis au Parlement pour l'année 1960, est de rechercher si les prévisions de juin 1959 sont réalisées dans le budget actuellement discuté.

« Votre rapporteur peut vous donner l'assurance qu'il en est bien ainsi... »

Un peu plus loin, nous lisons encore :

« Votre rapporteur peut donc vous donner l'assurance que les promesses ont été tenues et que le chiffre actuel des investissements prévus est conforme aux intentions que le Gouvernement avait exposées au Parlement, au mois de juin dernier. Par rapport

au chiffre de l'année dernière, 1.436 millions, les autorisations de programme pour 1960 augmentent donc de plus de 30 p. 100. »

Enfin, sur un point de détail, le rapporteur précise que les crédits affectés à l'enseignement du second degré ont augmenté de 32 p. 100. Pour l'enseignement technique, cet accroissement est de 27 p. 100.

En matière de crédits et de volume de travaux, satisfaction entière a été donnée au ministre, dit le rapporteur, qui s'estime satisfait.

Signalons encore un autre motif de « satisfaction ». Les crédits actuels sont insuffisants, dit M. Devemy, mais l'inquiétude formulée au mois de juin dernier, lors de la discussion de la loi de programme, sur l'importance trop grande des crédits de report, deviendra bientôt, selon M. Félix Mayer, rapporteur spécial, sans fondement. Voici donc, d'après le compte rendu analytique officiel, ce qu'il a déclaré hier à ce sujet :

« Dans notre rapport sur la loi de programme, nous avions exprimé le vœu que, par une accélération des études préalables, le rythme des réalisations, encore très inférieur à celui des autres ordres d'enseignement, soit accéléré. Des progrès ont été réalisés depuis quelques années : en 1956, 32 p. 100 seulement des autorisations de programme avaient été utilisées en fin d'année ; en 1959, 54 p. 100 le sont à la date du 24 octobre. Notre observation de juin dernier demeure cependant. »

Il existe donc encore des crédits non utilisés à l'époque où nous parlons et le vœu qui est exprimé, c'est que ces reports disparaissent peu à peu.

On a créé récemment — et nous voyons là une intention louable du Gouvernement, en réponse aux divers appels qui lui ont été adressés — on a créé récemment, dis-je, un comité d'expansion économique. Nous souhaitons tous que son action soit inspirée par les exigences économiques de ce pays et qu'il ne constitue pas seulement, comme on pourrait, éventuellement, être tenté de le dire, une simple couverture.

Nous trouvons dans le budget de l'éducation nationale une intention dans ce sens qui autorise le rapporteur à dire :

« Il ne faudrait pas que d'aussi bonnes dispositions fussent stérilisées par les vieilles routines et les imprévoyances qui nous ont conduits tout doucement là où nous sommes.

« On peut se réjouir à ce propos de la volonté du Gouvernement de décentraliser l'enseignement du second degré en implantant, partout où la nécessité sera évidente, des collèges et des lycées, si possible avec internat, appelés à décongestionner ceux des grandes villes et à permettre aux enfants de la province d'accomplir le cycle de leurs études sur place ou du moins à proximité de leur domicile ».

C'est donc l'optimisme le plus complet qui règne tant dans le domaine du volume des crédits que dans celui des reports disponibles et de la décentralisation.

Je disais en commençant, que c'était l'étonnement qui m'avait conduit à cette tribune. Je reviendrai à cette idée dans ma conclusion.

Il est, en effet, une question que je voulais poser à M. le ministre de l'éducation nationale, M. le ministre étant appelé en d'autres lieux par les devoirs de sa charge, je me félicite que ce soit vous, monsieur le Premier ministre, qui soyez présent à ce banc car, responsable suprême de l'exécution du budget, vous donnerez à votre réponse l'autorité qui s'attache à votre rôle d'arbitre suprême.

Voici donc les raisons de mon étonnement : en 1957, à la suite d'un arbitrage du ministre de l'éducation nationale de l'époque, il fut décidé de donner suite à un projet concernant à la fois le technique et le moderne ; en 1958, année préoccupante, rien ne fut fait. En 1959, la promesse fut alors renouvelée à l'occasion tant de la mise au point du budget que de l'examen de la loi de programme. En 1960, enfin, alors que l'on se félicite de l'effort de décentralisation qui est fait, du volume des crédits inscrits au budget, voire des crédits de report qui y figurent, quelle n'est pas ma surprise de ne trouver nulle part les crédits nécessaires à la réalisation d'un projet tant de fois remis au lendemain. Si j'ajoute à ces considérations, monsieur le Premier ministre, le rappel du vœu que vous avez formulé qui tend à éviter que des régions françaises aient le sentiment qu'elles sont définitivement abandonnées, que les pouvoirs publics se désintéressent de leur sort, même quand il s'agit de construction d'écoles (*Interruptions au centre et à droite*)...

M. Félix Kir. C'est exagéré !

M. Jean Durroux. ...je suis persuadé que vous nous donnerez satisfaction.

Mon appel, auquel — j'en suis sûr — vous serez sensible, n'a rien de sectaire. Si je combats avec passion, c'est dans l'intérêt public et si j'élève le ton, c'est mon droit.

J'espère donc, monsieur le Premier ministre, que vous me donnerez une réponse favorable sur le projet de collège technique et moderne de Mirepoix. (*Exclamations et sourires à droite et sur divers bancs.*) Un juste arbitrage, en cette matière, est chose difficile — je le sais — et c'est pourquoi j'ai rappelé, devant cette Assemblée, les quelques considérations qui me paraissent de nature à justifier, je l'espère, une réponse favorable de votre part. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le chanoine Kir. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, inutile de vous dire que mon propos sera très bref et que je ne dépasserai pas le temps de parole qui m'est imparti.

J'interviens pour deux raisons.

Tout d'abord, je demande aux pouvoirs publics d'accentuer leurs efforts en faveur de l'enseignement technique. C'est un enseignement qui m'intéresse particulièrement puisque je suis un de ceux qui ont lutté pour obtenir son intégration dans l'éducation nationale. J'ai été aidé dans cette tâche par un de mes cousins germains, Charles Wittmann, président de l'association des « gad'zarts » de France et des colonies.

A la suite d'interventions pressantes, nous avons abouti à cette intégration qui permet aujourd'hui à beaucoup de jeunes Français de s'orienter dans cette direction.

Beaucoup de critiques viennent d'être formulées concernant l'enseignement technique et ses lacunes ont été étalées au grand jour. Mais il faut tout de même reconnaître les résultats auxquels nous sommes arrivés.

J'admets qu'une tâche importante reste à accomplir et je vais souligner ce qu'il faut encore réaliser au directeur général de l'enseignement technique. Je sais bien que quelque bon avocat qu'il puisse être il n'arrivera pas à convaincre les services du ministère des finances. Mais cela s'est déjà vu.

Il faut tout de même considérer que l'enseignement technique n'intéresse pas seulement une ville.

S'il ne s'agissait que d'une affaire locale, je ne demanderais rien à personne.

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Vive Dijon !

M. Félix Kir. J'ai fait construire à Dijon 374 classes pour les écoles laïques. (*Applaudissements.*)

M. Hervé Laudrin, *rapporteur pour avis.* Et ce n'est pas fini !

M. Félix Kir. Au point de vue de l'enseignement primaire, dès 1946, j'ai tenu à faire face à toutes les difficultés susceptibles de surgir. De même pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur : nous construisons à Dijon des facultés et nous avons notamment une faculté des sciences qui est un modèle du genre. (*Applaudissements.*)

Croyez-moi, je ne suis pas chauvin, mesdames, messieurs. (*Rires et applaudissements.*)

Mais pour l'enseignement technique, nous avons le droit de demander l'aide de l'Etat. Voici pourquoi.

Qui vient fréquenter les établissements d'enseignement technique ? Ce ne sont pas les enfants des villes, mais ceux du département qui demandent à être logés. Or, ce qui nous coûte cher, ce sont les internats.

Malheureusement, dans bien des cas, les conseils généraux ne s'en rendent pas compte. Même en Côte-d'Or — je le dis ouvertement car je soulèverai la question à la prochaine réunion du conseil général dont je suis le premier vice-président — étant donné que nous sommes quatre seulement sur trente-sept à soutenir cette thèse, nous sommes sûrs d'être battus d'avance.

C'est pourquoi je me tourne vers l'Etat et je dis au Gouvernement : C'est vous le responsable de la situation car, d'une part, vous pouvez exercer une pression sur les départements et, d'autre part, vous pouvez prévoir des crédits. Certes, les ministres ont, à tour de rôle — comme un disque sans fin — invoqué l'insuffisance des crédits.

Cependant, je demande au Gouvernement de songer à aider les villes obligées de construire des bâtiments pour héberger les élèves des départements. (*Applaudissements.*)

Je termine. Nous avons été quelque peu fatigués d'entendre des plaintes à répétition à la tribune. C'est l'inconvénient de la lecture des discours. (*Très bien! très bien!*) Il nous avait pourtant été annoncé au début de la législature qu'on n'en lirait plus... (*Applaudissements*) ... et, d'ailleurs, que nous ne tiendrions plus de séances de nuit. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je demande à tous ceux qui n'ont remarqué dans l'éducation nationale que les défectuosités ou les absences d'amélioration de ne pas critiquer systématiquement ce qui se passe chez nous.

Depuis quatorze ans, je suis secrétaire de la commission qui s'occupe de l'éducation nationale. Je puis vous assurer qu'en toutes circonstances les ministres de l'éducation nationale ont agi avec compétence et dévouement. (*Applaudissements.*)

On a essayé d'améliorer un peu la situation critique créée par la poussée démographique dont on a tant parlé. Nous avions incontestablement un certain retard, sauf dans certaines villes — je n'en citerai aucune. (*Sourires.*)

Je vous demande, mes chers collègues, de saluer l'effort qui a été réalisé chez nous.

Je demande à ceux qui ne voient que des défectuosités dans l'organisation de notre éducation nationale d'aller à l'étranger afin de comparer nos réalisations et celles des autres peuples.

Je vous assure, moi qui vais souvent à l'étranger, qu'il est facile de faire des comparaisons et que celles-ci sont à l'honneur de notre pays.

Sur ce, confiance et action ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements à droite.*)

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le Premier ministre, je me contenterai d'énoncer un certain nombre de problèmes qui intéressent plus particulièrement l'école primaire.

D'abord, laissez-moi appeler votre attention sur le fait que le certificat d'études a perdu une grande part de son caractère.

Maire d'une commune de banlieue, je comptais dans les écoles primaires 600 enfants à la Libération, j'en compte 1.200 maintenant, mais, au moment des examens du certificat d'études, j'enregistre le même nombre de reçus qu'autrefois. Pourquoi ?

Parce que beaucoup d'enfants quittent les classes primaires pour les cours complémentaires avant de passer le certificat d'études. Je me demande si tout le problème du certificat d'études ne doit pas être repensé, de telle manière que le certificat soit le premier test de sélection avant le choix, l'orientation des enfants soit vers les cours complémentaires, soit vers les centres d'apprentissage.

Il est indispensable d'équilibrer le nombre des créations de centres d'apprentissage et celui des cours complémentaires. En ce moment, la politique mise en œuvre tend à développer les cours complémentaires, alors qu'il faudrait une politique d'équilibre entre les centres d'apprentissage et les cours complémentaires. Nous avons autant besoin d'ouvriers spécialisés et qualifiés formés dans des centres d'apprentissage que d'élèves sortant de cours complémentaires.

Je n'évoquerai pas aujourd'hui le problème de l'enseignement agricole, me proposant d'y revenir lundi dans le cadre du budget de l'agriculture, mais je tiens à rendre ici un hommage public à votre haut commissaire à la jeunesse et aux sports, M. Maurice Herzog. (*Très bien! très bien!*)

Je regrette, monsieur le Premier ministre, son absence et je déplore que la règle actuelle ne l'autorise pas à venir lui-même défendre son budget.

A propos du budget de la jeunesse et des sports, je veux appeler votre attention sur le fait que les cours de gymnastique ne sont pas toujours observés, tant s'en faut, dans les écoles primaires. Il est temps de dire à nos maîtres que les cours de gymnastique sont aussi importants que les autres enseignements.

Enfin, à la suite du débat concernant le budget de la jeunesse et des sports, je tiens à reconnaître l'esprit de justice qui a présidé à la répartition des crédits entre les unions sportives de l'enseignement public et les unions sportives de l'enseignement privé.

Je veux également profiter de ce débat pour marquer mon hostilité très nette au développement des paris mutuels dans les milieux sportifs, considérant qu'ils vont à l'encontre de l'esprit d'équipe et du désintéressement qui doit marquer l'éducation de la jeunesse française. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Permettez-moi enfin d'appeler votre attention sur le nouveau slogan qui est en train de se répandre dans ce pays — nous n'y voyons, pour notre part, aucun inconvénient — il faut « démocratiser » l'enseignement.

Mes amis et moi-même ne nous opposons en aucune mesure à la démocratisation de l'enseignement, mais mes amis m'ont chargé de vous indiquer que leur préférence, leur volonté va vers une démocratisation placée sous le signe de la famille. Nous sommes particulièrement attachés à cette notion familiale de l'éducation et de l'enseignement. C'est d'elle que doit partir la démocratisation de l'enseignement.

Enfin, monsieur le Premier ministre, je veux également vous livrer un sentiment profond qui me tient à cœur, pour avoir été marqué dans la vie publique par un instituteur, qui m'a toujours conseillé. C'est celui de l'amour de la patrie et des valeurs fondamentales auxquelles nous sommes attachés, nos enfants doivent d'abord et toujours l'apprendre sur les bancs des écoles publiques. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. En donnant la parole à M. le Premier ministre, je l'informe que le temps de parole du Gouvernement dans le débat sur les crédits de l'éducation nationale est encore de vingt minutes. (*Sourires.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Je répondrai sur l'essentiel aux questions posées hier soir et cet après-midi et, en tant que ministre provisoire et très intérimaire de l'éducation nationale, j'essaierai d'obtenir la mention « passable » à cet examen oral et dominical. (*Sourires.*)

Avant de répondre dans l'ordre des orateurs aux questions posées, je parlerai — pensant notamment aux interventions de MM. Desouches, Privat, Duchâteau, Poignant et Durroux — du problème qui a dominé une partie de ce débat : le retard des constructions scolaires en France et la nécessité d'y faire face.

Le retard est certain. Il ne faudrait pas en tirer motif à critique à l'égard du gouvernement actuel ni, dans une certaine mesure, des gouvernements précédents.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le Premier ministre. Le problème résulte de ce qu'on a appelé la vague démographique, de l'augmentation du nombre des enfants qui pose des questions pour le logement, pour l'école, comme pour l'équipement hospitalier de la France.

Au cours des années passées, et dans une situation financière qui n'était pas toujours facile, l'effort des gouvernements a porté avant tout sur l'enseignement du premier degré, comme c'était normal et nécessaire.

Depuis quelques mois, nous sommes en face du problème qui, peut-être, n'a pas été envisagé suffisamment à temps voilà trois ou quatre ans, de la construction de classes pour l'enseignement du second degré, pour l'enseignement technique et même pour l'enseignement supérieur.

Considérez, d'une part, qu'au début de l'année vous avez bien voulu adopter une loi de programme qui, je le rappelle à l'un des orateurs cités, ne couvre pas tous les projets mais constitue un minimum. Pensez, d'autre part, que vous allez voter un budget en sérieuse augmentation, ainsi qu'il a été souligné.

Enfin, nous essaierons, au cours de 1960, comme cela avait d'ailleurs été dit au début de cette année, de vous proposer une seconde loi de programme allant plus loin que la première qui ne couvrait qu'une période de deux ans.

On peut sans doute observer que les crédits ne sont pas encore suffisants. Quoi qu'on en dise, leur augmentation est sensible, puisqu'elle est de plus de 15 p. 100 pour les dépenses ordinaires et de plus de 32 p. 100 pour les dépenses en capital.

On objecte — plusieurs orateurs l'ont souligné — que ces chiffres sont encore inférieurs à ceux que prévoyait le plan appelé « plan Le Gorgeu », du nom de l'éminent conseiller d'Etat qui a présidé une commission de travail.

Il existe deux plans : le plan Le Gorgeu et, en même temps, le plan de modernisation et d'équipement.

Les chiffres inscrits dans le budget, s'ils sont inférieurs à ceux du plan dit Le Gorgeu, sont supérieurs aux chiffres du plan de modernisation et d'équipement établi par le commissariat général au plan. La différence constatée est due au fait que la tâche confiée à la commission présidée par M. Le Gorgeu consistait à faire état, avant toute chose, des besoins, c'est-à-dire additionner ce qui paraissait nécessaire pour « scolariser », comme on dit, les enfants dans le premier degré, dans le second degré, dans l'enseignement technique et, éventuellement, dans l'enseignement supérieur, sans tenir compte — ce n'était pas sa mission — des exigences éventuelles d'ordre économique, qui sont cependant, vous le savez, fort impérieuses. Je fais allusion notamment au fait que, lorsqu'on augmente les crédits, alors qu'il n'y a pas suffisamment de main-d'œuvre ou que les matériaux ne sont pas en masse suffisante, on aboutit, comme on l'a

remarqué en 1955, à une élévation des prix, ce qui entraîne une diminution du nombre des réalisations. D'autre part, il faut tenir compte des disponibilités en main-d'œuvre et de la situation générale du marché du travail.

Je demande donc aux orateurs de toujours considérer à la fois le plan dit Le Gorgeu et le plan de modernisation et d'équipement du commissariat général au plan. Ce dernier plan a essayé de tenir compte, autant que possible, de certains impératifs économiques, sociaux et financiers, aboutissant ainsi à des chiffres sensiblement inférieurs à ceux du plan de M. Le Gorgeu. Les chiffres retenus par le budget sont légèrement supérieurs à ceux du plan de modernisation et d'équipement, en raison des mesures financières nouvelles qu'il nous a paru possible d'envisager cette année.

Je voudrais vous livrer une réflexion du même ordre en ce qui concerne le personnel.

A juste titre, plusieurs orateurs se sont plaints de l'insuffisance du personnel. On a fait observer que, en dépit de l'effort considérable de l'administration et du personnel enseignant, lors de la rentrée d'octobre dernier, les professeurs étaient en nombre insuffisant dans certaines classes du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique, et qu'il fallait demander aux maîtres un effort supérieur à la normale.

Le ministère de l'éducation nationale, depuis bien des années, connaît ce problème. Cette année, en particulier, un très grand nombre d'emplois nouveaux ont été créés. Mais on se trouve devant un problème qu'aucun chiffre, aucun crédit ne permet de résoudre, celui de l'insuffisance en quantité et en même temps de la crainte de l'abaissement de la qualité.

L'insuffisance en quantité est évidente. Les maîtres appartiennent encore à une génération relativement peu nombreuse, par rapport à celle des élèves. C'est seulement lorsque la génération actuellement nombreuse, qui entre dans le second degré ou commence à entrer dans l'enseignement supérieur, arrivera à fournir des maîtres en nombre suffisant que l'équilibre sera rétabli entre le nombre des maîtres et celui des élèves.

A juste titre, le ministère de l'éducation nationale a fait un grand effort, vous le savez tous, et qui consiste à ne pas donner immédiatement trop d'emplois à des candidats qui n'auraient pas des diplômes suffisants — quoique bien des établissements manquent de maîtres — pour éviter, ce qui serait déplorable aussi bien pour l'enseignement du premier degré que pour l'enseignement du second degré et pour l'enseignement technique, un abaissement de la qualité des maîtres.

Cela dit, nous avons fait, je crois, un grand effort et je peux dire à tous les orateurs qui se sont succédé et à l'Assemblée tout entière que nous le poursuivrons, étant bien entendu — je réponds ici à une allusion qui a été faite hier soir ici par M. Duchâteau et tout à l'heure par M. le chanoine Kir — que je n'aime pas l'argument qui consiste à dire : tout cela est la faute de la rue de Rivoli.

Il ne s'agit pas d'opposer une administration à une autre, un ministre à un autre. Il ne peut être question que de la position gouvernementale.

Il est normal que le ministère de l'éducation nationale fasse la liste de ses besoins, que le ministère des finances établisse celle de ses possibilités, qu'une discussion s'engage, qu'il y ait un arbitrage et que le Parlement l'approuve — si du moins il considère que cet arbitrage a été bien rendu.

Je demande à tous les orateurs de considérer qu'ils ont en face d'eux des ministres, et non pas des administrations, et qu'ensuite il y a, jusqu'à nouvel ordre, un seul gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le début du discours de M. Fréville — il me permettra de le lui dire — comportait une certaine contradiction. En effet, il s'est effrayé à la fois des projets de réforme et, éventuellement, du maintien de l'état de choses existant.

Il est certain que le ministre de l'éducation nationale envisage une réforme des services pour assurer une meilleure coordination administrative des trois directions responsables des divers types d'enseignement.

Je n'aurais peut être pas eu besoin de dire — mais comme il en a parlé, je tiens à le préciser — que la direction de l'enseignement supérieur sort du champ de la réforme, et il doit en être ainsi, étant donné ses responsabilités bien particulières.

Mais la réforme est nécessaire, indispensable. La ligne générale en a été arrêtée par le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement n'en a pas encore délibéré.

S'agissant d'un acte administratif, celui-ci n'a pas, en tant que tel, à être approuvé par le Parlement. Cependant, comme la décision est importante, je ne crois pas trop m'avancer en disant que lorsqu'elle aura été prise, la commission compétente recevra sur ce sujet toutes les explications nécessaires.

M. Fréville, puis M. Desouches et M. Guillon, ont assez longuement parlé de la recherche scientifique.

Je peux à ce sujet annoncer à l'Assemblée qu'à la fin de cette semaine, en tout cas au plus tard dans les premiers jours de décembre, paraîtra au *Journal officiel* un ensemble de textes fort importants.

Ces textes réforment d'abord dans ses statuts le centre national de la recherche scientifique et instituent un fonds national de la recherche scientifique ; ils établissent en second lieu, pour certains ordres de recherches, des comités spécialisés, et enfin, ils créent un statut des chercheurs.

Je reprends rapidement ces trois points.

Le centre national de la recherche scientifique est l'organe fondamental par lequel le ministre de l'éducation nationale oriente et encadre l'effort universitaire de la recherche scientifique.

A ce point de vue, certaines modifications de statut avaient depuis longtemps été souhaitées en vue, notamment, de faire déborder ce centre national du ministère de l'éducation nationale et de la seule recherche scientifique universitaire et de lui permettre de nouer des relations fécondes avec les autres administrations, fussent-elles militaires, comme vous l'avez évoqué, ou même avec les industries privées.

C'est ce que le statut nouveau dont je viens de parler essaie de réaliser.

En même temps, pour compléter l'œuvre du centre national de la recherche scientifique, il sera créé — comme cela avait été envisagé et bien souvent recommandé — un fonds national, placé auprès du Premier ministre, qui sera chargé à la fois de coordonner l'ensemble des efforts français de recherche et de compléter par une dotation particulière les crédits déjà affectés au ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La création de comités spécialisés sera la première manifestation d'un effort — effort difficile mais, en même temps, nécessaire — impliquant le choix par le Gouvernement des directions de recherche qui lui paraissent prioritaires.

Il est en effet nécessaire de faire un choix. En fait, vous le savez, au cours des années passées un choix a été fait qui a donné à la France une avance considérable dans le domaine de la recherche scientifique atomique, peut-être parfois au détriment d'autres types de recherches.

C'est dans ce but qu'a été créé auprès du Gouvernement, lorsque le général de Gaulle était chef du Gouvernement, un comité interministériel de la recherche scientifique. Les comités spécialisés, dont vous lirez la composition au *Journal officiel*, constituent la première expression de ce choix entre un certain nombre de types de recherches pour lesquelles des crédits seront accordés en priorité.

Le problème du statut des chercheurs, évoqué par M. Guillon, M. Fréville et M. Desouches, est capital. Il doit exister en France, parallèlement à la carrière d'enseignant, une carrière de chercheur. Ce problème, je l'ai entendu évoquer depuis longtemps ; le statut actuellement soumis aux délibérations du conseil d'Etat essaye d'y apporter une solution satisfaisante. Il est bien évident — et cela vaut pour l'administration en général — que la fonction publique ne peut offrir des traitements ou des indemnités comparables à ceux des professions privées.

Ce qui importe — cela a été indiqué par un orateur — c'est que le jeune chercheur, le garçon qui sort de l'enseignement supérieur, ait devant lui la possibilité d'une carrière, c'est-à-dire qu'il soit assuré, en fonction de ses efforts et de sa réussite, de suivre, au service de la recherche, une carrière normale et satisfaisante.

C'est le but de ce statut, qui sera complété par un statut des techniciens de la recherche, également indispensable.

Vous pourrez, je pense, d'ici une dizaine de jours, apprécier l'ensemble de ces textes et une communication plus importante pourra vous être faite, si vous le désirez, quand ils seront entrés en application.

J'ajoute que les crédits affectés en 1960 au centre national de la recherche scientifique et les crédits, beaucoup plus modestes, du fonds national de la recherche scientifique sont en augmentation par rapport à 1957 et à 1958. Mais — j'aurai l'occasion de le redire — cette augmentation des crédits affectés à la recherche scientifique, augmentation dont je me préoccupe, doit prendre corps dans une loi-programme dont vous aurez à discuter au cours de votre session prochaine.

M. Fréville, en terminant, a évoqué deux problèmes. Le premier concerne l'application de l'article 2 de la loi de 1905 sur les aumôneries des établissements publics.

Je n'ai rien à ajouter à son argumentation. Nous en discuterons prochainement dans cette enceinte.

Le second est le très grave problème de l'université de Dakar et de l'enseignement à Tananarive, à Brazzaville et à Abidjan. Ce problème est plus complexe juridiquement et politiquement qu'il ne l'a indiqué. En effet, l'université de Dakar avait été créée pour l'ensemble de l'Afrique française. Or, l'évolution politique actuelle fait que les Etats de la Communauté prenant conscience de leur personnalité, il est assez difficile, psychologiquement, de faire adopter une université installée dans un Etat de la Communauté par les jeunes des autres Etats.

Le problème n'est pas facile à régler, étant donné la quasi-impossibilité d'établir là-bas, en nombre infini, des centres d'enseignement supérieur d'un niveau correspondant à celui de l'enseignement supérieur de la métropole.

Il faut donc donner à l'université de Dakar une situation privilégiée, sous un régime qu'il conviendra d'étudier en vue de lui maintenir sa situation d'université de la culture française aux portes de l'Afrique.

Mais en même temps il est nécessaire d'accomplir dans d'autres villes comme Abidjan, Brazzaville et, naturellement, pour Madagascar, Tananarive, un effort qui ne doit pas être négligeable si nous ne voulons pas, du point de vue politique, susciter des difficultés à l'intérieur de la Communauté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En écoutant les propos de M. Frys à la tribune, j'avais l'impression qu'il établissait, pour l'enseignement supérieur, une sorte de terre idéale de rêve et d'utopie. Il est évident que créer des universités au milieu des champs et des forêts, loin de l'agitation des villes, constitue un idéal. Mais je ne sais pas si les ménages de professeurs l'apprécieraient toujours. (*Sourires.*) Je ne sais pas non plus, étant donné les nécessités nouvelles des facultés des sciences, étant donné les exigences — sur lesquelles il faut revenir — des liaisons entre les branches nouvelles de l'enseignement technique, de l'enseignement scientifique et de l'industrie si cet isolement de l'enseignement supérieur correspond nécessairement à un progrès.

En fait, si l'on observe ce qui se passe à l'étranger, il semble que les anciennes traditions d'universités éloignées des villes ont plutôt tendance à s'amenuiser et que c'est au milieu des villes, au sein de la vie courante, que l'on chercher à établir de nouveaux centres universitaires. Cela est d'autant plus nécessaire si l'on veut que l'enseignement supérieur, du moins certains de ses établissements, soit ouvert, non seulement à ceux qui, entre dix-huit et vingt-quatre ans, ne travaillent pas et ont tout leur temps pour faire des études mais aussi, le cas échéant, à ceux qui, bien que travaillant, désirent bénéficier cependant, une partie de la journée, des études dans ces établissements. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi il ne faut pas trop s'en tenir au principe antique du *campus universitatis* éloigné des centres urbains.

Je donnerai, en revanche, mon entier accord à M. Frys lorsqu'il affirme que nous ne formons pas assez d'ingénieurs. Cependant la tendance est maintenant renversée. Si l'on observe l'importance des classes scientifiques supérieures des lycées et l'orientation actuelle des jeunes gens, on se rend compte que le manque d'ingénieurs est plus un résultat du passé qu'un drame pour l'avenir.

Il n'en reste pas moins qu'un effort doit être fait.

Nous comptons, avec M. le ministre de l'éducation nationale, examiner dès le début de l'année prochaine, dans quelle mesure les établissements scientifiques des universités pourraient, à côté des grandes écoles et des écoles techniques, déployer un effort supplémentaire pour augmenter le nombre des diplômes d'ingénieur.

En tout cas, le problème n'est pas perdu de vue. Le ministère de l'éducation nationale en est parfaitement averti, et je crois pouvoir dire à nouveau que la critique formulée par M. Frys se rapporte plus au passé qu'au présent.

M. Comte-Offenbach, interrompu par M. Nungesser, a parlé des sports.

Je lui rappellerai seulement que cette Assemblée est la première probablement à avoir voté, à l'occasion de la dernière loi de programme, un crédit budgétaire de caractère scolaire, qui intéresse également l'équipement sportif. En d'autres termes, ainsi que l'a déclaré M. le ministre de l'éducation nationale, un lien étroit est désormais établi entre la construction scolaire et la construction des terrains de sports. Et je peux assurer les deux orateurs que ces dispositions seront maintenues dans les prochaines lois de programme.

J'en arrive à certaines observations présentant un caractère soit spécial, soit local. Je songe en particulier aux réflexions de M. Desouches sur l'accès aux concours d'agrégation pour certaines catégories d'étudiants, et, d'une manière générale, sur l'ouverture plus large des concours conférant le titre de maître pour l'un et l'autre enseignement. En particulier, le problème des élèves des I. P. E. S. — pour prendre l'habitude de ces initiales — est bien connu. C'est avant tout un problème financier. Je souhaite, dans la mesure des possibilités financières, que les élèves des I. P. E. S., tout au moins certains d'entre eux, puissent percevoir des rémunérations suffisantes pour leur permettre d'aller jusqu'à l'agrégation. C'est le désir exprimé par M. Desouches, qui rejoint celui de M. Boisdé. J'essaierai de donner à ce problème une solution satisfaisante. Les moyens financiers dont nous disposons sont ce qu'ils sont. L'effort qui a été fait, vous l'avez constaté vous-mêmes, est important ; j'y reviendrai à l'occasion.

Un problème particulier a été posé par M. Peretti, par M. Cachat et par M. Durroux. Ce problème, je le connais bien. M. Peretti a eu la gentillesse de ne pas rappeler que, lorsque j'étais sénateur et qu'il n'était pas encore parlementaire, c'est à moi qu'il s'adressait pour obtenir des ministères compétents satisfaction au sujet de ses demandes concernant la charge des professeurs des enseignements complémentaires de Neuilly et, le cas échéant, des communes avoisinantes. A ce titre, j'ai bien reconnu la question qu'il a posée.

La position que nous avons prise a évolué depuis le temps où il me posait cette même question. Un accord a été donné — il l'a reconnu lui-même — pour qu'il y ait une participation du budget de l'Etat. Mais ce, sous deux réserves : ne peuvent être financés par l'Etat que des enseignements identiques à ceux dispensés par les écoles d'Etat, ce qui tend à exclure ceux que l'on qualifie, non pas de secondaires, mais en tout cas de supplémentaires. D'autre part, les crédits de personnel ne peuvent être pris en charge par le budget de l'Etat que pour des taux de rémunérations et d'indemnités identiques à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat. Tout supplément reste à la charge soit du département de la Seine, soit de la commune. Comme il l'a reconnu, 500 créations d'emplois d'instituteurs ont déjà été prévues au budget de l'éducation nationale, afin de faire face aux vacances des enseignements spéciaux. Je pense que, progressivement sinon immédiatement, il aura satisfaction.

M. Cachat a posé, en réalité, deux problèmes. Il a évoqué d'abord les constructions scolaires qui, au cours de leur édification, révèlent des dépenses plus importantes que celles prévues, et ce, non par suite d'une faute de la municipalité, de l'architecte ou de l'entrepreneur, mais en raison de la situation particulière du terrain. Ce problème est bien connu de tout conseiller municipal et de tout conseiller général. Un crédit est inscrit au budget du ministère de l'éducation nationale — M. Cachat doit le savoir — qui ouvre, dans des limites qui ne peuvent être en principe supérieures à 10 p. 100 de l'ensemble des travaux, une possibilité de revision. Si un cas particulier se présente, qui dépasse ces limites de texte ou de crédit, M. Cachat voudra bien le soumettre au ministère de l'éducation nationale.

D'autre part, je ne partage pas entièrement son point de vue en ce qui concerne les cantines scolaires et les restaurants universitaires. La gestion des cantines scolaires incombe aux communes. L'Etat peut y participer financièrement, mais cette gestion demeure une attribution communale. Si les crédits de l'Etat attribués aux restaurants universitaires sont plus importants, c'est qu'au contraire, les communes n'ont pas en principe la responsabilité de leur gestion, du moins leur participation est-elle facultative. C'est le ministère de l'éducation nationale qui doit en assurer le fonctionnement. Cela explique que la participation de l'Etat soit sensiblement plus importante pour les restaurants universitaires que pour les cantines scolaires. Dans ce dernier cas, cette participation n'est que l'expression d'une subvention complémentaire de l'Etat aux dépenses communales. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Restant dans le domaine des problèmes particuliers, j'aborderai celui évoqué par M. Durroux. Si certains départements se sont estimé défavorisés par rapport à d'autres, il ne faut pas oublier que cette situation est la conséquence, dans une large mesure, de l'évolution démographique. En présence du problème posé depuis dix ans par le développement des grandes cités urbaines et des régions industrielles, le Gouvernement a dû consentir un effort particulier en leur faveur, notamment en ce qui concerne l'enseignement du premier degré. Le problème se trouve pour une bonne part résolu et il appartient à l'Etat de se pencher sur le sort des départements comme celui que représente M. Durroux, qui ont été moins favorisés. Dans ce but, le ministère de l'éducation nationale procède à l'établissement de ce que l'on appelle la carte scolaire, en vue de déterminer exacte-

ment les points d'impact géographique sur lesquels l'effort des années prochaines, pour l'enseignement du premier et du deuxième degré et pour l'enseignement technique, doit porter plus particulièrement.

En ce qui concerne l'opération à laquelle a fait allusion M. Durroux, j'espère qu'il pourra recevoir, au début de l'année prochaine, une réponse satisfaisante.

MM. Privat et Poignant ont posé des questions touchant à l'ampleur des crédits. Je leur ai répondu, au début même de mon exposé, en leur assurant que l'effort accompli cette année se poursuivra dans les années à venir.

En tout cas — je le répète, car j'y tiens personnellement, autant que M. le ministre de l'éducation nationale et que le Gouvernement tout entier — nous essaierons au début de l'année prochaine — ainsi que cela a été dit — de vous présenter une loi de programme qui, au delà de celle déjà votée, s'efforcera pour trois ou quatre ans, et davantage, si possible d'établir le noyau autour duquel s'accomplira l'ensemble de l'effort scolaire et universitaire jusqu'à la fin de la législature.

M. Lefèvre d'Ormesson a évoqué le problème du certificat d'études, qui est déjà en partie réglé pour l'avenir. Il est vrai que le certificat d'études ne répond plus à ce qu'il était jadis. Il ne faut pas le regretter. Il a constitué pendant des générations le point terminal de la vie scolaire.

M. Pierre Dufour. Il l'est resté dans les régions rurales. Il ne faut pas le supprimer.

M. le premier ministre. De plus en plus, il cesse d'être le point terminal des études. Dans la mesure où s'accomplira la réforme de l'enseignement, c'est-à-dire au fur et à mesure que s'appliquera l'allongement de deux ans de la durée de la scolarité, le certificat d'études deviendra autre chose que ce qu'il est, conformément à ce qui est prévu dans l'ordonnance, prise au début de cette année, portant réforme de l'enseignement.

A ceux qui nous reprochent de ne pas faire entrer immédiatement en application l'augmentation de la durée de scolarité, je ne puis répondre que par des raisons pratiques, mais celles-ci sont fondamentales. Nous rencontrons déjà de très grandes difficultés, tant du point de vue des locaux que du point de vue des maîtres, pour faire face aux exigences de l'obligation scolaire actuelle. Ce serait folie de notre part, du point de vue financier mais également du point de vue social, que d'appliquer brutalement une mesure de cet ordre. Il a donc été décidé de la mettre en vigueur progressivement. L'application commence et, sur ce point, je crois qu'il eût été difficile à un autre gouvernement d'agir autrement et de prendre des mesures différentes.

Je ne puis qu'approuver les propos de M. d'Ormesson sur la démocratisation de l'enseignement. Je veux seulement rappeler à l'Assemblée qu'elle a voté une loi sur la promotion sociale qui, parallèlement à tout l'effort fait en ce qui concerne l'éducation nationale proprement dite, est la manifestation d'un souci qui préoccupe tous les gouvernements et tous les parlements, quels que soient les majorités ou les partis politiques.

En effet, c'est l'essence même d'un régime politique, c'est-à-dire l'avenir national, que de faire en sorte que l'enseignement permette la sortie des élites de tous les milieux sociaux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour terminer je reprendrai à peu de choses près les paroles de votre doyen, M. le chanoine Kir. En effet, il est bon de comparer l'effort scolaire et universitaire sous toutes ses formes qui est fait en France à celui consenti par les pays voisins. On s'apercevrait alors, et c'est peut-être un des avantages de notre système d'éducation nationale dans lequel les universités sont prises en charge par l'Etat, que notre effort est infiniment supérieur à celui de nos voisins.

Si vous observez ce qui se passe notamment dans les pays proches du nôtre, lorsque les universités sont pleines, vous constaterez que les étudiants restent à la porte, et que l'effort de construction et d'ouverture des établissements d'enseignement supérieur est bien moindre que celui que nous tentons de faire. Par ailleurs, s'il est vrai que nous avons pris un retard par rapport à nos vosins dans le domaine de l'enseignement technique, nous sommes certainement en voie de le combler dans les quatre ou cinq ans qui viennent. Enfin, en ce qui concerne le développement de l'enseignement du premier et du second degré, je ne crois pas qu'aucun pays voisin puisse en remontrer à la France du point de vue de l'effort accompli. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans ces conditions, tout en acceptant à juste titre certains regrets et tout en partageant en même temps certains espoirs, notamment pour le développement de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique et de la recherche scientifique qui sont les trois domaines essentiels de l'éducation nationale, je crois qu'en votant ce budget, qui représente 12 p. 100 du budget général, vous ne voterez pas seulement un certain nombre de chiffres, mais vous voterez en faveur d'une œuvre fort importante dont nous avons tout lieu d'être fiers. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. M. le Premier ministre a vivement intéressé l'Assemblée, je l'en félicite, mais ce faisant, il a dépassé son temps de parole d'environ un quart d'heure.

Ce dépassement sera naturellement récupéré sur la discussion des autres budgets aux dépens de ses ministres qui comprendront parfaitement qu'à M. le Premier ministre revenait la part du lion. (*Rires et applaudissements.*)

Nous en arrivons à la discussion des amendements, mais j'en informe l'Assemblée, tous les groupes ayant épuisé leur temps de parole, je demande aux orateurs de s'en tenir à l'essentiel, l'exposé des motifs pouvant être fait en deux minutes.

M. Charpentier a présenté, au nom de la commission de la production et des échanges saisie pour avis, un amendement n° 89 rectifié tendant à réduire le montant des autorisations nouvelles de 518.000 NF.

La parole est à M. Grasset-Morel, pour soutenir brièvement l'amendement.

M. Pierre Grasset-Morel. Mesdames, monsieur le Premier ministre, messieurs, je serai très bref. Je rappelle que je ne parle pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission de la production et des échanges.

M. le président. Cette commission a également épuisé son temps de parole.

M. Pierre Grasset-Morel. Dois-je me rasseoir ?

M. le président. Non, mais quelques minutes vous suffiront.

M. Pierre Grasset-Morel. La commission de la production et des échanges a déposé un amendement qui tend à réduire le montant des autorisations nouvelles. Cet amendement appelle quelques commentaires.

M. Clermontel, rapporteur de la commission des finances, nous a précisé hier que, dans le cadre du chapitre 31-34 et des créations d'emplois, il était prévu la création de deux cents postes d'instituteurs agricoles itinérants. La commission a tenu à souligner qu'elle rendait hommage au rôle éminent tenu par ces fonctionnaires, à leur compétence et à leur dévouement. Mais elle a tenu à rappeler également qu'un certain nombre de projets de statut de la formation professionnelle agricole ont été déposés au cours des législatures précédentes. Ces projets — pour ne citer que les projets Saint-Cyr et Laurens — ont été votés en première lecture par cette Assemblée, mais les changements de gouvernements, d'Assemblées, voire de régime ont empêché qu'ils reviennent du Sénat. Ces projets reconnaissaient l'appartenance de la formation professionnelle au ministère de l'agriculture. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je regrette qu'on applaudisse ce propos car j'allais dire que la commission n'a pas désiré se pencher sur le fond du problème ni prendre position. Mais elle a rappelé qu'il était regrettable, étant donné que le problème n'était pas résolu, qu'en poussant certains pions, l'Education nationale crée une situation de fait et mette en place une formation professionnelle agricole dépendant du ministère de l'éducation nationale.

C'est pour ces motifs qu'en attendant le dépôt et le vote d'un projet sur la formation professionnelle agricole, votre commission vous demande de voter son amendement qui tend à supprimer les crédits portant création de deux cents postes d'instituteurs itinérants agricoles. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Raoul Bayou. Il faut bien préciser que ce n'est pas la commission, mais sa majorité qui exprime ce vœu. (*Exclamations à droite.*)

M. Fernand Duchâteau. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Duchâteau, contre l'amendement.

M. Fernand Duchâteau. Les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont reconnu le dévouement du personnel enseignant et la qualité de leur enseignement.

J'ose espérer que ces louanges s'adressent à tous les ordres de l'enseignement et, dans l'ensemble de cette discipline, se trouve l'enseignement agricole qui fait partie de l'éducation nationale...

A droite. Non ! Non !

M. Fernand Duchâteau. Je vous en prie, laissez-moi parler ... puisque l'enseignement de l'agriculture est sanctionné aux épreuves du certificat d'études dans les cantons ruraux et à celles du B. E. P. C. par une option agricole spéciale.

En outre, la suppression de ces deux cents emplois causerait un grave préjudice aux enfants de nos agriculteurs et paysans. (*Dénégations à droite.*)

Je vous demande donc de repousser l'amendement. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement ; elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Le Gouvernement regrette l'existence de l'amendement. Je le dis comme je le pense.

M. Jean Durroux. C'est également l'avis de la commission.

M. le Premier ministre. Il est dans l'intention du Gouvernement de saisir l'Assemblée, dans le courant de l'an prochain, d'un projet de loi relatif à l'enseignement agricole.

Ainsi que l'a rappelé M. Grasset-Morel, au cours des années passées les projets, pour des raisons beaucoup plus politiques malheureusement que professionnelles, n'ont jamais abouti, si bien que l'enseignement professionnel et technique agricole est aujourd'hui dans un état de relative anarchie. Mais surtout, ce que nous savons bien, c'est que l'enseignement technique agricole est extrêmement en retard.

Si nous avons l'intention de déposer devant le Parlement un projet, c'est pour essayer, sans doute, de régler les litiges qui ne sont ni techniques, ni professionnels entre tous ceux qui s'intéressent à ce problème capital, mais c'est surtout pour faire en sorte que progressivement, dans les cinq ou six années prochaines, aussi bien pour les classes du premier degré que pour les établissements du second degré, l'enseignement agricole soit à la hauteur des exigences de l'agriculture française.

Lorsque ce texte sera déposé et adopté, nous essaierons de faire la synthèse des efforts accomplis par le ministère de l'agriculture et, sous son contrôle, par certaines associations privées fort importantes, et de l'action menée depuis bien des années par le ministère de l'éducation nationale.

Je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à faire en sorte que deux cents postes d'instituteurs soient supprimés. Au cas où ils existeraient le 1er janvier prochain — ce que je souhaite de tout cœur — ce serait un atout supplémentaire dans un cadre où les manques de toute nature sont si grands que, quelle que soit la solution que vous prendrez, il faudra bien, soit par l'intermédiaire des associations privées, soit par l'intermédiaire des administrations, créer des emplois de maîtres.

Vous ne pouvez pas croire que vous aboutirez comme par un coup de baguette magique, grâce aux efforts tentés d'un seul côté par ceux qui s'intéressent à l'enseignement professionnel.

Si la création de trente mille postes d'instituteurs vous était demandée, alors vous pourriez dire qu'il s'agit vraiment de réaliser par ce biais une réforme totale de l'enseignement agricole. Mais il s'agit seulement de deux cents postes, dont personne ici ne peut dire qu'ils sont inutiles. Au contraire, ils sont nécessaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tenant compte du fait qu'avec le concours également loyal du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale, nous allons, dans les mois qui viennent, vous présenter un projet mettant fin à cette stupide querelle des cinq dernières années, dites-vous bien que ce que vous allez voter ne représente qu'un minime effort et qu'en toute hypothèse il faudra le faire.

Je ne vois pas l'intérêt qu'il y a, aujourd'hui, à instaurer un débat sur ce problème et à vouloir supprimer deux cents postes d'instituteurs qui devront, un jour ou l'autre, être créés pour faire face aux besoins immenses de l'enseignement agricole. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le Premier ministre, je prends acte de vos propos qui rejoignent, pour une grande part, les préoccupations de la commission.

Cependant, je dois préciser qu'il s'agit de la création de 200 nouveaux postes qui, ainsi qu'un de nos collègues l'a dit ce matin, s'ajoutent aux 1.056 prévus. De plus, ces postes ne seront créés qu'à la rentrée du 15 septembre 1960.

Du moment que vous venez, monsieur le Premier ministre, de nous donner la garantie qu'un projet était à l'étude, il me semble que, étant donné la stabilité de votre gouvernement et les prérogatives que la Constitution et le règlement vous donnent en matière de fixation de l'ordre du jour, vous pourriez vous engager devant l'Assemblée à ce que ce statut soit voté — je dis « voté », et non pas seulement « présenté » — au cours de la session qui se tiendra avant la date de création des 200 postes.

Si vous pouvez apporter ces garanties à la commission et à l'Assemblée, je prendrai la responsabilité, au nom de la commission, de retirer l'amendement. Sinon, je serai obligé, étant mandaté par la commission, de le maintenir. (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Il n'est rien de plus fâcheux que de faire des promesses. (*Exclamations.*)

Ce qui est vrai, je vous en donne l'assurance, c'est que parmi les cinq ou six grandes questions qui sont actuellement à l'étude au ministère de l'agriculture, figure le projet d'une loi sur l'enseignement agricole et qu'à l'ordre du jour des conseils interministériels qui suivront immédiatement cette session parlementaire, c'est-à-dire en janvier et février — comme vous le dira lui-même dans peu de temps le ministre de l'agriculture, M. Rochereau — sera inscrite la discussion de ce projet que nous essayerons de mettre au point.

Mon intention est certainement de le déposer sur le bureau de l'Assemblée pour la session prochaine. Si j'y parviens, comme je l'espère, il n'est pas douteux que, l'Assemblée m'aidant, nous arriverons à bonne fin. Je ne peux pas vous en dire davantage. Mais je puis vous donner l'assurance que c'est là une des préoccupations majeures du Gouvernement, et que nous essayerons de faire en sorte que, lors de votre prochaine session, vous soyez en mesure d'en discuter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. La précision me paraît insuffisante, mais l'Assemblée prend acte, si vous le voulez bien, par ma bouche, de la promesse de M. le Premier ministre.

Je pense qu'il ne s'agit pas là seulement d'un espoir, mais d'une réalité, que le projet sera voté au cours de la prochaine session et, prenant acte de cette promesse, au nom de la commission je retire l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement n° 89 rectifié de M. Charpentier est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 88.962.949 NF.

(*Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant le ministère de l'éducation nationale au chiffre de 75.318.514 NF.

(*Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.*)

MM. Fanton et Malleville ont déposé un amendement n° 110 tendant à diminuer le montant des autorisations de programme du titre V de l'état G de 3.000.000 NF.

La parole est à M. Malleville.

M. Jacques Malleville. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le ministre de l'éducation nationale prévoit au titre des acquisitions immobilières un crédit de 11 millions NF. Sur ces 11 millions, on nous dit que 3 millions pourront être transférés au budget du ministère de la justice, en vue de la construction d'un lycée sur l'emplacement actuel de la prison de la Petite-Roquette.

Un premier sujet d'étonnement c'est que, pour construire un lycée, il faille transférer des crédits du budget de l'éducation nationale à celui du ministère de la justice. Car, nous pensions que les lycées étaient construits par le ministère de l'éducation nationale et les prisons par le ministère de la justice.

Ce qui est le plus important, et c'est notre seconde cause d'étonnement c'est que les crédits prévus en autorisation de programme le sont également en crédits de paiement, c'est-à-dire qu'ils devront être dépensés avant le 31 décembre 1960.

Pour commencer à construire un lycée sur l'emplacement de la Petite-Roquette, encore faudrait-il que celle-ci fût détruite. Or, elle ne le sera que dans quatre ans. Par conséquent, les crédits prévus ne pourront pas servir en tout état de cause à la construction du lycée. Ils ne serviront pas pour autant à l'acquisition du terrain car celui-ci actuellement occupé par la prison n'est pas la propriété du ministère de la justice, mais de la ville de Paris qui ne désire pas s'en dessaisir.

Ma question est donc la suivante: A quoi ce crédit sera-t-il utilisé au cours de l'année 1960 ? S'il ne doit pas être employé ou s'il est employé à un autre objet que celui qui nous est indiqué dans le fascicule budgétaire il est donc inutile et, dans ce cas, il n'y a pas lieu de le voter. C'est pourquoi notre amendement propose à ce titre une diminution du crédit de l'ordre de trois millions de nouveaux francs.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je suis d'autant plus navré de devoir demander que cet amendement soit retiré ou rejeté que, non seulement je suis ici pour le défendre mais que, lorsque j'étais garde des sceaux, j'ai été très favorable à l'opération en cause.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un terrain public sur lequel existe aujourd'hui une prison. Pour des raisons parfaitement valables, on considère que cette prison, vieillie, doit être modifiée et, à cet effet, doit être transplantée. Dans ce cas, le ministère de la justice peut céder un terrain au ministère de l'éducation nationale.

Que faire de ce terrain ? Le problème est là.

Faut-il y construire des logements ou un établissement scolaire ?

Lorsque la question s'est posée, la réponse a été — vous pouvez la contester mais elle a été faite en toute connaissance de cause — qu'il fallait y construire un établissement scolaire du second degré.

En effet, dans ces quartiers que vous connaissez bien, ainsi que M. Fanton, le problème permanent est de savoir s'il faut y construire des logements ou des écoles.

Il est certain que ces quartiers sont surpeuplés et qu'ils ont besoin de logements, mais vous ne disconviendrez pas, d'autre part, que les enfants des familles qui y habitent ont besoin d'écoles et qu'actuellement ils n'ont d'établissement du second degré à leur disposition qu'à des distances relativement grandes.

C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale — je ne puis que l'approuver — a demandé l'affectation de ce terrain et que le Gouvernement la lui a accordée.

Le problème consistant à remodeler ces quartiers, en y détruisant un certain nombre d'îlots et en reconstruisant des maisons, est posé dans le plan d'aménagement de la région parisienne. Lorsque j'étais garde des sceaux, j'ai présidé à la mise en œuvre de ce projet.

Je demande donc aux auteurs de l'amendement de ne pas insister et à l'Assemblée de considérer que la construction de bâtiments scolaires sur les lieux de la Petite-Roquette présente un intérêt à la fois parisien et national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Malleville.

M. Jacques Malleville. Nous sommes entièrement acquis au déplacement de la Petite-Roquette. Nous avions, à ce sujet, en effet, posé à M. le ministre de la justice une question écrite à laquelle il a répondu favorablement.

Mais les explications de M. le Premier ministre ne me paraissent pas entièrement satisfaisantes. En particulier, il ne répond pas à une question que je posais, à savoir à quoi vont servir les trois millions de nouveaux francs qui doivent être dépensés avant le 31 décembre 1960, puisque la construction du lycée ne sera même pas commencée en 1960.

M. Raymond Mondon. Ne vous inquiétez pas à ce sujet !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Ce terrain de la Petite-Roquette fait partie du domaine du ministère de la justice. Des crédits sont nécessaires à ce dernier pour reconstruire la prison. Ils seront en partie couverts par le rachat, effectué par le ministère de l'éducation nationale, du terrain qui, dans ce domaine, est nécessaire pour la construction du lycée.

Il s'agit donc d'une opération parfaitement claire et je ne vois pas ce que M. Malleville peut y trouver d'obscur.

M. le président. Monsieur Malleville, maintenez-vous l'amendement ?

M. Jacques Malleville. Oui, monsieur le président, car les explications de M. le Premier ministre ne m'ont pas donné entière satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110 de MM. Fanton et Malleville.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 1.123.450.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 217.050.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 766.550.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 169.950.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 87.]

M. le président. « Art. 87. — I. Les anciens élèves de l'école polytechnique qui ont obtenu à leur sortie de l'école dans les conditions fixées par le décret n° 59-808 du 4 juillet 1959, des rémunérations, des allocations ou des bourses, pour travaux ou recherches scientifiques, sont dispensés provisoirement de rembourser les frais de scolarité supportés par l'Etat à leur profit, sous réserve qu'ils occupent dès la cessation de ces travaux un emploi public de l'Etat.

« II. Les élèves visés ci-dessus sont définitivement dispensés de rembourser les frais de scolarité lorsque la période pendant laquelle ils ont bénéficié d'allocations ou bourses dans les conditions définies à l'alinéa 1er ci-dessus, complétée éventuellement par le temps qu'ils ont passé dans un service public de l'Etat, atteint une durée de dix ans ininterrompue depuis leur sortie de l'école polytechnique.

« Ces dispositions sont applicables aux anciens élèves de l'école polytechnique sortis en juillet 1959.

« Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 sont abrogées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 87.

(*L'article 87, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (*Mouvements divers.*)

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT F (*suite*).

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 4.122.894 NF ;

« Titre IV, 25.009.800 NF. »

Voici comment la discussion a été organisée :

Gouvernement, 30 minutes ;

Commission des finances, 30 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 30 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 45 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes. (*Oh ! oh !*)

Il n'y a pas de oh ! Ces temps de parole sont la conséquence des accords passés à la conférence des présidents.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 15 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes.

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes ;

Isolés, 10 minutes.

Vous voudrez bien comprendre, mes chers collègues, que votre président est tenu de faire respecter ces prescriptions.

A l'extrême droite. Il y a la manière !

M. le président La manière ne me paraît pas farouche (*Sourires et applaudissements*), mais elle est décidée.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Mesdames, messieurs, mon propos sera bref, mais il sera, je l'espère, précis et convaincant.

Pourquoi tant d'attention au budget des anciens combattants ? Certes. son montant justifie une étude : 332 milliards représentent une somme, même pour un budget aussi grand que le nôtre. Certes, quelques efforts faits par le Gouvernement, et notamment au sein du Gouvernement par le ministre des anciens combattants, au titre de l'année 1960, méritent de retenir l'attention ; un léger effort pour les veuves chargées de famille, un effort plus notable pour la rééducation physique et professionnelle des invalides.

Mais ce n'est pas cela qui motive l'attention des commissions et du Parlement. C'est le problème de la retraite.

En décembre 1958, de nombreux sacrifices ont été demandés aux citoyens. On les leur a demandés par l'impôt, par la supression de subventions, par la disparition de certaines prestations. On peut dire que ces sacrifices furent difficiles, amers, et qu'ils le sont encore. Je crois que nul n'osera dire — en tout cas l'histoire ne le dira pas — que l'ensemble de ces sacrifices ait été inutile.

En effet, il y a deux façons, il y a toujours deux façons de regarder une politique rigoureuse.

On peut la regarder en bloc et la juger comme telle en appréciant ses résultats. Nous étions sur une mauvaise pente, non pas par mauvaise volonté, mais par la pression des intérêts particuliers qui était trop forte pour les pouvoirs publics. L'ensemble des sacrifices demandés a allégé le budget, a contribué à son équilibre, a diminué l'inflation, a modifié la tendance de notre balance commerciale. Soit ! dira-t-on, mais... En effet, il y a une deuxième façon d'observer les sacrifices demandés : c'est de voir non plus l'ensemble et le résultat, mais de les examiner un par un. La fin des subventions pèse ici sur telle catégorie de consommateurs ou sur telle catégorie de producteurs ; l'impôt augmenté ou la prestation sociale supprimée pèse sur telle ou telle catégorie de citoyens ; la suppression de telle prestation vise directement telle famille professionnelle. Alors, on accepte l'ensemble, mais on refuse chaque détail ; ou plutôt, on s'étonne de tels sacrifices en affirmant qu'ils auraient dû être demandés à d'autres.

Je dois donc dire, mesdames, messieurs, cette première et peu agréable vérité : si, en décembre 1958, le Gouvernement avait tenu compte de toutes les critiques qui se sont ensuite produites cas par cas, aucun sacrifice n'eût été demandé. Il n'y aurait pas aujourd'hui ce difficile débat, certes ; mais je ne suis pas sûr que notre politique financière aurait connu le redressement que nous savons et dont, en fin de compte, la nation tout entière commence à bénéficier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je demande, non pas l'indulgence, mais la compréhension. Que l'on veuille bien voir l'édifice tout entier avant de faire la critique sur une partie de cette politique. Il a toujours été dit — M. le président de la République s'est, à ce sujet, exprimé en des termes qui ne sont pas ambigus — que, parmi les sacrifices, certains l'étaient à titre provisoire, ce qui ne veut pas dire, d'ailleurs, éphémères, et que l'amélioration de notre situation financière entraînerait, semestre après semestre ou année après année, une revision de certaines mesures, ce qui a été fait notamment pour la sécurité sociale. D'autres sacrifices doivent être maintenus, qui correspondent à des politiques permanentes ; mais ceux qui correspondent, en fait, à un effort provisoire ne seront pas maintenus. C'est la seconde réflexion que je livre à vos méditations.

Après vous avoir demandé d'observer l'ensemble de la politique et non pas sacrifice par sacrifice, je vous demande de considérer que notre remontée, pour rapide qu'elle ait été, n'est pas et ne sera jamais une remontée définitivement acquise et qu'avant de retrouver la possibilité de dépenser sans compter, il faut que la nation française soit assurée de pouvoir payer ses dettes et de disposer d'assez de recettes pour éviter tout déséquilibre du budget.

Vous trouverez peut-être ces réflexions inutiles ou déplacées. Croyez-moi, ni l'une, ni l'autre de ces deux réflexions ne doivent être absentes d'aucune discussion budgétaire, et pas plus de celle qui s'ouvre que des autres.

Parmi les mesures qui ont été prises en décembre 1958, l'une a touché un tiers des anciens combattants, c'est-à-dire environ 500.000 citoyens, lesquels ont été privés de leur retraite, étant bien entendu que tous ceux qui se trouvaient dans une situation matérielle difficile ont échappé à la mesure.

Cette mesure a choqué profondément les associations. Elle a ulcéré en particulier, je le sais, les poilus de 1914-1918, et cette blessure a été à la fois, nous le savons tous, une blessure morale et une blessure matérielle.

Sur plusieurs bancs à droite. Morale ! Morale !

M. le Premier ministre. Une blessure morale. Ne plus toucher la retraite c'est, pour bien des anciens combattants quelque chose qui ressemble, nous l'avons constaté, à douter de leur qualité de combattant.

C'est, d'autre part, un aspect matériel car, quoique les économiquement faibles aient été écartés de la mesure, le maintien de cette retraite était bien utile pour beaucoup.

Quand nous avons établi le budget de 1960, le Gouvernement s'est trouvé devant l'immensité des charges que vous savez, devant la nécessité également de maintenir une politique rigoureuse, ne fût-elle pas populaire, et l'ardente volonté d'accorder à certains secteurs une priorité absolue dans la légère augmentation de nos dépenses publiques.

Il fallait donc maintenir certains sacrifices. C'est un sacrifice que de ne pas rétablir la totalité des prestations sociales diminuées l'an dernier ; c'était et c'est un sacrifice que de limiter à une moyenne située entre 2 et 3 p. 100 le relèvement des traitements des agents de la fonction publique ; c'est un sacrifice que de restreindre certains crédits cependant économiquement ou socialement utiles.

Arrivant au problème plus douloureux que d'autres de la retraite des anciens combattants, le Gouvernement a souhaité, par un premier geste, revenir sur la décision qui avait été prise. Il s'est placé sur le terrain où on lui demandait de se placer par priorité, c'est-à-dire sur le terrain moral. Les 500.000 anciens combattants qui avaient perdu leur retraite sont d'authentiques soldats : cette reconnaissance que constitue le principe de la retraite, cette reconnaissance, il fallait qu'elle ne fût plus contestée. Puisque nous pouvions, de par l'amélioration de nos finances, revenir partiellement sur certaines exigences, le Gouvernement a décidé de rendre à tous ceux qui en avaient été privés le droit à une retraite.

Mais il a dû, dans l'ensemble d'une politique qui ne peut pas être insouciante et pour assurer à l'intérieur un certain crédit, se borner à décider le rétablissement d'une retraite à un montant faible, symbole d'un droit moral incontesté plutôt que réparation du sacrifice demandé. Le Gouvernement, au titre de l'année 1960, ne peut faire davantage.

Encore une fois, je demande à chacun d'entre vous de penser à l'ensemble d'une politique, je demande à chacun d'entre vous de penser que cet ensemble est fait de mille mesures de détail et que le Gouvernement, comme vous-mêmes, est obligé de penser à l'ensemble avant toute chose. L'affaire est suffisamment importante et, comme vous le savez, suffisamment douloureuse pour que le Président de la République l'ait évoquée dans sa dernière conférence de presse, vous vous rappelez en quels termes. Il appartient à la génération de la Grande Guerre. Après la fin de l'année, il recevra les représentants des anciens combattants pour leur affirmer, comme il l'a dit lui-même, au nom de la nation qu'il représente, la reconnaissance permanente d'un peuple pour les sacrifices que chacun d'eux a faits et qui, collectivement, représentent le plus grand sacrifice qu'une génération ait consenti pour le salut de la patrie.

Demeure le problème financier. Nous pensons que notre redressement va continuer. La situation économique, dans son ensemble, est bonne et les craintes de récession que certains voulaient voir

à l'automne sont maintenant dissipées. Il semble que l'expansion doive continuer. Dès lors, l'amélioration des finances publiques s'inscrit tout naturellement dans les faits. Cette amélioration — je demande à chacun d'entre vous d'y réfléchir — permettra de faire face aux sévères charges auxquelles nous devons consentir, charges qui sont d'ailleurs, jour après jour, évoquées à cette tribune. Nous devons faire face aux charges de la construction et du logement, ne serait-ce que par suite de l'augmentation du nombre des jeunes ménages. Nous devons faire face, comme il vient d'être dit, à l'augmentation des constructions scolaires et du personnel scolaire. Nous devons faire face, comme il vient d'être dit également, au développement de la recherche scientifique, base de tout progrès. Nous devons faire face aussi aux charges nouvelles de certaines reconversions industrielles pour éviter le chômage de certaines régions défavorisées de la France. Nous devons faire face à la modernisation de notre défense nationale. Nous devons faire face à l'amélioration, en 1961, du statut des fonctionnaires, puisque ce que nous faisons cette année ne peut être qu'un début. Nous devons faire face à une amélioration des prestations familiales, notamment pour les enfants âgés de plus de douze ans, le simple fait de l'allongement de la scolarité se traduisant par une charge supplémentaire pour les familles. Comprenez bien, dans ces conditions, que plus le nombre de milliards nécessaires augmente, plus chacun d'eux présente une importance.

Pour la première fois depuis bien des années — je le dis par parenthèse — et suivant en cela une recommandation des meilleurs financiers, à peine le budget voté le ministre des finances examinera les budgets de quatre ou cinq ministères pour étudier en détail les économies et les aménagements. Cela se poursuivra année après année. Nous ne pouvons pas faire autrement si nous voulons, en même temps qu'augmenter les dépenses neuves, procéder au réexamen des dépenses anciennes, ce qui ne peut pas être fait lors de l'examen rapide de nos budgets en fin d'année.

Dans cet ensemble fait de nos charges et de nos exigences financières, ce que je puis dire c'est qu'à l'occasion de ce réexamen et en vue de ce choix pour l'exercice 1961, non seulement nous n'oublierons pas les anciens combattants de 1914-1918, mais que leur sort sera étudié en priorité. Je ne ferai en cela d'ailleurs que confirmer un engagement de M. le Président de la République, déjà tenu en partie cette année.

Ah ! sachez bien, mesdames, messieurs, qu'en matière de finances il n'est pas de promesse qui tienne devant un Trésor vide ; il n'est même pas de promesse qui tienne devant un Trésor accablé de charges diverses et urgentes ; il n'est pas de promesse qui tienne devant une menace d'inflation !

C'est ce que j'ai indiqué aux représentants de toutes les formations nationales qui, il y a quelques semaines, sont venus m'entretenir de ce problème. C'est ce que j'ai répété hier, après les avoir longuement entendus, aux représentants des formations qui soutiennent la politique gouvernementale et me manifestent si fréquemment leur amicale solidarité, même dans des mesures difficiles.

Ce que je puis répéter après le leur avoir dit, c'est que si certaines mesures prises en décembre 1958 sont définitives, d'autres sont naturellement destinées à une revision. Par le rétablissement d'une retraite à un taux faible, le droit moral n'est pas contesté ; il ne l'avait d'ailleurs jamais été.

Le Gouvernement, ne pouvant rien de plus cette année, pense que l'avenir lui permettra, comme vous le souhaitez, d'être aussitôt que possible plus généreux dans cet effort de dépenses que je viens d'évoquer et qui devra être accompli. Quand il sera en mesure de l'accomplir, quand s'affirmera notre meilleure situation financière, les combattants de 1914-1918 seront au premier rang de ceux dont les aspirations seront examinées. Je souhaite qu'ils puissent recevoir une nouvelle satisfaction dès le budget de 1961. Je pense même que cela pourra être fait, car la décision qui a touché les anciens combattants n'est pas de celles qui sont définitives et elle est au premier rang de celles qui seront réexaminées. Ne m'en demandez pas davantage, car je n'en dirai pas davantage, mais cela je vous le dis.

Je demande à l'Assemblée de prendre acte de cette déclaration du Gouvernement et de l'inclure moralement dans le vote qu'elle aura à émettre pour l'approbation de ce budget. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Après la déclaration de M. le Premier ministre, le groupe de l'U. N. R. demande une suspension de séance afin de permettre aux groupes de se réunir.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* La commission des finances devra elle-même tenir une réunion après celles des groupes, monsieur le président.

M. le président. Pour permettre ces diverses réunions, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-huit heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean-Yves Chapalain, *rapporteur spécial.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis de nombreuses années le budget des anciens combattants a donné lieu ici à des débats importants, parfois même passionnés. Pourquoi ? Parce que les anciens combattants constituent une catégorie de citoyens créanciers privilégiée de la nation.

Ils ont eu, pendant la période difficile de l'après-guerre, à défendre les avantages qui leur avaient été accordés par différentes lois, et ils devaient se battre contre les successives dévaluations monétaires et hausses de prix quand, en 1953, sont intervenues la loi quadriennale de revalorisation des pensions et la loi du rapport constant.

A partir de ce moment-là, les anciens combattants et les victimes de la guerre se trouvaient liés en quelque sorte aux fonctionnaires et, dès que le Gouvernement prenait des mesures en faveur de ceux-ci, ils en bénéficiaient également.

Ce programme quadriennal constituait donc une grosse amélioration de la situation des victimes de la guerre. Etait-il parfait ? Moi qui en ai discuté dans une autre assemblée, qui l'ai même rapporté, je peux dire qu'il comportait des imperfections, au point que les gouvernements successifs avaient manifesté l'intention de l'améliorer, notamment par des mesures nouvelles en faveur des veuves, des orphelins et de certains grands invalides.

Et nous en arrivons à 1958, où la situation financière du pays conduit le Gouvernement à prendre des mesures sévères de redressement, notamment la fameuse ordonnance du 31 décembre 1958, qui a privé un certain nombre d'anciens combattants de la retraite.

Avant d'aborder cette question brûlante, vous me permettrez, mes chers collègues, d'exposer très brièvement, puisque mon rapport écrit a été distribué, les mesures nouvelles que contient le budget de 1960.

Par rapport au budget de 1959, l'augmentation des crédits est de 44.682.653 nouveaux francs. J'ai évoqué dans mon rapport écrit les dispositions nouvelles qui ont été prises en faveur des anciens combattants et du personnel de ce ministère. Je n'y reviens donc pas. Je tiens cependant à dire à M. le ministre des anciens combattants combien nous sommes satisfaits de l'amélioration certaine intervenue dans le fonctionnement de son ministère. En effet, je me souviens qu'en 1949-1950, 650.000 dossiers de pensions étaient bloqués au ministère des anciens combattants. Des mesures ayant été prises de décentralisation et de répartition sur les directions interdépartementales, aujourd'hui ce nombre impressionnant de dossiers a été réduit à 93.000, ce qui est un succès sans précédent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais ce succès s'accompagne d'une conséquence assez grave sur laquelle j'appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre : la liquidation de ces centaines de milliers de dossiers a entraîné une augmentation importante du contentieux devant les tribunaux, et nous risquons un embouteillage total si un remède n'y est pas apporté. Je suis d'ailleurs persuadé que M. le ministre des anciens combattants s'en préoccupe, avec l'accord de M. le garde des sceaux, et que, dans un avenir très prochain, nous constaterons une amélioration sensible de cette situation.

Cela dit, je voudrais évoquer brièvement la situation particulière dans laquelle le ministère des anciens combattants et victimes de guerre se trouve placé par l'institution de la Communauté.

Nous devons, dans les républiques autonomes, maintenir le contact avec les anciens combattants qui ont servi dans l'armée française et qui ont contribué à la libération de notre territoire. Il est nécessaire que ce contact soit maintenu ; c'est une des meilleures façons de resserrer encore les liens très étroits qui doivent nous unir à ces pays. C'est dire que nous devons organiser le ministère sur le plan des divers pays de la Communauté.

Pour ce qui est des pays devenus indépendants, qu'il s'agisse du Maroc, de la Tunisie ou du Viet-Nam, des pensions importantes sont encore dues. Le contact doit donc être maintenu avec ces nations, de manière à conserver les relations les plus étroites avec nos camarades anciens combattants.

Je sais que, profitant de la discussion de conventions financières, certains pays expriment le désir que la dette de la France soit définitivement soldée par le versement d'un capital qui resterait la propriété des anciens combattants. Mais, à ce moment-là, nous serions privés de tout contrôle. Je demande instamment à M. le Premier ministre et à M. le ministre des anciens combattants de tout faire, lors de la discussion de ces conventions financières, pour sauvegarder les intérêts de combattants qui ont servi dans l'armée française. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

En effet, je ne suis pas sûr que ces fonds, si l'on n'y veille, parviennent à ces véritables combattants de notre liberté. (*Applaudissements.*)

J'en viens à la fameuse question de la retraite du combattant.

L'ordonnance du 31 décembre 1958 a supprimé cette retraite à tous ceux qui ne sont pas invalides à 50 p. 100, ou qui ne sont pas combattants d'outre-mer, ou encore qui ne sont pas bénéficiaires du fonds national de solidarité. C'est ainsi que, sur 1.700.000 combattants qui percevaient la retraite au 31 décembre 1958, la moitié environ ne la touchent plus.

Une remarque s'impose. Sur ces 1.700.000 anciens combattants, il est évident que plus de 800.000 sont invalides à plus de 50 p. 100 ou sont économiquement faibles. Mes chers collègues, ce chiffre n'est-il pas impressionnant ?

Cette ordonnance a eu comme conséquence de supprimer la retraite à 500.000 anciens combattants. Comment se répartissent ces 500.000 ?

Parmi eux se trouvent les invalides à moins de 50 p. 100, ceux dont le taux d'invalidité varie de 10 p. 100 à 50 p. 100. Ces hommes, qui ont fait cinq ans de tranchées et qui n'avaient pas eu le malheur — ou la chance (*Mouvements divers*) d'être atteints d'une blessure assez grave pour être invalides à 50 p. 100, ne touchent qu'une petite pension. On leur a retiré les 14.000 francs de la retraite du combattant. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.*)

Pour ceux-là, c'était un appoint important, parce que la majoration intervenue en 1953 n'a été que relativement faible pour les invalides de 10 à 85 p. 100.

C'est pourquoi je dis que la mesure prise envers ces anciens combattants n'est pas tout à fait équitable.

M. Félix Kir. Elle ne l'est même pas du tout !

M. Jean-Yves Chapalain, *rapporteur spécial.* D'autre part, la plupart de ces anciens combattants ont connu, de 1919 à 1939, une période où la situation financière ne permettait guère d'économiser des sommes importantes, de sorte qu'un grand nombre d'entre eux ont des revenus modestes pour eux, quoi qu'on en ait dit, la retraite du combattant était une ressource relativement importante et attendue. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs.*)

On nous dit qu'on ne peut pas rétablir cette retraite, que des sacrifices ont été demandés à tous les Français et qu'en particulier les anciens combattants ont accepté celui-là depuis un an.

Mais ne peut-on vraiment pas, dans les 320 milliards du budget des anciens combattants ou dans les différents postes de l'ensemble d'un budget de 6.800 milliards, trouver les quelque cinq ou six milliards qui seraient nécessaires pour rétablir la retraite des anciens combattants âgés de soixante-cinq ans, c'est-à-dire de ceux qui ont fait la guerre de 1914-1918 ? (*Vifs applaudissements à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.*)

Je fais observer au Gouvernement que le budget en cause comporte des crédits qui, pour la plupart, sont évaluatifs ; c'est le cas de ceux qui ont trait à la retraite des combattants comme aux pensions des mutilés.

J'ai eu la curiosité de rechercher, pour les trois derniers exercices, le montant des dépenses effectives. Elles ont dépassé les crédits votés de 21 milliards pour 1956, de 34 milliards pour 1957 et de 28 milliards pour 1958. Le règlement de ces dépenses n'a pas empêché le redressement financier. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.*)

Sans inscrire au budget de crédits supplémentaires, faites un geste, monsieur le Premier ministre, et dites-nous qu'en 1961, la situation continuant à s'améliorer ...

A droite et sur divers bancs. Non ! non ! en 1960 !

M. Jean-Yves Chapalain, *rapporteur spécial.* ... et même dans les conditions que nous connaissons aujourd'hui, vous trouverez ces cinq ou six milliards.

Vous rétablirez ainsi l'unité combattante dans ce pays. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.*)

Vous rétablirez dans ce pays un climat dont vous aurez besoin pour affronter les grands problèmes que vous aurez à résoudre sur le plan national et international. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, tous au coude à coude, nous serons derrière vous et nous ferons, encore une fois, triompher la cause de la France, comme l'ont fait les anciens combattants. (*Vifs applaudissements à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raymond Hanin, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, je n'ai ni l'expérience, ni l'éloquence de M. Chapalain et je vous prie de m'en excuser, alors que je présente pour la première fois le rapport d'un budget qui, malheureusement pour vous et surtout pour moi, n'est pas un bouquet de crédits sans épines.

L'ensemble du projet de budget des anciens combattants pour 1960 s'élève à la somme de 332 milliards, chiffre en augmentation d'environ 4 milliards et demi sur le budget de 1959.

Comme les années précédentes, ces prévisions budgétaires comportent des dépenses relatives aux moyens des services, énumérées dans le titre III, et des dépenses d'interventions publiques incluses dans le titre IV.

A priori, il paraît intéressant de déterminer sur quels chapitres du budget portent ces augmentations.

Certaines correspondent à des relèvements ou ajustements de frais de fonctionnement des services. Elles sont comprises, pour 1 milliard 560 millions, dans l'annexe I des services votés.

Pour ces dépenses, le Parlement n'aura pas à délibérer.

Par contre, d'autres font l'objet de nouvelles ouvertures de crédits demandées au Parlement et qui se montent à la somme de 2 milliards 910 millions.

C'est précisément, mes chers collègues, dans le cadre de ce dernier crédit qu'il a paru intéressant à votre rapporteur de soumettre à votre appréciation les utilisations proposées.

Nous trouvons d'abord, au titre III, un crédit supplémentaire de 412 millions affecté à d'heureuses initiatives touchant l'amélioration du matériel et le fonctionnement des services à savoir :

La création d'un atelier de matières plastiques au service central de l'appareillage, dont le but ne sera pas de produire des appareils de prothèse ou d'orthopédie, mais d'étudier et de mettre au point des prototypes d'appareils et de voiturettes pour mutilés, dont la fabrication en série sera confiée à des fabricants du secteur privé ;

L'augmentation des possibilités de traitement des paraplégiques à l'institution nationale des invalides ;

La création de 18 emplois administratifs en Algérie ;

L'érection du mémorial de la déportation au Struthof et l'achèvement, pour le 18 juin prochain, du mémorial de la France combattante au Mont-Valérien.

Au titre IV, d'autres mesures sont prises en faveur des ressortissants du ministère. Il s'agit de la majoration de cinq points du supplément familial des pensions de veuves de guerre pour les deux premiers enfants et de facilités données aux familles pour se rendre sur la tombe de leurs morts. Les familles des morts de la guerre de 1939-1945 pourront désormais bénéficier, comme celles des morts de 1914-1918, de permis de voyage en 1re classe. Un crédit de 15 millions est ouvert à cet effet.

Est également prévu un relèvement du plafond des prêts individuels pour la réinstallation professionnelle des ressortissants de l'office des rééduqués. Un crédit de 70 millions de francs est inscrit à cet effet.

Une majoration importante de l'indemnité journalière servie aux mutilés de guerre admis dans les écoles de rééducation de l'office national des anciens combattants est envisagée. Cette rémunération sera sensiblement égale au salaire minimum interprofessionnel garanti. Elle nécessitera une ouverture de crédit de l'ordre de 60 millions de francs.

Enfin — je m'excuse de citer tous ces chiffres, mais ils sont importants — une somme de deux milliards de francs est prévue

au chapitre 41-26 pour permettre au ministre de rétablir la retraite du combattant aux quelque 500.000 anciens combattants qui en avaient perdu le bénéfice depuis le 30 décembre 1958.

Il semble bien que le ministre ait utilisé au mieux les 2.900 millions de francs qui lui ont été accordés par le département des finances et nous aurions, certes, mauvaise grâce à mésestimer l'importance et le bien-fondé des initiatives qui ont été prises, en particulier en faveur des mutilés, des invalides et des veuves de guerre.

Nous ne saurions trop souligner, aussi, l'intérêt des mesures adoptées en faveur de l'Algérie, persuadés que nous sommes que les services de l'office et les associations d'anciens combattants peuvent, mieux que tous autres organismes, servir là-bas au rapprochement des deux communautés française et musulmane qui ont combattu, côte à côte, au cours des deux derniers conflits mondiaux. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

Nous applaudissons, au rôle joué en Algérie par les cent-quinze Dar-El-Askri, les maisons du combattant, ouvertes dans les départements d'Algérie et subventionnées par l'intermédiaire des « Amitiés africaines ».

Nous nous félicitons aussi de l'effort réalisé, également en Algérie, quant au nombre et à la composition du personnel administratif et technique dépendant du ministère des anciens combattants qui, de 1954 à 1959, est passé de 195 à 272 unités.

Ce sont là, incontestablement, des mesures très louables, mais, à notre avis, combien modestes par rapport aux besoins !

Ce budget des anciens combattants de 1960 nous apporte, bien sûr, quelques satisfactions. Mais les moyens dont il dispose nous paraissent nettement insuffisants.

En raison de la situation actuelle et soucieux que nous sommes de ne gêner en aucune manière le Gouvernement dans l'œuvre de rénovation nationale entreprise, nous limiterons volontairement nos requêtes à celles qu'il nous paraît absolument indispensable de prendre en considération.

Nous attirerons d'abord l'attention de M. le ministre sur les graves inconvénients présentés par la suppression de 130 postes dans les services départementaux de l'office national des anciens combattants. Cette suppression porte sur 20 postes de secrétaires administratifs, 15 postes de commis, 90 postes d'agents de bureau et 5 postes d'agents de service.

Bien qu'elle sache parfaitement que ces emplois sont actuellement vacants, la commission craint que cette suppression entraîne à plus ou moins longue échéance la régionalisation des services de l'office, avec tous les dangers et tout le préjudice que celle-ci comporterait pour les ressortissants, du fait surtout de l'éloignement du lieu de réunion des commissions permanentes ; nous savons, nous, comme maires, s'agissant des commissions cantonales d'assistance, combien cet éloignement peut être préjudiciable aux usagers.

Nous déplorons l'insuffisance de certains chapitres de dépenses, en particulier de celui relatif aux soins gratuits, doté d'un crédit global de 11.435.800.000 francs, alors que les dépenses en matière de soins gratuits mandatées au titre du premier semestre 1959 s'élèvent déjà à la somme de 7.613.431.922 francs.

Tout en tenant compte des observations très pertinentes présentées par certains commissaires signalant que le montant du remboursement des soins gratuits est, dans la pratique, moins élevé pour le second semestre de l'année que pour le premier, la commission souhaite qu'un crédit supplémentaire soit inscrit à ce chapitre de façon à permettre de régler intégralement sur les crédits de 1960 les engagements pris au titre de cet exercice.

Compte tenu des paiements effectués au 30 septembre 1959, qui se montent déjà à la somme de 9.106.018.691 francs, un crédit supplémentaire de l'ordre de 2 milliards serait, semble-t-il, nécessaire.

A la requête de mon ami le docteur Jouault, la commission demande que les services du ministère étudient la possibilité de faire bénéficier les employés de chemins de fer des bonifications de campagne de guerre, parallèlement aux avantages accordés dans ce même domaine aux fonctionnaires et agents des services publics nationalisés, tels que l'E. D. F., le Gaz de France ou la R. A. T. P. Je rappelle à ce sujet l'intervention faite à ce titre par M. Falala, au cours de la discussion du budget du ministère des travaux publics et des transports.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales déplore le sort qui est réservé aux ascendants des morts pour la France, qui, pour bénéficier d'une modeste retraite, doivent encore justifier qu'ils ne sont pas imposables sur le revenu ou qu'ils ont cotisé audit impôt pour un revenu ne dépassant pas 60.000 francs.

Je rappelle en particulier les difficultés qu'éprouvent certains ascendants, surtout les ascendants de morts en Algérie, qui doivent attendre l'âge de 55 et même de 60 ans pour bénéficier de la retraite. Je pense que cette question sera également examinée par M. le ministre des anciens combattants.

La commission souhaite qu'il soit tenu compte des nouvelles incidences de la réforme fiscale pour assouplir les conditions de recevabilité des demandes.

D'autre part, l'augmentation prévue pour les veuves de guerre du fait de la majoration des suppléments familiaux, qui entraîne une dépense de 259 millions, ne correspond, en réalité, qu'à une augmentation annuelle de 2.175 francs pour chacun des deux premiers enfants, soit 6 francs par jour et par enfant.

N'est-ce pas vraiment une mesure quelque peu vexatoire pour un foyer dont le chef a donné sa vie au service du pays ?

Et que dire enfin du rétablissement de la retraite au taux annuel de 3.500 francs aux 500.000 anciens combattants âgés de 65 ans ? Ce geste, si bienveillant qu'il ait voulu être, a été considéré dans le pays, surtout par les anciens combattants de 1914-1918, comme une nouvelle brimade du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Henri Mazo. Je suis ancien combattant de 1914-1918 et je proteste.

M. le rapporteur pour avis. Je m'adresse à vous maintenant en mon nom personnel et non plus au nom de la commission. (*Exclamations à gauche et au centre. — Mouvements divers.*)

M. Henri Mazo. Avant aussi !

Au centre. Votre place n'est plus là !

M. le rapporteur pour avis. Je suis député du département de la Haute-Marne et j'ai l'honneur de représenter la petite commune de Colombey-les-Deux-Eglises, dont le nom est inscrit dans notre histoire contemporaine. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Cet humble village de France a été, pendant de longues années, le lieu de recueillement et de méditation du sauveur de nos libertés, le général de Gaulle, qui y a mûri et mis au point, dans la solitude et le silence de sa propriété de « La Boisserie », les projets de réalisation des plus grands desseins.

Il nous paraît impossible de croire qu'il n'ait pas voulu associer à son œuvre — dans la recherche de la vérité et dans la pureté des sentiments qui l'inspiraient pour servir, comme il l'a dit, une cause qui est avant tout la cause de l'homme — tous ceux qui, au cours des deux dernières guerres sur les champs de bataille, et depuis dans le domaine social, ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour aider au relèvement de nos ruines morales et matérielles. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Interruptions à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de remonter à l'origine des méditations du chef actuel de l'Etat, pour mieux vous convaincre de la légèreté d'un malentendu qui ne peut durer et que tous les parlementaires, sans exception, se doivent, par tous les moyens, de dissiper. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Il y a un mois environ, j'avais eu à traduire devant votre commission les premières réactions des membres du groupe chargé d'examiner le budget. Ils se refusaient, à l'époque, à poursuivre leurs travaux si les crédits nécessaires au rétablissement intégral de la retraite pour les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans n'y étaient pas inscrits.

Depuis, nous nous sommes efforcés de reprendre contact à maintes reprises avec le ministre des anciens combattants et le Gouvernement pour leur faire comprendre combien cette mesure avait soulevé dans le pays une émotion d'autant plus profonde, cruelle et persistante, qu'elle touchait ceux-là mêmes qui, de grand cœur, avaient été les premiers à accepter les sacrifices demandés, sur un plan plus général, pour servir la cause du redressement national.

C'est ainsi que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales décidait, à l'unanimité des commissaires, d'envoyer une délégation près du Premier ministre. Cette délégation comprenait six membres. Elle s'est rendue à l'hôtel Matignon le 6 novembre dernier, à dix-neuf heures trente, sous la conduite de votre rapporteur. Elle a demandé à nouveau à M. le Premier ministre de vouloir bien inviter le Gouvernement à abroger l'ordonnance du 30 décembre 1958 en rétablissant les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans dans leur droit à la retraite au taux actuel et annuel de 14.800 francs.

Les membres de la délégation ont successivement exprimé à M. le Premier ministre les sentiments de tristesse et d'amer-

tume ressentis dans tout le pays par les anciens combattants à la suite des décisions prises à leur encontre, en lui rappelant qu'elles touchaient surtout les plus sûrs et plus ardents défenseurs de nos plus belles traditions.

M. le Premier ministre, ce jour-là, nous avait remerciés des informations données et avait déclaré à la délégation qu'il saisirait le Gouvernement de cette question au cours de l'un des prochains conseils de cabinet.

Nous avions eu l'impression — je le dis en toute franchise et tous les membres de la commission présents peuvent en attester — qu'il s'agissait ce jour-là d'une position provisoire d'attente. Malheureusement, la déclaration du chef de l'Etat du 10 novembre dernier ne l'a pas confirmée.

M. Michel Habib-Deloncle. Les anciens combattants d'Alsace ont répondu.

M. Raymond Hanin, *rapporteur pour avis.* Dans ces conditions — je reproduis exactement le texte de décision qui a été prise en commission — votre commission des affaires culturellles, familiales et sociales, absolument consciente d'avoir fait l'impossible pour remédier à une situation regrettable, s'est réunie pour la troisième fois, le 17 novembre 1959, en vue de délibérer sur ce délicat problème.

Elle s'est vivement étonnée de l'obstination mise par le Gouvernement à retarder la réparation complète d'une injustice dont les raisons ne sont plus — nous le savons — d'ordre financier.

Tout en estimant que le problème de la retraite des anciens combattants a pris dans le pays une importance quelque peu disproportionnée par rapport à d'autres questions présentant actuellement plus de gravité pour la vie même de la nation, votre commission regrette de ne pouvoir approuver le budget des anciens combattants si le Gouvernement n'y inclut pas les crédits nécessaires à l'abrogation de l'ordonnance du 30 décembre 1958 où s'il ne prend pas au moins l'engagement formel, au cours de la discussion du rapport budgétaire, de rétablir la retraite à 14.800 francs à tous les anciens combattants âgés de 65 ans, au cours de l'exercice 1960. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Elle reconnaît parfaitement que le chef de l'Etat s'emploie de toutes ses forces et par tous les moyens à redonner une âme à la France. C'est la raison pour laquelle elle estime indispensable de ne pas blesser davantage les sentiments d'honneur et de dignité de ceux qui, dès le début, lui ont fait entièrement confiance, en lui demandant d'apporter enfin la mesure d'apaisement attendue qui est précisément — nous en sommes tous persuadés — de nature à favoriser et à activer la réalisation de l'œuvre magnifique entreprise pour la rénovation nationale. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre droit et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission saisie pour avis.

M. Marius Durbet, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Je tiens à attester que notre rapporteur a relaté fidèlement les démarches qu'il a accomplies. Il a toutefois omis de faire connaître à l'Assemblée que le vote sur l'ensemble du rapport, tel qu'il l'a présenté à la tribune, n'a pas été obtenu à l'unanimité, mais par 44 voix contre 16.

Cette précision devait être donnée. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre. — Réclamations à droite.*)

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de réserve des titres et articles concernant les anciens combattants, cette demande et cette réserve ayant pour effet de reporter la discussion en cours après celle des articles divers.

Aux termes de l'article 95 du règlement, la réserve est de droit. Elle est prononcée. (*Protestations à droite.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (2e partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Mekki au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsa au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 83, 89 et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49e SEANCE

2e Séance du Dimanche 22 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 2811).

MM. Brocas, Bergasse, Portolano, le président, Chandernagor, Bosson, Carous.

2. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2814).

Services du Premier ministre. — IV. Secrétariat général pour les affaires algériennes.

Etat F (suite) et *état G* (suite).

M. Lauriol, rapporteur spécial; Mlle Bouabsa, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; MM. Deschizeaux, Molinet; Legroux; Canat; Carous; Djebbour.

MM le Premier ministre, Lauriol, rapporteur spécial.

Etat F.

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de payement): adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 2824).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Patrice Brocas. Je demande la parole, pour un r ppel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Brocas, pour un rappel au règlement.

M. Patrice Brocas. Ainsi donc, mes chers collègues, le Gouvernement a cru opportun d'interrompre la discussion du budget des anciens combattants et d'en reporter la suite à l'extrême fin du débat budgétaire, en faisant appel à l'article 95 du règlement dont je vous rappelle les termes :

« La réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée.

« Elle est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond. Dans les autres cas, le président décide ».

Mes chers collègues, nous ne chicanerons pas le Gouvernement sur l'application juridique de l'article 95, encore que nous puissions fort bien soutenir que la demande de renvoi n'a pas été déposée à l'occasion d'un article ou d'un amendement dont l'objet était de modifier l'ordre de la discussion. (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Nous laissons à d'autres ces chicanes mineures. Mais nous voulons dénoncer le recours à cet article 95 comme un épisode de cette manœuvre d'ensemble qui a été conçue pour escamoter la discussion budgétaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes chers collègues, je m'excuse de revenir sur ce qui a été dit hier matin. Hier matin, j'ai démontré que le délai d'examen de quarante jours, prévu dans le deuxième alinéa de l'article 47 de la Constitution pour l'examen en première lecture des projets de loi de finances par l'Assemblée nationale, expire le 3 décembre et non pas le 24 novembre, comme le soutient le Gouvernement.

En effet, ce délai part, non pas du jour du dépôt de l'ensemble des documents budgétaires, soit le 15 octobre, comme le prétend le Gouvernement, mais bien du 22 octobre, date de la distribution, soit de la mise à la disposition effective de chacun de vous de tous les documents budgétaires.

Comment admettre qu'on fasse courir un délai à votre encontre avant même que vous ayez été mis à même de prendre connaissance des pièces dont la remise ouvre le délai ? C'est une question de bon sens. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je rappelais aussi hier, mesdames, messieurs, que si nous sommes dans cette situation, la faute en incombe exclusivement au Gouvernement, qui n'a pas respecté les prescriptions de l'article 38 de l'ordonnance organique qu'il a pourtant édictée tout seul sans daigner prendre notre avis.

Or, l'article 38 de la loi organique impose comme date limite non seulement pour le dépôt, mais aussi pour la distribution des documents budgétaires, le premier mardi d'octobre, c'est-à-dire, en l'occurrence, le 6 octobre. Voilà quelle est la date limite. Et c'est de cette date à laquelle la distribution devait être faite que devait commencer à courir le délai de quarante jours.

Or, mesdames, messieurs, ce dépôt a été fait le 15 octobre et la distribution le 22 octobre.

Il est impossible de violer plus ouvertement les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance organique en matière de loi de finances.

C'est donc la faute initiale du Gouvernement qui est à l'origine de toutes nos difficultés. Le Gouvernement ayant commis cette faute, il devait au moins s'efforcer de la réparer.

Comment peut-on admettre que si le Gouvernement méconnait les prescriptions de l'article 38 de l'ordonnance organique en matière de date limite, cette faute du Gouvernement ait pour conséquence de restreindre le délai de quarante jours que la Constitution nous octroie pour examiner le budget ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela est inadmissible.

En vain fait-on appel à des arguments de textes contre ces considérations fondamentales de droit et de bon sens.

En vain prétend-on nous opposer certains termes du second alinéa de l'article 47 de la Constitution qui dit : « Si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de quarante jours après le dépôt d'un projet, le Gouvernement saisit le Sénat, etc... ».

Cet alinéa s'éclaire par le premier alinéa de l'article 47 qui dispose : « Le Parlement vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique. »

Je vous ai démontré que cette loi organique, qui avait ainsi pour objet, du vœu même des constituants, de déterminer les conditions dans lesquelles nous devions voter nos lois de finances, fixait le point de départ du délai au jour de la distribution des documents budgétaires, et non pas de leur dépôt.

D'ailleurs, si le Gouvernement soutenait que l'ordonnance du 2 janvier 1959 est en contradiction avec l'article 47 de la Constitution, il soutiendrait par là même que l'ordonnance qu'il a seul promulguée est inconstitutionnelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. André Roulland. Vous préférez sans doute que l'on revienne au régime des douzièmes provisoires !

M. le président. Monsieur Brocas, je vous prie de conclure. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Patrice Brocas. Monsieur le président, je vais abréger mon intervention mais cette question me semble suffisamment importante... (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*) ...étant donné qu'il s'agit des droits fondamentaux de l'Assemblée, pour qu'on ne me fasse pas une application abusive de certaines dispositions du règlement, alors que, d'autre part, dans la discussion du budget de l'éducation nationale, le Gouvernement avait largement dépassé le temps de parole qui lui était imparti. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Brocas, je suis tout de même obligé d'appliquer le règlement surtout quand il s'agit d'un rappel au règlement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Patrice Brocas. Monsieur le président, je fais appel à votre sens de l'équité pour que vous ne transformiez pas ce rappel au règlement en une diminution du droit de parole des parlementaires. (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. René La Combe. Il vaut mieux voter les budgets en avril, comme autrefois !

M. le président. Monsieur Brocas, veuillez abréger.

M. Patrice Brocas. Mais je suis, moi, respectueux de la Constitution et du règlement et je vais abréger.

Nous assistons aujourd'hui au développement de la manœuvre que je dénonçais. J'ai montré qu'aucun argument juridique ne permettait de fixer la date limite de la discussion budgétaire en première lecture au 24 novembre au soir. J'ai montré aussi que le Gouvernement avait la faculté de saisir le Sénat, mais non pas l'obligation, après un délai de quarante jours, lequel n'est que la première tranche du délai de soixante-dix jours à l'expiration duquel le Gouvernement peut — il n'y est pas obligé — relisez l'article 47 ! — mettre en vigueur par ordonnance les dipositions du projet de loi de finances.

Alors, pourquoi donc ces arguties ? Pourquoi cette hâte ? Pourquoi cet escamotage ? Voudrait-on par hasard, à la fin des débats budgétaires, appliquer abusivement les dispositions de l'article 44 de la Constitution...

Voix nombreuses. Oui ! Oui !

M. Patrice Brocas. ... en vertu duquel passerait, avec l'ensemble, un article sur lequel nous n'aurions même pas eu le droit d'exposer nos vues ?

Ce n'est pas un procès d'intention. Il existe un précédent en matière de réforme fiscale. Je suis donc fondé à exprimer mes craintes. Je dis d'ores et déjà d'ailleurs que l'article 44 ne donne pas ce droit au Gouvernement. J'y reviendrai en temps opportun.

Pourquoi donc s'attacher ainsi à de petits moyens ? Pourquoi essayer toujours de tirer sur la corde...

M. René La Combe. La corde était assez lâche avec les radicaux !

M. Patrice Brocas. ... pour restreindre les droits que la Constitution et le règlement nous accordent ? Oui, pourquoi ?... (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Est-ce vraiment les cinq milliards de francs réclamés pour les anciens combattants pouvaient mettre en péril les résultats de cette victoire financière que le Gouvernement nous annonce si complaisamment ?... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

L'autorité se fonde sur les services rendus. Elle se fonde sur le respect loyal des dispositions de la charte fondamentale de notre démocratie. L'autorité n'est pas l'autoritarisme. (*Vifs applaudissements sur certains bancs au centre, au centre gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

J'ai mis en garde cette Assemblée. Je suis sûr qu'elle saura s'en souvenir lorsqu'il s'agira d'émettre des votes sur le fond des problèmes. Ainsi, en défendant loyalement, franchement, ses droits, elle ne fera en réalité que rendre service, non pas seulement aux anciens combattants, mais à cette démocratie rénovée que nous avions tous l'espoir d'instaurer en France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse, pour un rappel au règlement.

M. Henry Bergasse. Mon langage n'aura pas la véhémence de celui de M. Brocas, mais je voudrais donner à ce très court débat le caractère de gravité et d'amertume qu'il revêt pour un certain nombre d'entre nous.

Le budget des anciens combattants vient d'être traité à la légère. Il constituait pourtant une des choses les plus profondes, les plus attachées aux entrailles de la nation. Je pense que le pouvoir exécutif en a maintenant bien l'impression.

Or, rendez-nous cette justice, monsieur le Premier ministre, que le groupe des indépendants, dans le fonctionnement de nos institutions parlementaires, notamment au sein de cette Assemblée, s'est toujours comporté vis-à-vis de vous et vis-à-vis du Gouvernement de la manière la plus loyale. (*Applaudissements à droite. — Murmures sur quelques bancs à gauche et au centre.*) Il vous a accordé depuis toujours une confiance qui a été affirmée à plusieurs reprises. Lorsque des désaccords ont surgi, ils vous ont toujours été très franchement exposés.

Alors, je vous l'avoue, nous éprouvons de l'amertume parce qu'il s'agit ce soir d'une chose qui nous tient à cœur, qui est dans l'âme même de notre groupe, la défense des anciens combattants. Au moment où nous nous entendions sur les principes, car les principes sont évoqués même en dehors de cette Assemblée, nous aurions été heureux que ceux qui sont authentiquement et tout de même représentants de la Nation (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur certains bancs à gauche et au centre*) aient au moins le droit d'exprimer l'opinion de ceux qui les ont envoyés dans cette enceinte.

Je ne dirai pas si le procédé employé est régulier sur le plan de la procédure, et s'il est absolument conforme à la Constitution. Je n'en sais rien ; d'autres, plus compétents que moi, viendront en parler à cette tribune.

Que redoute-t-on de l'acheminement de l'article 95 à l'article 96 avec appui sur les articles 44 et 47 de la Constitution ?

Une épreuve de force dans laquelle le pouvoir exécutif s'opposerait au pouvoir législatif et lui signifierait sa suprématie dans le domaine propre de ce dernier ; car notre domaine, le seul peut-être qui nous reste, est précisément celui du budget dont nous sommes, nous, les responsables devant la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette Assemblée a l'impression — je m'excuse de le dire — que, par des subterfuges un peu secondaires, on essaye d'échapper à cette discussion loyale qui devrait s'instituer entre le Gouvernement et l'Assemblée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aussi, monsieur le ministre, prenez garde qu'à l'occasion d'une question irritante mais qui ne compte pas parmi celles qui sont vitales pour ce pays, pour un simple entêtement à ne pas vouloir céder à une demande que la nation a tant à cœur (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à centre.*) ne soit engagée une épreuve de force entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, épreuve qui, dans notre République nouvelle, ne pourrait avoir que des résultats désastreux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Portolano, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Pierre Portolano. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les arguments juridiques de notre collègue M. Brocas. Je les tiens pour bons, encore que — on doit honnêtement le constater — une controverse soit possible.

Mais nous ne sommes pas là pour faire du droit étroit. Nous sommes, à l'orée de cette législature — bien qu'elle ait déjà près d'un an — pour faire chacun seulement notre travail, mais tout notre travail (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur divers bancs.*)

Nous avons déjà constaté que, par suite du dépôt tardif des documents budgétaires, le Gouvernement — certainement sans malice, mais en fait — avait entravé l'examen normal du budget.

M. Félix Kir. C'est la première fois que cela se voit.

M. Pierre Portolano. C'est possible ; je m'en remets, sur ce point, à l'expérience de notre doyen.

Nous avons encore constaté que, par suite de la discussion du projet de réforme fiscale, sans doute nécessaire, mais qui pouvait ne venir qu'ensuite, le délai qui nous avait été imparti s'était trouvé, en fait, réduit de plusieurs jours.

L'Assemblée sait aussi que le Gouvernement, responsable — toujours sans malice — du trouble apporté dans l'exercice de notre prérogative essentielle, ainsi que l'a si bien dit M. Bergasse, s'est refusé à tout assouplissement dans la computation de ce délai, ne serait-ce qu'en le prolongeant de vingt-quatre heures.

Croyez-vous, monsieur le Premier ministre, que devant la nation, nous puissions, nous qui avons réellement approuvé cette séparation accrue des pouvoirs, cet équilibre rénové des pouvoirs, admettre indéfiniment que se crée un nouveau déséquilibre, prélude à une sorte d'asservissement ?

Cela n'est pas possible, et ce n'est pas par mauvais esprit que nous l'affirmons.

Nous craignons donc qu'en fait, à la suite de la réserve prononcée par le Gouvernement — puisqu'elle est de droit, je le reconnais — l'Assemblée ne se trouve dans l'alternative suivante :

Ou bien, pour arriver à discuter le budget qui nous préoccupe avant l'expiration du délai de quarante jours, computé de la façon dont le Gouvernement l'entend, elle sera obligée — passez-moi l'expression — de « brader » tout le reste ; ou bien, si elle veut continuer à assumer sa tâche consciencieusement, ainsi que sa mission l'y oblige, ce budget risque de ne pouvoir venir en discussion en temps utile, et le Gouvernement, selon l'interprétation même qu'il a donnée de l'article 47 de la Constitution, se trouvera dans l'obligation de nous en dessaisir.

Certains parlent d'astuce subalterne, d'autres de la violation de nos prérogatives. Moi, je ne parlerai de rien ; j'attendrai.

J'attendrai que le Gouvernement, en présence d'une volonté de collaboration certaine, loyale, efficace et sans arrière-pensée, de l'Assemblée nationale, y réponde de la même façon (*Applaudissements au centre droit et à droite*) et que, en vertu des prérogatives qui sont les siennes, il revienne, sans pour autant se déjuger, sur une décision prise, disons dans un mouvement d'impatience que nous comprenons fort bien étant donné les charges qui pèsent sur lui, et nous mette à même de remplir notre fonction, comme nous l'avons toujours mis à même de remplir la sienne.

C'est sur cette réponse, que nous attendons maintenant, que nous calquerons notre attitude. Il n'est pas question de susciter des difficultés pour le plaisir de le faire, mais le pays doit savoir qui fait son travail et, éventuellement, qui empêche l'autre de le faire. (*Applaudissements au centre droit, à droite, sur divers bancs au centre, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions que je m'en remets à la sagesse du Gouvernement, étant bien entendu que l'Assemblée n'admettrait pas, si se perpétuait ce conflit — mineur peut-être mais cependant important dans le principe — d'être dessaisie en fait de ses prérogatives essentielles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, je suis bien obligé de dire que vous ne facilitez pas beaucoup la tâche de votre président... (*Mouvements divers.*)

M. André Roulland. Ni du Gouvernement.

Plusieurs voix à droite. Le Gouvernement non plus !

M. le président. Le Gouvernement fait son travail. (*Interruptions à droite et au centre droit.*)

Il est responsable de ses actes.

Plusieurs voix à droite. Nous aussi !

M. Félix Kir. Il n'y a plus qu'à supprimer le Parlement !

M. le président. Monsieur le chanoine, si vous vouliez bien me laisser dire quelques mots, les choses iraient peut-être mieux.

Le rôle du président est d'appliquer le règlement.

Ainsi que l'a dit M. Portolano, nous ne pouvons pas vivre dans une conception étroite du droit. Or, je ne crois pas que ce soir nous soyons devant une application étroite du règlement ; je crois même qu'il a été interprété d'une manière très large.

En réalité l'article 95 qui est en cause, ou plus exactement qui est le prétexte de ces rappels au règlement, n'a guère été qu'effleuré.

Mais il ne faudrait pas que s'instaure un usage tel qu'à l'occasion d'un rappel au règlement, les représentants de tous les groupes puissent intervenir et transformer ce rappel au règlement en une véritable interpellation. (*Très bien! très bien ! sur divers bancs.*)

Je tenais à faire cette remarque, mais tout en comprenant que le présent débat en vaut peut-être la peine, car c'est l'enchaînement des faits qui nous vaut cette succession de rappels au règlement, je vous demande, mes chers collègues, de ne pas en abuser.

La parole est à M. Chandernagor, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Chandernagor. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, tout a été dit sur l'importance du débat qui a commencé cet après-midi et sur les répercussions psychologiques et affectives très graves que la cause des anciens combattants pouvait avoir dans le pays. Mais il s'y ajoute un élément nouveau.

En effet, à la faveur de ce débat, se révèle une opposition profonde de conceptions entre le Gouvernement et le Parlement sur les pouvoirs respectifs de l'un et de l'autre. Sur ce point, les orateurs qui m'ont précédé ont exprimé leur sentiment.

Mesdames, messieurs, ce n'est pas le moment d'épiloguer sur le plan juridique. Les dés sont jetés. Le Gouvernement a décidé de laisser la discussion budgétaire se poursuivre jusqu'à son terme de mardi soir. Qu'il fasse un bon ou un mauvais usage des articles de la Constitution, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et du règlement sur lequel il s'appuiera, n'en doutez pas, il fera le Conseil constitutionnel juge du litige.

En tout cas, le groupe socialiste a bien le sentiment que si, mardi soir, nous ne sommes pas parvenus au terme de la discussion de ce budget, c'en sera fait : usant des pouvoirs qu'il croit tenir de la Constitution et de l'ordonnance...

A gauche. Qu'il tient.

M. André Chandernagor. ...le Gouvernement transmettra purement et simplement ce budget au Sénat.

Je voudrais donc faire appel au sens de la discipline des membres de cette Assemblée. Nous n'avons qu'un moyen pour éviter le piège que, peut-être, on nous tend : nous discipliner nous-mêmes et renoncer dans une large mesure aux temps de parole que nous avions demandés les uns et les autres sur les budgets qui doivent être appelés avant mardi.

Certes, ces budgets sont importants ; mais je suis convaincu que, quelle que soit cette importance, le pays tout entier comprendra que le plus important est de sauvegarder la dignité de cette Assemblée.

M. Félix Kir. Nous sommes tous d'accord, les temps de parole ne sont jamais respectés.

M. André Chandernagor. Au nom du groupe socialiste, j'invite donc tous les chefs de groupe de cette Assemblée à se concerter le plus tôt possible en vue d'organiser le débat, de telle sorte

que dans l'après-midi de mardi puisse venir la discussion du budget des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême-gauche, sur certains bancs au centre, au centre gauche et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Bosson, pour un rappel au règlement.

M. Charles Bosson. Mon propos sera bref.

Nous avons demandé au bureau de l'Assemblée de vien vouloir se saisir de l'interprétation de l'article 95, car c'est d'une manière abusive, semble-t-il, que le Gouvernement invoque cet article pour demander la réserve du budget des anciens combattants.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 95 est ainsi rédigé : « La réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée ». L'alinéa 3 ajoute : « Elle est de droit à la demande du Gouvernement... ».

Il n'y a eu ni article, ni amendement dont l'objet ait été de modifier l'ordre de la discussion.

Je demande au bureau de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'interprétation de ce texte dont l'application, demandée par le Gouvernement, me paraît inacceptable et abusive. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Je voudrais aussi, comme président d'un groupe qui a apporté ses voix au Gouvernement, m'associer aux paroles profondément émouvantes du président Bergasse et dire à M. le Premier ministre ma profonde tristesse.

Après avoir espéré hier que, dans la mémoire de nos pères combattants, la majorité et peut-être toute l'Assemblée pourrait s'unir dans un même hommage autour d'un Gouvernement conforté, nous constatons que l'attitude de ce dernier aggrave les malentendus et risque de créer un divorce avec ses plus fidèles soutiens.

Il est des fautes politiques graves. La bévue commise lorsque l'on a pris l'ordonnance de 1958 pourrait avoir demain des effets dramatiques.

Lorsqu'une erreur politique a été commise, la sagesse est de la réparer au lieu de la maintenir et de décevoir une majorité qui espérait l'occasion de se resserrer plus que jamais autour du premier Gouvernement de la Ve République. (*Applaudissements au centre gauche, sur certains bancs au centre, au centre droit et à droite.*)

M. le président. M. Bosson vient de faire une suggestion que je me proposais de soumettre moi-même à l'Assemblée.

Le bureau — qui est déjà saisi d'un autre litige à la demande de M. Leenhardt — se saisira également de l'interprétation de l'article 95, qui vient d'être évoqué.

Je fais cependant remarquer qu'à la lecture attentive du deuxième alinéa de l'article 95, il apparaît que le mot « l'objet » se rapporte bien à la réserve. Sinon, la virgule eût été placée ailleurs.

La parole est à M. Carous, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, je répondrai à la fois au souci de M. Portolano et à l'appel lancé par M. Chandernagor, en n'intervenant que très brièvement pour un rappel au règlement, qui porte d'ailleurs sur l'article 58.

L'article 58 donne priorité aux rappels au règlement et permet de suspendre le débat jusqu'à ce que le litige ait été tranché.

Nous en avons d'ailleurs une application ce soir.

Nous avons et nous aurons encore des débats difficiles. Dans cette conjoncture budgétaire, nous sommes limités par le temps et si nous nous attardons à des interprétations de textes, chaque minute qui s'écoule réduit le temps qui nous est imparti. Chaque minute qui s'écoule signifie pour nous des séances de jour et de nuit. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Il peut y avoir entre nous des divergences d'interprétation, mais je vous pose cette question — qui rejoint d'ailleurs le souci des orateurs qui m'ont précédé — comment nous jugera le pays quand il s'apercevra que nous passons nos soirées du dimanche à discuter du règlement ? (*Applaudissements à gauche et au centre. — Vives protestations à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas la question. Il s'agit présentement de l'escamotage du règlement !

M. Pierre Carous. Je sais que mes paroles peuvent déplaire à certains. Si j'avais eu la moindre illusion à ce sujet, vous m'auriez apporté la démonstration contraire. Je vous en remercie : les leçons de modestie sont toujours les bienvenues !

En ma qualité de président — d'ailleurs très intérimaire — du groupe le plus nombreux de cette Assemblée,... (*Interruptions à droite et sur divers bancs.*)

Je vous demande, mes chers collègues, le silence et l'audience que l'on doit à un homme qui, je vous le garantis, est sincère. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous souhaitons profondément qu'il n'y ait aucun malentendu entre nous. Moi aussi, je veux être un député à part entière ; moi aussi, lorsque je me présenterai devant mes électeurs, je veux pouvoir conserver cette élémentaire dignité d'un homme qui peut dire : « J'ai fait ce que je devais faire ».

Je vous comprends, mes chers collègues, mais je vous demande aussi de me comprendre. Dans cette première année de mise en place et de fonctionnement des institutions de cette Ve République, que l'immense majorité de cette assemblée a voulue...

M. Jean Montalat. C'est précisément parce que nous sommes à la première année de fonctionnement que cette situation est grave.

M. Pierre Carous ...nous devons pouvoir trouver dans notre amour de la démocratie et dans notre dignité de parlementaires l'indulgence nécessaire pour ce que j'appellerai le rôdage de ces institutions. (*Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Félix Kir. La République n'est pas d'hier !

M. Pierre Carous. Ce débat budgétaire s'est engagé dans des conditions difficiles, mais honnêtement je me pose une question. On accuse le Gouvernement. Pouvons-nous, en notre âme et conscience, répondre que, nous, députés, nous n'avons pas depuis que ce débat est engagé, perdu inutilement du temps ? (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

La preuve, c'est que moi-même en ce moment je vous en fais perdre. Je m'en excuse, et je vais donner l'exemple en concluant.

Nous allons aborder la discussion des crédits concernant l'Algérie, ce qui me semble plus important que les débats de procédure. Je demande donc qu'on en finisse et qu'on passe à l'ordre du jour. Nous avons déjà, ce soir, perdu une demi-heure. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Après avoir indiqué à l'Assemblée que le Bureau se saisira de l'interprétation de l'article 95 du règlement, je considère l'incident comme clos.

Sur divers bancs. Quand le bureau se réunira-t-il ?

M. le président. Il est convoqué pour demain.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

Nous abordons l'examen des crédits des services du premier ministre : IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

SERVICE DU PREMIER MINISTRE (*Suite.*)

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

ETAT F (*Suite.*)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

« Titre III, 21.550.526 NF ;

« Titre IV, — 430.410 NF.

ETAT G (*Suite.*)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Autorisations nouvelles.*)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1 milliard de NF ;

« Crédit de payement, 1 milliard de NF. »

Voici l'organisation de la discussion pour ce budget :

Gouvernement : 20 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan : 45 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales : 15 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République : 10 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale : 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 3 minutes ;

Groupe de l'unité de la République : 1 heure 22 minutes ;

Groupe socialiste : 3 minutes ;

Isolés : 2 minutes.

La parole est à M. Lauriol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Lauriol, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le trait qui domine la présentation des documents budgétaires relatifs à l'Algérie est certainement l'extrême complexité. Qu'on en juge.

Ces documents se répartissent en deux grands groupes.

Le premier a trait aux dépenses des services du Premier ministre, secrétariat général aux affaires algériennes. Ce premier groupe se subdivise lui-même en deux parties d'inégale importance et d'inégale étendue. Le premier secteur concerne les dépenses de fonctionnement de certains services algériens rattachés au budget de l'Etat. Le second secteur concerne le concours apporté par l'Etat à l'équipement de l'Algérie. Comme vous le voyez, ce concours d'équipement entre lui-même dans l'ensemble d'un budget qui est l'ancien budget extraordinaire de l'Algérie et qui, en réalité, est l'application, pour 1960, du plan de Constantine.

La seconde partie, en effet, concerne un autre projet de loi, portant le n° 314, relatif aux services civils en Algérie. C'est l'ancien budget ordinaire de l'Algérie — ou, plus exactement, ce qui en reste — et ce projet de loi n° 314 ne sera discuté que mercredi prochain.

Tous ces documents forment un tout, et je me permets d'exprimer ici le regret que leur discussion n'ait pas été considérée également comme formant un tout, car il n'est pas possible d'avoir une vue rationnelle de l'ensemble des dépenses intéressant l'Algérie, non seulement lorsqu'on les scinde en deux séries de documents, mais encore quand on les soumet à deux séries de discussions.

Il est clair qu'avec une telle méthode nous allons être obligés de tronquer les explications, comme d'ailleurs les dépenses elles-mêmes ont été tronquées et disloquées entre plusieurs secteurs.

Quoi qu'il en soit, comment expliquer une telle complexité ?

Pour le faire, il faudrait retracer l'évolution institutionnelle du budget de l'Algérie. Je ne pourrai pas le faire aujourd'hui, tout simplement parce que je n'en ai pas le temps. Les exigences impérieuses d'un horaire qui va en se rétrécissant progressivement m'interdisent de vous expliquer exactement comment on en est arrivé à cet état évidemment anarchique.

Je me bornerai donc aujourd'hui aux explications strictement indispensables pour comprendre le vote des crédits qui sont soumis à notre approbation. Ce budget de l'Etat, dans son ensemble, c'est-à-dire le budget des services rattachés au Premier ministre et le concours à l'équipement, se divise en deux parties traditionnelles : le fonctionnement d'une part, l'équipement de l'autre. Si vous le voulez bien, nous les examinerons successivement.

Le fonctionnement concerne d'abord les dépenses des services du Premier ministre, c'est-à-dire des services rattachés au budget de l'Etat. Comment se fait-il qu'il y ait des services d'Algérie qui soient rattachés au budget de l'Etat, alors que le budget de l'Algérie est, en principe du moins, autonome ?

Parce que, comme je vous l'expliquerai mercredi prochain, l'autonomie financière de l'Algérie est une fiction et que le budget de l'Etat a dû subvenir pour combler les déséquilibres de ce budget. Un jour, on a préféré rattacher certaines dépenses directement au budget de l'Etat, plutôt que de décider annuellement des subventions. D'où un certain nombre de services rattachés. Un certain nombre de services ! Je suis très elliptique. Je devrais dire : un certain nombre de morceaux, de fractions de services qui ont été rattachés au budget de l'Etat par une loi importante, la loi du 29 décembre 1957 qui, à compter du 1ᵉʳ janvier 1958, a mis à la charge du budget de l'Etat les dépenses suivantes : les traitements du délégué général et des fonctionnaires supérieurs de la police ; les traitements des préfets et des sous-préfets ; les traitements du tiers des effectifs de la Sûreté nationale ; les dépenses de l'aéronautique civile ; ces dépenses venant s'ajouter à celles qui étaient afférentes aux services déjà juridiquement et traditionnellement rattachés au budget de l'Etat, j'ai nommé la justice et l'éducation nationale.

Mais il aurait été trop simple naturellement que toute la justice et toute l'éducation nationale fussent rattachées. Seules certaines dépenses afférentes à ces services l'ont été, par exemple les emplois de magistrats, mais non l'administration pénitentiaire, et l'éducation surveillée ; en matière d'éducation nationale, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur mais non l'enseignement primaire. Encore devons-nous remarquer que certaines bourses de l'enseignement secondaire demeurent à la charge du budget de l'Algérie.

Comme vous le voyez, la simplicité n'est pas la règle en la matière.

Tels sont, du moins, les premiers groupes de services dont nous avons à délibérer.

En 1959, on y a rattaché deux séries de dépenses, celles concernant les centres d'hébergement et de transit et celles relatives aux harkas.

Depuis le décret du 28 juin 1958, toutes ces dépenses des services rattachés ont été centralisées sur le secrétariat général aux affaires algériennes.

Qu'est-ce que cet organisme ? Créé par le texte que je viens de vous indiquer, il a deux rôles. D'une part, il doit préparer les décisions du Gouvernement en matière algérienne et, d'autre part, il lui incombe de centraliser les rapports entre le délégué général du Gouvernement et les différentes administrations métropolitaines. L'importance budgétaire de ce secrétariat général ne vient naturellement pas de ses services parisiens mais bien des services dont je viens de faire l'énumération.

On voit ainsi que nous n'avons à voter qu'une toute petite partie des dépenses de fonctionnement, partie qui n'est même pas rationnelle et il est bon, avant de l'examiner dans le détail, de la rapprocher de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses globales de fonctionnement des services civils en Algérie ont crû dans des proportions considérables. Elles sont passées de 1.057 millions en 1955 à 2.691 millions de NF en 1960, soit une augmentation de plus de 150 p. 100.

Sur l'ensemble des dépenses de fonctionenment, celles des services rattachés se sont successivement élevées de 185 millions de NF en 1958, à 394 millions en 1959 et à 429 millions en 1960.

Elles forment donc une petite partie des dépenses d'ensemble de fonctionnement.

Je ne ferai d'ailleurs à leur sujet que trois remarques.

La première concerne l'enseignement secondaire. Nous remarquons au budget que 375 emplois ont été créés dans l'enseignement secondaire en Algérie.

Ces 375 emplois supplémentaires correspondent, pour une part importante, à l'application du plan de scolarisation, lequel plan prévoit l'inscription de 2.500 élèves supplémentaires au 1ᵉʳ octobre 1960.

Il faut remarquer que les faits ont dépassé les prévisions et que ce n'est pas 2.500 élèves de plus qu'il faudra scolariser, mais 4.500, les événements ayant permis 2.000 inscriptions supplémentaires, de sorte qu'il faut prévoir les dépenses afférentes à 4.500 élèves de plus au 1ᵉʳ octobre 1960. Le coût total annuel de ces 375 emplois s'élèvera à 4.726.000 NF et grèvera le budget de 1960, à compter du 1ᵉʳ octobre, de 1.240.000 NF.

Ma seconde remarque concerne la création de 32 postes d'officiers chefs de S. A. S. qui se répartiront à raison de 12 dans les sections administratives spécialisées créées en 1959 et de

20 dans les nouvelles S. A. S. à créer en 1960. Ce point vaut la peine d'être relevé : 20 nouvelles S. A. S. vont être créées, ce qui portera le nombre total des S. A. S. à la fin de 1960 à 697.

Enfin, ma troisième remarque concerne les dépenses relatives aux harkas. Depuis 1959, le budget a pris en charge certaines dépenses des harkas, mais nous remarquons que le crédit de 1959, 86.500.000 NF, a été purement et simplement reconduit en 1960. Or, à notre connaissance, l'effectif des harkas passe de 30.000 à 60.000. Autrement dit, on double l'effectif des harkas, mais on maintient les crédits au même niveau.

Il vient naturellement à l'esprit de demander au ministère de la défense nationale s'il prend en charge les dépenses supplémentaires. Sur sa réponse négative, nous sommes amenés à demander au Gouvernement qui financera les dépenses supplémentaires. En effet, si tout se passe normalement, il faudra tout de même prévoir un crédit complémentaire. En tout cas, je ne crois pas que cela soit de l'excellente technique budgétaire.

J'en ai terminé avec les observations que je voulais présenter au sujet des dépenses de fonctionnement. J'aborde maintenant les crédits d'équipement. Les crédits d'équipement ne résultent de rien d'autre que de l'application en 1960 du plan de Constantine. Aussi, n'est-il pas inutile de vous rappeler les grandes lignes de ce plan.

Etaient notamment prévus la mise en valeur agricole et industrielle de l'ensemble de l'Algérie pendant une période de cinq années avec, en particulier, l'arrivée et la distribution du pétrole et du gaz saharien, l'implantation d'ensembles sidérurgiques, la construction de logements pour un million de personnes, l'emploi de 400.000 travailleurs à plein temps et, enfin, la scolarisation en cinq ans des deux tiers de la jeunesse algérienne et la scolarisation de la totalité de cette jeunesse en l'espace de huit ans.

Telles étaient les grandes lignes du plan de Constantine. Avant de vérifier dans quelles mesures ces prévisions sont passées dans le budget de 1960, je voudrais vous faire remarquer que ce plan n'est pas à l'origine de l'expansion. Il a été élaboré à la suite de travaux qui l'avaient précédé, le plan Maspétiol, les perspectives décennales — comme je vous l'exposerai mercredi prochain — dans une économie en pleine expansion depuis 1950. Il y a donc en quelque sorte une résonance entre les efforts qui sont faits et la période qui a précédé ces efforts.

Le programme d'équipement qui constitue un véritable budget, est l'œuvre, tout au moins dans sa première phase, de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie. Je vous dirai mercredi prochain dans quelles conditions a été créée cette caisse d'équipement et dans quel mouvement d'ensemble sa création s'inscrit.

Je veux simplement vous indiquer qu'elle procède du décret du 17 mars 1959 et que c'est dans la séance du 3 novembre dernier de son comité directeur qu'elle a été amenée à établir le programme d'équipement.

Ce programme qui est un vrai budget comporte des ressources et des recettes que nous examinerons successivement.

Les ressources de la caisse sont réparties en différentes rubriques. Je vous fais grâce de leur énumération. Je vous dirai simplement que leur total s'élève à 1.545.000.000 en 1960 contre 1.240.000.000 de nouveaux francs en 1959. Je ferai à leur sujet quelques observations.

D'abord, la contribution du budget de l'Etat aux ressources de la caisse d'équipement était de 920 millions de nouveaux francs en 1959 et elle s'élève à 1 milliard de nouveaux francs en 1960. A ce niveau, la contribution de l'Etat correspond au minimum légal qui a été prévu par l'ordonnance du 3 janvier 1959 et il n'est pas inutile de rappeler ici que le plan Maspétiol — qui est à l'origine de tous ces plans d'équipement — prévoyait une moyenne de 130 milliards de francs 1954 pendant dix ans et, spécialement pour l'année 1960, une somme de 102 milliards de francs 1954, soit un crédit nettement supérieur à un milliard de nouveaux francs.

Quant à la contribution de l'Algérie, elle marque une très nette augmentation ; elle passe de 68 millions de nouveaux francs en 1959 à 199 millions de nouveaux francs en 1960.

Je dois vous signaler que s'il a pu en être ainsi, c'est en raison de l'effort fiscal accompli par l'Algérie et notamment de l'excédent de recettes que doit procurer l'accélération des recouvrements d'impôts directs. Cet excédent de recettes s'élève, au total, à 122 millions de nouveaux francs ; il a été intégralement compris dans le budget de la caisse d'équipement.

Il n'est pas sans intérêt de comparer la contribution de l'Algérie au budget d'équipement à celle de la métropole. La contribution de l'Algérie représente approximativement le cinquième de la contribution métropolitaine. Et, à cet égard, je ferai une observation par anticipation.

Je vous expliquerai mercredi prochain que la pression fiscale augmente chaque année en Algérie d'un point environ et tend à rattraper la pression fiscale métropolitaine. Mais la proportion de la population contribuable par rapport à la population active est infiniment plus faible en Algérie qu'en métropole. Alors qu'elle est de 3,2 p. 100 en Algérie, elle atteint 19,5 p. 100 dans la métropole.

La population contribuable algérienne est donc six fois inférieure à la population contribuable métropolitaine et, comme l'Algérie contribue pour un cinquième, l'effort qu'elle fait elle-même pour son propre développement est égal, sinon un peu supérieur, à l'effort métropolitain. (*Applaudissements au centre droit.*)

Les ressources de la caisse d'équipement font également ressortir un poste nouveau, nouveau venu et bien venu, celui des redevances pétrolières. Le montant de ces redevances pétrolières figure dans la caisse d'équipement pour 23 millions de nouveaux francs. C'est évidemment très modique mais très prometteur.

Je dois vous apporter quelques explications complétant celles de M. Max Lejeune sur la façon dont ces redevances sont calculées, d'une part, et réparties, d'autre part.

Les redevances pétrolières sont calculées au taux de 12,5 p. 100 de la valeur départ-champ qui est de 9.000 francs la tonne. A ce taux, les redevances pétrolières doivent fournir en 1960 la somme de 92 millions de nouveaux francs.

Mais une augmentation de ce rendement est prévue, puisqu'on estime à 241 millions le produit de ces redevances pétrolières en 1963. Par conséquent, il y a là un accroissement considérable et il reste à savoir quelle part en revient à l'Algérie.

La répartition entre l'O. C. R. S. et l'Algérie est effectuée par un arrêté du ministre chargé de l'Algérie et du ministre des finances. Pour 1960 — et pour 1960 seulement — elle a été fixée au quart pour l'Algérie : 25 p. 100 de 92 millions donnent bien les 23 millions de francs qui figurent au budget de la caisse d'équipement.

Vous remarquerez que cette proportion du quart — je sais que M. Max Lejeune ne me contredira pas sur ce point — est extrêmement modique. Nous espérons qu'elle pourra, à l'avenir, être augmentée.

Si l'on tient compte de la part de l'Algérie dans les redevances, si l'on tient compte de sa part dans le capital de la S. N. Repal, qui est de 40,5 p. 100 — cette société distribuera des dividendes à partir de 1963 — si l'on tient compte de l'excédent de recettes fiscales que procurera l'exploitation des sociétés d'extraction et de transport du pétrole, on peut estimer que le pétrole viendra apporter un appoint considérable au financement, par l'Etat, de l'équipement de l'Algérie.

Quant aux dépenses, elles sont également considérables.

En 1959, elles s'élevaient à 1.933 millions de nouveaux francs. En 1960, elles s'élèveront à 2.647 millions.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer la proportion du financement budgétaire par rapport au financement par l'emprunt.

Ainsi, le financement budgétaire, c'est-à-dire par la caisse d'équipement, passe de 1.214 millions de francs en 1959 à 1.520 millions en 1960 et l'emprunt, de son côté, s'accroit, passant de 633 millions à 1.008 millions de francs. Ainsi, la part du financement budgétaire s'abaisse de 62 p. 100 à 57 p. 100 de l'ensemble alors que, au contraire, la part de l'emprunt augmente de 32 p. 100 à 38 p. 100.

Cet équilibre est parfaitement régulier. Il est normal de financer l'équipement par l'emprunt. Mais on ne saurait, ici, taire que le rendement de l'emprunt est subordonné à la confiance des capitaux privés qui viendront s'investir en Algérie et que cette confiance elle-même est étroitement subordonnée aux conditions politiques qui attendent l'Algérie dans l'avenir. C'est évident. (*Applaudissements au centre droit, au centre et à gauche.*)

Cette remarque préliminaire étant faite, je présenterai quelques observations sur les différents chapitres de ce budget dont l'importance ne vous échappe certainement pas puisque c'est tout l'avenir de l'Algérie qui en dépend.

Je ferai tout d'abord une remarque sur les dépenses d'équipement local. Sans doute, mes chers collègues, allez-vous vous étonner que dans un exposé oral purement complémentaire de mon rapport écrit, j'évoque cette question. Mais les dépenses d'équipement local sont extrêmement importantes en Algérie et il est fort peu de communes qui s'en désintéressent comme il en est fort peu aussi, disons-le, qui en soient très satisfaites.

Ces dépenses d'équipement local ne sont rien d'autre que les subventions accordées par l'Etat aux communes pour pourvoir à

leur équipement, la constante des budgets locaux étant leur insuffisance pour assurer le fonctionnement normal des communes et encore plus leur équipement et leur devenir. Aussi, est-ce l'Etat qui prend en charge la majeure partie des dépenses d'équipement des communes en Algérie.

En la matière, la présentation budgétaire ainsi que la procédure suivie jusqu'à présent aboutissent à un certain nombre d'inconvénients.

Tout d'abord, ces dépenses ne figuraient de façon distincte que dans une rubrique dénommée « Travaux d'intérêt communal » — que les Algériens ont l'habitude d'appeler « crédits T. I. C. » — qui ne recouvrait en fait qu'une faible partie des dépenses d'équipement local, celle relative à la petite hydraulique et à la voirie.

La plupart des dépenses concernant l'équipement local se trouvaient réparties dans onze chapitres, si bien qu'il était difficile d'avoir une vue claire de toutes ces dépenses.

Sur le plan de la procédure, bien des communes manifestaient un certain mécontentement. En effet, la plupart du temps les crédits pour travaux d'intérêt communal étaient alloués assez parcimonieusement et les crédits complémentaires n'étaient débloqués que tardivement, de telle sorte que les communes n'avaient pas le temps de les utiliser avant la fin de l'exercice budgétaire. D'autre part, alors que les subventions émanaient de l'Etat, toutes ces dépenses étaient ordonnancées par les maires qui, n'ayant qu'une signature à donner, avaient l'impression de n'être là que pour copie conforme.

C'est pour remédier à cet ensemble d'inconvénients que le budget de 1960 prévoit d'importantes réformes.

Tout d'abord, les dépenses d'intérêt local sont toutes regroupées sous la rubrique « Dépenses d'équipement local ». Naturellement, le poste s'en trouve gonflé car il se grossit, outre les crédits prévus pour les anciens travaux d'intérêt communal, de ceux qui concernent l'hydraulique, l'agriculture, l'habitat, voire l'éducation nationale ou qui, même, étaient répartis dans l'ensemble du budget spécial de l'Algérie.

Ainsi, nous arrivons à des chiffres difficilement comparables. Alors que les crédits T. I. C. s'élevaient à 135 millions de nouveaux francs en 1959, les dépenses d'équipement local atteindront 246 millions de nouveaux francs en 1960. J'ai cherché, parmi ces 246 millions, quelle somme pouvait correspondre aux postes de l'année dernière : j'ai trouvé 164 millions, chiffre qui, par conséquent, doit être comparé aux 135 millions que je viens de citer, ce qui représente un accroissement appréciable.

Sur le plan de la procédure, une réforme importante est proposée, qui ne manquera pas d'intéresser tous les maires des communes d'Algérie. Il faut espérer qu'elle verra le jour. Elle porte sur l'élaboration des programmes et sur leur exécution.

Les programmes sont proposés par les communes, centralisés par le sous-préfet qui les transmet à une commission consultative départementale, pour aboutir finalement au préfet, qui décide définitivement du plan.

Quant à l'exécution, deux systèmes ont été proposés : la subvention aux communes ou la gestion directe.

Dans le premier système, la municipalité peut conserver toute son initiative. A partir du moment où elle obtient la subvention, c'est le maire qui gèrera les crédits ; il ne se bornera pas, comme autrefois, à donner une signature.

Dans le cas de gestion directe, au contraire, quand la commune n'aura pas obtenu la subvention, c'est le sous-préfet qui gérera les crédits et assurera l'équipement.

Ma deuxième remarque, d'ordre plus général, concerne l'équilibre qu'il convient de maintenir entre les développements industriel et agricole de l'Algérie.

A cet égard, les chiffres qui nous sont soumis sont singulièrement éloquents. Ils sont même peut-être quelque peu trompeurs, car ils signifient peut-être plus qu'il n'y paraît de prime abord.

Ainsi, le crédit du poste « Eaux et forêts, défense et restauration des sols et agriculture » passe de 149 millions de nouveaux francs en 1959 à 174 millions en 1960. C'est une augmentation assez modérée. En revanche, les dépenses relatives à l'énergie et à l'industrie passent de 301 millions de nouveaux francs à 688 millions de nouveaux francs, soit un accroissement de plus de 128 p. 100.

Même si nous tenons compte, d'une part, du fait qu'un grand nombre de dépenses intéressant l'expansion économique de l'Algérie figurent au budget de fonctionnement — je regrette, à cet égard, que nous n'ayons pas ici à en discuter — d'autre part que, dans le domaine industriel, le retard à rattaper est plus important, votre rapporteur ne croit pas faire de remarque déplacée en mettant en garde le Gouvernement contre un déséquilibre futur et éventuel entre l'essor agricole et l'essor industriel de l'Algérie.

Je fais valoir trois raisons à l'appui de cette thèse. En premier lieu, il convient de marquer que la défense et la restauration des sols sont modiquement dotées — le crédit passe de 20 à 30 millions de nouveaux francs — alors que ces services doivent combattre une érosion et un déboisement qui, depuis 1920, constituent une véritable catastrophe. L'Algérie est en passe de perdre la majeure partie de ses terres arables. Il faut, en toute première urgence, déclencher une lutte acharnée contre le déboisement. On ne pourra certainement pas le faire avec les crédits alloués. (*Applaudissements.*)

La deuxième raison qui invite à développer l'agriculture est que l'Algérie a une vocation agricole évidente. C'est par l'agriculture que l'Algérie pourra rapidement élever le niveau de vie de ses habitants, ce qui, vous le savez, est un impératif de première urgence. C'est sur l'agriculture qu'il faut compter d'abord pour y parvenir. Aussi devrons-nous relever le montant des allocations budgétaires prévues en ce domaine.

Enfin, il n'y a pas que l'immédiat, que les urgences ; il y a aussi l'avenir du pays. Il n'est pas douteux que l'industrialisation entraînera l'exode rural, l'implantation d'une vie syndicale. Ces phénomènes en eux-mêmes ne constituent pas un mal, mais si l'on n'y prenait garde ils conduiraient à un déséquilibre de la société algérienne. L'équilibre du pays s'en trouverait rompu.

Pour l'éviter, il faut créer le contrepoids indispensable, il faut fixer les fellah sur le sol, en faire des propriétaires, promouvoir une classe paysanne qui permettra de stabiliser plus tard l'évolution sociale, et par conséquent politique, de l'Algérie.

(*Applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche.*)

Telles sont mes remarques sur l'évolution comparée de l'industrie et de l'agriculture. Je me permets, monsieur le Premier ministre, d'attirer toute votre attention sur ce point. Nous y tenons tout particulièrement.

Ma troisième remarque concernera directement l'industrialisation. Vous savez que les plans relatifs à l'industrialisation ont pour but d'attirer les capitaux privés par un ensemble d'avantages : primes d'équipement et d'emploi, ristournes fiscales, bonifications d'intérêt.

Je présenterai deux observations sur le poste afférant à l'industrialisation. J'observe d'abord que le rythme d'utilisation des primes d'équipement et d'emploi s'est révélé inférieur aux prévisions ; les crédits de 1959 n'ont pas été absorbés, à telle enseigne que l'on a pu prélever sur ces primes des crédits supplémentaires destinés à financer la construction de logements de fonctionnaires qui n'étaient pas initialement prévus. Si l'on a pu ainsi prélever des crédits d'équipement pour les employer à la construction, c'est que l'emploi de ces primes n'a pas été aussi large qu'on pouvait le penser. C'est là un fait très important que nous devons retenir à titre d'indication, comme des chiffres qui s'inscrivent sur un compteur, quant à l'évolution du pays en matière d'industrialisation.

Ma seconde remarque concernera les dépenses énergétiques et sidérurgiques.

L'adduction du gaz naturel d'Hassi-R'Mel à la mer figure au budget. La part de l'Etat dans les sociétés d'exploitation et dans les subventions à l'Electricité et Gaz d'Algérie est bien inscrite dans le budget, mais nous avons remarqué qu'aucun crédit ne figure concernant l'implantation de la sidérurgie à Bône. Or, la décision a été prise et normalement l'implantation aurait dû démarrer en 1960.

Je pose la question : l'implantation commencera-t-elle en 1960 ? Si elle ne doit pas commencer, dites-nous pourquoi, et si elle doit effectivement commencer sur quels crédits imputera-t-on les sommes qui seront nécessaires au lancement de l'opération ? (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne l'habitat, un effort modéré est accompli puisqu'il a été mis en chantier, en 1959, 42.000 logements devant héberger 190.000 personnes. En 1960 seront mis en chantier 48.000 logements devant héberger 215.000 personnes.

Dans l'ensemble, les dépenses d'équipement passent de 421 à 516 millions de nouveaux francs en 1960.

Je ferai deux remarques concernant les habitations à loyer modéré. D'abord, le ministre de la construction a affecté un crédit de 80 millions aux offices H. L. M. en Algérie, ce qui correspond, *grosso modo*, à 4,5 p. 100 du crédit de même nature dans la métropole. Il est clair qu'une telle somme est dérisoire et que nous sommes fondés à demander pour quelle raison un crédit aussi modique a été alloué à un pays où le logement est d'une si urgente et d'une si poignante nécessité.

Ma deuxième remarque concerne la répartition des crédits d'H. L. M. Bien des régions d'Algérie se plaignent à cet égard.

Je sais qu'il est en quelque sorte de règle générale que les allocataires insistent sur la modicité des allocations qui leur sont attribuées ; néanmoins, il n'est pas dit que beaucoup de régions n'aient raison. Nous nous permettons donc de suggérer qu'auprès du délégué général fonctionne une commission de répartition des crédits, au sein de laquelle toutes les régions seraient représentées, en vue d'assurer une harmonisation complète.

Telles sont les deux observations que je voulais faire en matière d'habitat.

Je terminerai par quelques mots sur l'enseignement.

En ce domaine, l'effort réside moins dans les prévisions de dépenses, les crédits de paiement, que dans les autorisations sur opérations nouvelles. Les crédits de paiement passent de 153 à 190 millions de NF, soit une augmentation de 24 p. 100, certes non négligeable, mais qui correspond parfaitement à l'exécution du plan de scolarisation. Ce plan, je le rappelle, prévoit le triplement en huit ans du nombre des enfants devant recevoir un enseignement primaire de type métropolitain, de telle sorte que le nombre de petits Français d'Algérie qui seront scolarisés en 1965-1966 devra s'élever à 1.300.000.

Les autorisations de programme s'élèvent à 227 millions, chiffre qui représente à lui seul le quart du montant global des autorisations de programme accordées pour l'équipement. C'est évidemment là un effort considérable, que nous ne pouvons qu'approuver et pour lequel nous pouvons assurer le Gouvernement de tout notre appui.

Mes chers collègues, j'en ai terminé avec ce budget évidemment moins passionnant, beaucoup plus austère que celui des anciens combattants, et je m'excuse de ne pas y avoir apporté peut-être la passion qui convenait. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Je sais que bien des aspects du problème n'ont pu être examinés aujourd'hui, en particulier les aspects institutionnels, les incidences politiques éventuelles que ceux-ci peuvent entraîner. Ne vous attendez pas à les trouver dans ma conclusion. Ces aspects institutionnels, en effet, recouvrent l'ensemble et comme je n'ai pas exposé cet ensemble et qu'au surplus le temps m'est compté — je ne pense pas en avoir abusé — je n'en parlerai pas aujourd'hui, me réservant pour la séance du mercredi 25 novembre.

Je bornerai donc mes remarques, en conclusion, à l'équilibre des masses budgétaires. Vous remarquerez que l'infrastructure traditionnelle, c'est-à-dire l'hydraulique, l'enseignement, l'habitat, les communications et transports, est relativement sacrifiée ou, plus exactement, relativement minorée par rapport aux grandes dépenses d'investissement, d'industrialisation d'une part, d'équipement local d'autre part, avec ce qui s'y rattache d'ailleurs, la formation professionnelle. Celle-ci ne figure pas dans le budget d'équipement dont nous discutons, mais il est clair que le développement de l'industrie doit, pour être bien accompli, s'assortir de la formation professionnelle. Vous saisissez ainsi au passage à quel point il est arbitraire de scinder l'ensemble de ces budgets.

Cela dit, les secteurs industrie et équipement local ont considérablement grossi par rapport à l'infrastructure traditionnelle. Un tel déséquilibre n'est pas anormal et je crois qu'il s'explique parfaitement par le fait que c'est dans le domaine industriel que le retard à rattraper est le plus grand.

Mais il ne faut pas pour autant — c'est ma seconde observation — négliger le développement agricole. Je m'excuse d'y revenir, mais c'est également un thème de conclusion, il domine l'ensemble de l'évolution. L'harmonie, l'équilibre doivent être la règle d'or de l'évolution de l'Algérie. Après avoir tant souffert, l'Algérie aura besoin demain de retrouver la paix, la paix sociale aussi bien que la paix politique, ce qui exige par conséquent une évolution sociale juste, intelligente, à base d'efforts.

C'est alors seulement, avec sagesse et clairvoyance, que cette Algérie pourra enfin retrouver l'essor qui l'amènera au niveau d'une métropole dont elle devra bien un jour faire partie, sous peine de tous périr. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Bouabsa, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Kheira Bouabsa, *rapporteur pour avis.* Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été distribué et dont je ne donnerai pas lecture vous a appris sur quels points la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a porté son examen.

Dans l'enseignement supérieur, les efforts jusqu'ici accomplis ont permis à des étudiants de plus en plus nombreux d'accéder à cette culture, mais la progression est cependant insuffisante. Il s'agit même pour nous de multiplier les centres d'enseignement supérieur, les facultés, notamment dans les capitales régionales. Le Gouvernement doit persévérer dans la voie où il s'est engagé et accélérer ces réalisations.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les effectifs scolaires ont pratiquement doublé de 1950 à 1959. Le nombre des maîtres a également doublé. La proportion normale est donc respectée et la commission souhaite que la progression se poursuive et s'accélère.

Quant à l'enseignement technique, ses effectifs scolaires ont triplé de 1950 à 1959. Dans ce domaine, il importe que la progression soit fortement accélérée. L'avenir économique et social de l'Algérie dépend essentiellement du développement massif de cet enseignement. (*Applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche.*)

Il s'agit de rattraper un énorme retard ; c'est une obligation impérieuse pour le Gouvernement et pour le Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les crédits affectés aux bourses d'enseignement ont été ventilés de manière nouvelle entre le budget de l'Etat et celui de l'Algérie. La majoration, difficile à préciser dans ces conditions, paraît insuffisante, de même que celle des crédits de l'information, quand on songe à l'énormité des moyens de propagande dont disposent les rebelles et leurs complices. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La commission a approuvé à l'unanimité l'ensemble du budget. Ce budget étant quelque peu celui de la jeunesse, celui de la femme musulmane qui doit avoir, elle aussi, accès à la culture, il importe que l'effort qu'il représente soit largement amplifié. L'avenir humain et français de l'Algérie en dépend. (*Applaudissements au centre droit, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. J'espère que les orateurs inscrits prendront modèle sur les rapporteurs, qui n'ont pas utilisé tout leur temps de parole.

La parole est à M. Deschizeaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Deschizeaux. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, bien que je ne sois qu'apparenté à leur groupe, mes amis socialistes m'ont fait l'honneur de me demander de parler en leur nom sur le budget des affaires algériennes.

Je me proposais de développer quelques idées sur ce que j'appellerai « les voies et moyens d'une solution française » en Algérie.

Cependant, pour répondre à l'appel de mon ami M. Chandernagor et pour répondre aussi, mesdames, messieurs, à votre attente, remettant à plus tard mon exposé technique, je me bornerai à une simple déclaration politique, en souhaitant qu'elle puisse trouver une résonance sur tous les bancs de cette Assemblée.

Le vote du budget est un acte politique. Le vote du budget de l'Algérie est un acte politique important. Monsieur le Premier ministre, si nous en avions eu la possibilité, nous aurions déjà voté cet après-midi contre le budget de l'éducation nationale.

Nous voterons sans doute demain contre le budget de l'agriculture. Quant au budget des anciens combattants, il faudrait sans doute un miracle gouvernemental, quelque chose comme la vision de saint Paul sur le chemin de Damas. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Il vaut mieux ne pas trop y croire. Mais je voudrais dire brièvement pourquoi l'opposition votera le budget des affaires algériennes.

Je voudrais d'abord rappeler que nous avons approuvé, de ce côté-ci de l'hémicycle (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), la déclaration du 16 septembre. Nous l'avons approuvée par un vote de confiance intervenu à l'issue du dernier débat sur la politique générale.

Nous avons voté de cette manière parce que le débat avait mis en lumière la prédominance sur toutes les autres questions de la politique algérienne telle qu'elle avait été précisément définie par la déclaration du 16 septembre.

Nous avons approuvé cette déclaration parce qu'elle ouvrait à notre politique algérienne une perspective sur la paix, parce qu'elle montrait au monde le vrai visage de la France en lui rendant, dans les instances internationales et dans l'opinion

des peuples, la place éminente qu'elle s'était acquise en faisant sienne cette devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Cela dit — puisqu'il faut tenir compte de tout ce qui s'est passé depuis — il n'est peut-être pas inutile de déclarer de façon catégorique, dans cette enceinte, que le sort de l'Algérie, cette solution française à laquelle nous pensons, ne dépendra jamais d'une conjuration, d'un coup de force ou de la réussite d'un complot.

Lorsqu'il s'agit d'un acte essentiel où la nation tout entière se trouve engagée, le loyalisme et le respect de la légalité sont pour chacun, dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire, la forme la plus clairvoyante et la plus élevée du patriotisme.

Cette « solution française », mesdames, messieurs, nous ne l'obtiendrons que par la volonté librement exprimée des populations algériennes, c'est-à-dire — il faut prononcer ce mot qui a désormais la valeur d'un engagement — par l'autodétermination.

M. Mohamed Baouya. Mon cher collègue, discutons-nous le budget de l'Algérie ou la politique algérienne ?

M. Louis Deschizeaux. Nous discutons le budget, certes, mais — mais je l'ai dit au début de cet exposé — le vote du budget est un acte politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Y a-t-il un budget des complots ? Et de quels complots voulez-vous parler ?

M. Louis Deschizeaux. Vous sentez-vous visé, monsieur Biaggi ? (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. S'il n'y avait pas eu de prétendu complot, vous ne seriez pas ici.

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur.

M. Louis Deschizeaux. Cet acte de foi des Algériens envers la France est commandé — nous en avons l'intime conviction — par des réformes de structure qui doivent ajouter à l'égalité politique son indispensable complément : l'égalité sociale.

Le bulletin de vote ne doit pas être pour les Algériens la dernière conquête mais la première, celle qui leur ouvrira un avenir meilleur.

C'est pourquoi, dans les semaines qui viennent — et là je réponds à votre objection, monsieur Baouya — avec mes amis socialistes et un certain nombre de collègues siégeant sur d'autres bancs, nous pensons déposer, malgré les difficultés techniques que présente l'approche de problèmes infiniment complexes, des propositions de loi inspirées par cette pensée politique. Dans notre esprit, elles pourront servir de point de départ à des échanges de vues et à une étude approfondie.

Sans doute sera-t-il difficile d'instituer un ordre nouveau sans porter atteinte aux droits acquis, légitimes, difficile de planifier la production dans le cadre de l'économie libérale. Mais, mes chers collègues, l'heure n'est-elle pas venue en Algérie de savoir partager, ce mot de partage étant pris dans son sens le plus général et le plus humain ?

Le plan de Constantine, qui signifie 1.500 à 2.000 milliards de francs et 400.000 emplois nouveaux, est un acte politique que nous approuvons. D'autres changements dans l'économie algérienne sont nécessaires. Nous savons qu'ils sont à l'étude dans les services de M. Delouvrier, délégué général du Gouvernement en Algérie. C'est donc que le principe en est admis.

Une réforme agraire qui ne soit pas un leurre et qui rétablisse la propriété paysanne là où elle est rentable ; ailleurs la création de coopératives de production qui associent les ouvriers à la prospérité des vignobles et des plantations d'agrumes, la lutte contre l'érosion du sol, un plan de travaux pour favoriser l'irrigation, l'industrialisation du bled, la formation de cadres techniques, enfin le réinvestissement en Algérie même d'une partie, au moins, des bénéfices réalisés par les industries subventionnées par l'Etat pour s'établir de l'autre côté de la Méditerranée — car il faudra bien s'efforcer de mettre fin à l'évasion des capitaux hors d'Algérie et leur enlever la tentation de chercher un abri en métropole ou à l'étranger : voilà quelques têtes de chapitre d'un vaste programme dont la réalisation paraît nécessaire dans le court laps de temps qui nous séparera, après la fin des hostilités, de la consultation du peuple algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la réalisation de ce programme qui fera pencher, n'en doutez pas, la balance du côté de la France. Que nos collègues algériens auxquels nous sommes attachés, quelles que soient leurs opinions, par les liens de la sympathie et de l'amitié, soient convaincus de ceci : il n'est pas un Français dans la métropole qui ne soit persuadé qu'un problème conditionne son avenir proche et lointain, la solution du drame algérien. Et le pays, dans son immense majorité, fait confiance — tout l'indique — à l'homme qui s'est chargé de lui montrer la voie et qui domine notre époque de sa haute stature.

La déclaration du 16 septembre répond aux aspirations profondes de la France.

La France attend du général de Gaulle la paix prochaine. Et, puisque « le vent a tourné une page de l'histoire », nous devons en écrire une nouvelle qui rendra à notre pays, comme le souhaitait, ici même, André Malraux, ce visage d'humanité et de générosité qu'il montrait au monde lorsque Michelet et Victor Hugo lui parlaient de lui.

Ce serait un merveilleux destin, si l'Algérie, terre de souffrances et de deuils, pouvait devenir demain pour le monde qui nous observe, le banc d'essai de l'aide aux pays sous-développés. C'est pourquoi nous pensons que, si « la paix passe par de Gaulle », la solution française passe par l'égalité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

Vous pourrez fort bien, messieurs, gouverner et décider pour l'Algérie en ignorant cette fraction de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), mais je crois que vous auriez tort de penser que l'Algérie de demain peut s'édifier sans qu'elle porte la marque de ces profondes réformes de structure sociales qui s'inspirent de la pensée socialiste.

Ici et là-bas beaucoup d'esprits savent que cette promotion sociale et les changements économiques qu'elle implique sont commandés à la fois par le cœur et par la raison. Du fond de l'Asie et du fond de l'Afrique, des peuples qu'on disait attardés se dressent et réclament leur part.

La France qui ne connaît pas la différence des races, qui a proclamé les droits de l'homme et qui vient de lancer, le 16 septembre, un nouveau message par la voix du Président de la République et de la Communauté, comment ne comprendrait-elle pas, comment pourrait-elle ne pas aider ce mouvement d'émancipation ?

Mesdames, messieurs, est-ce faire un rêve que d'imaginer que cette grande œuvre urgente et nécessaire, nous pourrions l'accomplir ensemble dans l'unité nationale, dans l'amitié française retrouvée, grâce à l'Algérie...

M. Marc Lauriol, *rapporteur spécial.* Très bien.

M. Louis Deschizeaux. ...l'Algérie devenue le symbole du rapprochement de deux mondes qui doivent s'unir pour ne pas s'affronter ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Molinet. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Maurice Molinet. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, dans son rapport sur le budget de l'Algérie, M. Lauriol a souligné l'insuffisance du budget d'équipement.

Je serais mal venu de reprendre les termes d'un rapport si magistralement exposé. Je ne ferais que mal redire ce qui a été si bien dit. Aussi je m'en abstiendrai.

Je me contenterai d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importante question de la répartition des crédits.

L'ensemble des besoins ne pouvant être satisfait, l'ensemble des missions ne pouvant être rempli, il faut éviter que les crédits soient inutilement et égoïstement utilisés. A cette fin et dans une intention louable, une décentralisation a commencé en Algérie. Mais qui dit décentralisation dit création de centres de décentralisation.

Ceux-ci ont une propension à s'occuper d'eux-mêmes avant de s'occuper des régions qui dépendent d'eux. Je me dois de signaler ce danger car il ne saurait être question, par application du plan de Constantine, de créer quelques villes prospères au détriment de régions misérables.

Des crédits doivent être territorialement et qualitativement utilisés : territorialement pour que l'Algérie tout entière en bénéficie ; qualitativement pour développer, d'abord, les activités existantes et pour créer, ensuite, des activités nouvelles.

Ce que je dis est valable dans les différents domaines : domaines agricole, industriel, domaines de l'enseignement, de l'habitat.

Dans le domaine agricole, il faut que l'effort porte par priorité sur les régions les plus menacées par les maux du pays : sécheresse, érosion, déboisement. Ce domaine doit avoir priorité sur

tous les autres, car la population algérienne — on l'oublie trop souvent — est essentiellement agricole et a besoin de voir ses conditions de vie améliorées dans le cadre naturel de son existence.

Il faut, dans le domaine industriel, s'efforcer de répartir les centres qui permettent d'absorber la main-d'œuvre locale et d'éviter des migrations qui causent de graves problèmes sociaux.

A ce sujet, j'ai le regret de constater que tous les efforts accomplis pour permettre la création à Bougie, point terminal du pétrole saharien, d'une raffinerie et d'un centre pétrochimique, sont demeurés vains.

Pourtant, qui contesterait l'utilité de la création d'une telle industrie dans une région de l'Algérie qui connaît la plus forte poussée démographique et qui a l'avantage d'avoir à sa disposition une main-d'œuvre abondante et qualifiée ?

Je sais, certes, que le plan d'industrialisation s'efforce d'obtenir une harmonieuse répartition des entreprises en accordant à celles-ci le maximum d'avantages dans les zones les plus défavorisées. Mais ces avantages sont insuffisants pour déterminer l'investissement de capitaux privés. Il manque le facteur essentiel, celui de la confiance, qui ne peut naître dans l'incertitude des lendemains. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Il faut, dans le domaine de l'enseignement, que l'effort porte aussi bien dans les villes que dans les campagnes, dans les plaines que dans les djebels. Il ne faut pas sacrifier l'école primaire et professionnelle au bénéfice de grands établissements, car l'école est le seul moyen d'instruire la masse et de faire connaître la France.

Enfin, dans le domaine de l'habitat, il faut s'efforcer de loger au moins humainement toute la population d'Algérie. C'est dans ce domaine que la répartition des crédits doit être judicieuse.

Or, c'est dans les grandes cités qu'existent les organismes d'H. L. M., des C. I. L. et autres organisations. Les petites cités, les zones rurales n'en possèdent pas. Et là où l'aide au logement existe, les règles de fonctionnement en sont si compliquées que les crédits sont souvent inemployés ou mal employés.

Si des crédits, déjà insuffisants, se trouvent en grande partie absorbés par certains secteurs, si une autre partie de ces crédits est inemployée ou mal employée, le but poursuivi ne sera jamais atteint.

Un bond dans le temps doit être fait. Il faut que d'ici peu l'Algérie s'aligne humainement, socialement, économiquement sur la métropole. Les crédits votés ne doivent pas servir à ouvrir des chantiers de chômage camouflés ni même à créer des ouvrages, des bâtiments ou des entreprises destinés à flatter l'œil du visiteur. C'est là rationalisation de toute la vie économique devant amener l'amélioration de la vie de toute la population qui s'impose.

Pour y parvenir, il faudra abandonner les méthodes archaïques et faire appel à des méthodes efficaces, simples, à celles que j'appelle les méthodes du résultat.

Que le Gouvernement, après avoir lui-même conçu les plans qui répondent aux exigences territoriales et qualitatives que j'ai signalées plus haut, ne demande pas à ses administrateurs d'Algérie d'en faire de nouveaux, qu'il les charge de les exécuter et qu'il les rende responsables de cette exécution. Il évitera ainsi au pays de faire un effort inutile, car à quoi servirait d'investir des milliards de francs, même si de belles réalisations étaient faites, si l'évolution de l'Algérie ne suivait pas ?

Car, construire, créer, n'est pas une fin en soi. Il ne faut jamais perdre de vue que le plan d'équipement de l'Algérie a été mis sur pied pour régler un problème humain. C'est ce problème qui domine tous les autres et c'est sa solution seule qui permettra à l'Algérie de demeurer française. (*Applaudissements au centre droit.*)

Certes, cette solution n'est pas simple et nécessite, pour aboutir à d'heureux résultats, persévérance et détermination. C'est essentiellement en fonction de la persévérance et de la détermination dont le Gouvernement fera preuve pour réaliser cette tâche que nous serons appelés à juger son action. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Lefèvre d'Ormesson, M. Marquaire et M. Waldeck Rochet ont indiqué qu'ils renonçaient à la parole sans doute pour répondre à l'appel lancé tout à l'heure, ce qui nous permettra d'avancer considérablement nos travaux ce soir. (*Applaudissements.*)

M. Louis Marquaire. J'interviendrai, monsieur le président, mercredi prochain, dans la discussion du budget de l'Algérie.

M. le président. La parole est à M. Legroux. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Armand Legroux. Pour répondre au vœu de M. Chandernagor, je m'efforcerai de réduire de moitié, c'est-à-dire à cinq minutes, mon temps de parole.

Monsieur le Premier ministre, M. Deschizeaux vous a félicité parce qu'il croyait trouver dans ce budget la preuve d'une option politique que vous auriez prise sur l'Algérie. Je me vois dans l'obligation de vous faire le reproche inverse. Au fond, ce n'est pas tellement contradictoire car je crois que M. Deschizeaux a donné son accord et son appui à un ensemble d'options politiques qui furent présentées le 16 septembre par le Chef de l'Etat et dont nous n'avons pas à connaître, tandis que, pour ma part, j'entends parler de la politique du Gouvernement, donc de votre politique, dont nous avons à connaître et que je définirai, suivant l'expression du général de Gaulle lui-même, comme un ensemble de réflexions mûries, de décisions prises, de mesures menées à leur terme.

Je ne doute pas, monsieur le Premier ministre, de la maturité de vos réflexions, mais je pense qu'en fait de décisions la seule que vous ayez prise était précisément de ne pas vouloir en prendre. (*Applaudissements au centre droit.*)

Il est impossible, en cinq minutes, de faire une analyse complète d'un tel budget. Je vais illustrer ma pensée par l'exemple de la santé publique en Algérie, le seul domaine où, par formation professionnelle, je puis me permettre une critique dont j'espère qu'elle sera à peu près exacte.

Le problème de la santé publique en Algérie revêt deux aspects.

Le premier offre une certaine comparaison avec ce qui se passe en France, je n'en parlerai donc pas.

Le deuxième aspect, en revanche, est particulier aux pays sous-développés et n'a pas d'équivalent dans la métropole.

S'agissant de ce deuxième aspect, deux solutions sont possibles suivant que l'on cherche à donner la priorité à la médecine hospitalière, plus coûteuse mais de meilleure qualité, ou à la médecine d'assistance gratuite, moins coûteuse et plus facile à dispenser, mais de qualité moindre. Entre ces deux extrêmes, un point d'équilibre doit être trouvé, dont le choix est évidemment technique, mais aussi politique. Ce point d'équilibre, j'avoue ne pas l'avoir découvert. En effet, que nous apprend le budget ? On nous propose des crédits d'investissements hospitaliers, qui certes paraissent considérables mais qui, en fait, sont déjà en régression par rapport à ceux de l'an dernier. Je vous les cite : en autorisations de programme, 24 millions de nouveaux francs pour les opérations nouvelles, 43 millions pour les opérations anciennes ; en crédits de payement, 46 millions de nouveaux francs dont 2.600.000 francs seulement pour les opérations nouvelles. Enfin, 9 millions de travaux seront financés par autofinancement des établissements hospitaliers eux-mêmes ou par des prêts de la caisse des dépôts et consignations.

A ces chiffres, le rapport de la caisse d'équipement d'Algérie fait correspondre, pour 1959, vingt-neuf établissements en cours d'agrandissement et douze hôpitaux en cours de construction.

Je dois avouer, monsieur le Premier ministre, que ces chiffres me laissent sceptique, et mon expérience personnelle ne répond pas à cet optimisme. Aussi voudrais-je que vous précisiez quels sont les vingt-neuf hôpitaux en cours d'amélioration ou d'agrandissement, quels sont les douze hôpitaux neufs, et surtout à quelle date les travaux ont débuté ou débuteront. Enfin, quand ces travaux seront-ils terminés ?

Car ici se pose en incidence un second problème. Tous les ans des autorisations sont données pour des travaux nouveaux, mais le sont-elles en tenant compte du degré et des possibilités d'achèvement des travaux antérieurement commencés ? Je crains que les chantiers en cours, déjà peu nombreux au départ, n'arrivent que lentement, beaucoup trop lentement, à leur terme. A quoi bon dès lors engager de nouveaux travaux alors que ceux qui ont été entamés antérieurement s'éternisent ?

Dans le même ordre d'idées, puis-je vous demander, monsieur le Premier ministre, s'il est exact que l'hôpital de Kenchela, apparemment terminé depuis de nombreux mois, n'est toujours pas ouvert faute de plomberie ? Est-il exact que les travaux de l'hôpital de Relizane, pourtant prévus par autofinancement, n'ont pas encore commencé ? Dans quel délai l'hôpital d'Inkermann pourra-t-il être achevé ? Enfin, en quoi consiste la réévaluation de 12 millions de nouveaux francs des travaux de l'hôpital de Sidi-Chami qui, à ma connaissance, est un hôpital neuf, à peine ouvert aux malades ?

L'insuffisance des travaux prévus et la lenteur désespérante des travaux en cours me faisaient espérer que je retrouverais

sous un autre titre du budget l'effort que nous attendons en faveur de la santé publique en Algérie et que cet effort porterait essentiellement sur la création de nouveaux postes de médecins de santé. Là encore, mon attente a été déçue. Il est prévu, en effet, 102 nouveaux postes pour 1960. Le chiffre paraît élevé. En fait, il y a présentement en Algérie 130 médecins de santé, auxquels il convient d'ajouter 630 médecins militaires, soit, *grosso modo*, un médecin civil pour cinq médecins militaires.

Etant donné la cadence de remplacement qui est envisagée, et en admettant que le recrutement des titulaires des nouveaux postes soit aisé, il importerait, dans l'intérêt de la santé publique, de maintenir pendant plusieurs années un nombre élevé de médecins militaires, sans pour autant toucher à l'effectif des médecins pratiquant l'assistance médicale gratuite en Algérie.

Or, sur le maintien de ces médecins militaires, vous n'avez donné aucune garantie, monsieur le Premier ministre. D'autre part, vous savez que le recrutement de médecins civils d'origine métropolitaine, pour des postes auxquels il s'attache pourtant un avantage pécuniaire incontestable, s'est révélé difficile ces dernières années. Pensez-vous honnêtement que le contexte politique des derniers mois soit de nature à rendre ce recrutement plus facile ?

Quant aux moyens de travail de ces médecins — logements, dispensaires, centres de santé — ils ne font plus l'objet d'autorisations de programme et dépendent maintenant des crédits d'équipement local, anciennement d'intérêt communal, dont parlait le rapporteur. Quelle sera dans ces crédits la part qui reviendra à ces travaux ? Il est impossible aujourd'hui de le dire.

Je voudrais conclure pour rester dans les cinq minutes que je me suis imposées et je crains, monsieur le Premier ministre, que mes conclusions ne soient pas très optimistes. Je ne voudrais pas vous faire un procès d'intentions. Bien au contraire c'est l'absence d'intentions que je redoute. Il est certes déjà satisfaisant de savoir où l'on ne veut pas aller, mais c'est insuffisant pour agir. Pour agir, autrement dit pour gouverner, il faudrait savoir où l'on veut aller.

J'espère, monsieur le Premier ministre, que nous finirons par savoir effectivement où vous voulez nous conduire. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Canat. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Edme Canat. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, s'agissant des voies et moyens et plus spécialement des différences de structures des fiscalités métropolitaine et algérienne, M. Lauriol s'est exprimé ainsi :

« Le second caractère de cette fiscalité est que plusieurs mesures prises dans la métropole à une époque récente n'ont pas été étendues à l'Algérie. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la réforme fiscale de 1948, qui a créé la surtaxe progressive, n'y a pas été appliquée. »

Ces différences de structure peuvent, à la simple lecture, paraître sans importance ; il peut même être admis comme normal qu'une fiscalité entièrement à part soit appliquée à une catégorie de Français qui, aujourd'hui encore, est entièrement à part.

Cependant, il faut se souvenir que la réforme apportée à la fiscalité métropolitaine à partir du 1ᵉʳ janvier 1949 a été votée afin de rendre cette fiscalité plus claire et plus compréhensible, afin également de procéder à une répartition plus équitable des charges fiscales entre les citoyens, enfin, en vue de faciliter et de rendre plus humains les contacts entre l'administration et le contribuable.

Alors, si, à partir du 1ᵉʳ janvier 1949, il s'est produit une rupture entre deux législations à peu près identiques jusque là, on ne peut croire qu'il s'agisse là d'un pur hasard ; on ne peut croire que l'administration algérienne, s'accrochant à un passé périmé, se soit, sans motif, refusée à faire sienne une évolution logique et équitable. Il n'en est rien.

Les raisons de cette rupture, il faut les rechercher, d'une part dans le fait que le budget algérien, indépendant de celui de la métropole, était voté par une assemblée spéciale, soucieuse de ne causer la moindre peine à une administration toute puissante, dont les membres de ladite assemblée avaient trop souvent besoin pour satisfaire des intérêts personnels (*Applaudissements au centre droit*) ; d'autre part, dans l'existence de cette administration omnipotente, se complaisant depuis de nombreuses années dans une routine paresseuse contre laquelle le pouvoir central ne voulait ou ne pouvait sévir ; enfin, dans le fait que cette complicité tacite entre une assemblée chargée de voter et de contrôler et l'administration chargée d'exécuter représentait, pour l'ensemble de la population, le symbole même de ce que, récemment, M. le Président de la République appelait « l'Algérie de papa ».

Monsieur le Premier ministre, l'assemblée spéciale a disparu. Les représentants qualifiés des populations d'Algérie siègent maintenant dans cette Assemblée nationale, à laquelle incombe le vote du budget. Il vous reste donc — et je vous demande instamment de le faire — à rénover cette administration, en plaçant à tous les rouages administratifs des fonctionnaires ayant foi dans la vocation française de l'Algérie (*Applaudissements au centre droit, à gauche et au centre*), des fonctionnaires décidés à servir honnêtement la grande révolution entreprise par la France.

Dans le domaine plus particulier de la fiscalité, il est indispensable d'assouplir le code des impôts. Il est indispensable d'amener les régies financières à une plus saine observation de leurs devoirs au cours des procédures de vérification, à l'occasion desquelles leurs agents font trop souvent usage de procédés d'intimidation intolérables, plus particulièrement lorsqu'ils ont affaire à la population musulmane, très souvent illettrée et que heurtent profondément de tels procédés.

L'impôt est un mal, mais un mal nécessaire. Aussi faut-il, sous peine de le rendre intolérable, rétablir devant lui l'égalité de tous les citoyens et ne plus tolérer que l'administration fasse prendre aux contribuables figure d'accusés, sans leur laisser la possibilité de se défendre.

Avant de quitter cette tribune, qu'il me soit permis d'exprimer le regret que de nombreux bancs aient été désertés dès l'annonce du budget des affaires algériennes. Je me remémore cette journée de janvier 1959, où l'Assemblée unanime approuvait par ses acclamations la motion Moatti. Quel chemin parcouru depuis, et quelle tristesse ! (*Applaudissements au centre droit, à gauche et au centre.*)

Je vous le dis comme je le sens, je regrette que l'Algérie n'ait pas autant de pétrole que le Sahara, car son sort serait aujourd'hui fixé. La France serait déterminée, et nous, qui sommes nés sur l'autre rive de la Méditerranée, nous serions aussi des Français à part entière. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Carous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, sous réserve des observations qui ont été présentées par les rapporteurs, Mlle Bouabsa et M. Lauriol, je viens, au nom de mon groupe, marquer notre satisfaction de voir des crédits substantiels inscrits au titre du secrétariat pour les affaires algériennes, crédits qui marquent un net accroissement des efforts financiers.

Vous permettrez au représentant d'un département qui touche la frontière belge d'apporter aux départements d'outre-Méditerranée le témoignage de sa solidarité.

A ce propos, je tiens à dénoncer une campagne intolérable, mais heureusement limitée, qui tend à opposer les départements de la métropole à ceux d'Algérie.

Certains d'entre nous ont reçu des lettres les menaçant d'une campagne de diffamation et classant « comme ennemis numéro un ceux qui voteront ce budget ».

Sans attacher à un factum de cette nature plus d'importance qu'il ne convient, je dirai ici, très simplement mais très fermement, que les élus des départements métropolitains considèrent non seulement comme un devoir, mais encore comme un honneur d'apporter leurs voix à ce document budgétaire, et ce, parce qu'il s'agit de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*)

Les citoyens de ce pays, qui ne lésinent pas pour envoyer leurs enfants se battre, entendent ne pas discuter, au moment de faire preuve d'une vertu hautement française, la solidarité et l'amitié pour nos frères qui sont dans l'épreuve. (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Djebbour, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Ahmed Djebbour. Mesdames, messieurs, j'ai relevé dans le projet de budget qui nous est soumis la création d'un certain nombre de sections administratives spéciales qui sont ou doivent être installées en métropole.

Pourquoi installer des S. A. S. en métropole ?

En Algérie, les S. A. S. ont un rôle d'administration dans un pays sous-administré et de pacification dans les zones de combat. Leur travail est efficace et, du haut de cettre tribune, je leur

rends hommage. Mais on se plaint sans arrêt de l'insuffisance du nombre des S. A. S. en Algérie et de la difficulté de trouver ces officiers d'élite qui ont une mission à la fois administrative, militaire et humaine.

Je ne comprends donc pas — je l'avoue — quelle mission peut leur être confiée en métropole. D'une part, les départements métropolitains ne sont pas sous-administrés et tous les services publics sont largement ouverts aux Français de souche algérienne, comme aux métropolitains. D'autre part, les Français de souche algérienne vivent au milieu de la population métropolitaine et non en zone de combat.

Je demande, en conséquence, quelle est la mission exacte de ces S. A. S., auxquelles on accorde des crédits qui seraient probablement beaucoup plus utiles dans les départements d'Algérie.

En outre, à supposer qu'on arrive à me démontrer l'utilité de ces S. A. S., je m'élève contre le caractère discriminatoire des méthodes employées dans le département de la Seine.

Pourquoi un Français de souche algérienne, domicilié dans le cinquième arrondissement, par exemple, doit-il se présenter aux services de la porte de Vanves pour faire établir sa carte d'identité, alors que son voisin métropolitain peut l'obtenir sans difficulté au commissariat le plus proche ? Pourquoi doit-il répondre à un véritable interrogatoire et déposer six photographies alors que trois seulement sont demandées à son camarade d'atelier ?

N'est-ce pas là le signe d'une administration discriminatoire et d'un refus de reconnaître aux Français de souche algérienne une égalité de droits et de devoirs au moment où l'affirmation de la qualité de Français à part entière devrait prendre toute sa valeur ?

Qu'on ne nous dise pas que les travailleurs de souche algérienne ne connaissent pas suffisamment les lois et les usages de la métropole. Le contact avec leurs camarades de travail est, pour eux, la meilleure des écoles, et nombre de services ou d'organismes publics ou privés se sont déjà donné pour mission de faciliter ces contacts.

Par contre, si les S. A. S. doivent avoir pour mission de faciliter la tâche des services de police, je souhaite avant toutes choses que leur création n'aboutisse pas à accroître le nombre des Français de souche algérienne qui sont actuellement internés — il y en a plus de cinq mille en métropole — dans les centres d'assignation à résidence.

Je demande au Gouvernement s'il entend poursuivre cette politique et quelles garanties — voire quelles réparations — il entend donner à ceux qui ont été victimes d'une erreur. Il s'agit uniquement de suspects, parfois dénoncés par le F. L. N. lui-même, et c'est précisément parce que les charges relevées contre eux sont insuffisantes pour justifier leur traduction devant les tribunaux qu'ils sont ainsi internés.

Je le dis nettement, nous, Français d'Algérie, ou plutôt, « indéterminés », qui ignorons encore quel destin politique nous est réservé, nous ne voulons ni d'une administration discriminatoire, ni d'une suspicion générale qui conduit un certain nombre d'entre nous derrière les barbelés. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Je répondrai tout d'abord à M. Molinet et à M. Legroux. L'un et l'autre, en effet, ont estimé que les crédits étaient insuffisants.

J'ai relevé en particulier les paroles de M. Molinet : « Quand on tient compte de l'ensemble des besoins à satisfaire ou de l'ensemble des missions qui devraient être accomplies, on regrette le montant du budget du secrétariat général pour les affaires algériennes et, d'une manière générale, du budget des dépenses françaises en Algérie ».

Je pense que ni M. Molinet ni M. Legroux, ni ceux qui pensent comme eux, n'ont pris vraiment connaissance des chiffres en cause et de l'augmentation qu'ils ont subie cette année, par rapport à l'ensemble des augmentations des crédits du budget.

Si je prends, en effet, le budget des affaires algériennes, je le trouve en augmentation de plus de 3 milliards par rapport à l'an dernier. Si je considère le budget des divers ministères, où figurent des dépenses de l'Etat en Algérie, je constate une augmentation de 2.600 millions de francs.

Le budget spécial de l'Algérie fait apparaître une augmentation de plus de 34 milliards, c'est-à-dire que, pour les seules dépenses civiles — je laisse de coté tout ce qui a trait aux dépenses militaires — l'augmentation totale, de 1959 à 1960, est de l'ordre de 40 milliards, soit 13 p. 100 du budget.

En d'autres termes, et pour revenir à des propos que j'ai souvent tenus ici, le Gouvernement a établi des priorités. Quelles ont-elles été ? En premier lieu : le budget militaire, c'est-à-dire avant toute chose le budget des dépenses de l'Etat en Algérie ; en deuxième lieu, comme je l'ai déclaré cet après-midi, le budget de l'éducation nationale ; en troisième lieu, le budget des dépenses civiles en Algérie.

Il n'y a, dans l'ensemble de notre effort financier de 1960, que trois grandes catégories de dépenses pour lesquelles l'Etat a consenti une majoration supérieure à 10 p. 100 — soit 15 p. 100, 14 p. 100 ou 13 p. 100 — par rapport à 1959 : elles ont trait au budget militaire, qui est dans une large mesure celui de l'Algérie, au budget de l'éducation nationale et au budget civil de l'Algérie.

Dans ces conditions, le reproche formulé par MM. Molinet et Legroux est, à proprement parler, incompréhensible. J'ajoute une fois de plus, et avec davantage d'insistance encore en ce qui concerne l'Algérie, qu'il ne suffit pas d'augmenter les crédits, de prévoir des emplois supplémentaires pour pouvoir faire face aux besoins, car tout n'est pas question d'argent.

Augmenter les crédits, dans certains domaines, c'est provoquer, quelquefois davantage en Algérie qu'en métropole, des hausses de prix par suite de l'insuffisance de la main-d'œuvre et des matériaux.

M. Legroux a évoqué l'insuffisance des investissements consacrés à la santé publique, qui sont demeurés au même niveau que l'an dernier. Cette situation résulte — il l'a indirectement reconnu — de ce que les possibilités de construction et d'achèvement des travaux en Algérie ne peuvent pas suivre l'accroissement des crédits, faute de moyens d'exécution. Il existe en Algérie des goulots d'étranglement.

Le problème est le même — je le dis à Mlle Bouabsa et particulièrement à M. Legroux — en ce qui concerne les emplois. Nous avons créé des emplois de fonctionnaires dans l'enseignement ; nous envisageons de créer aussi des emplois de médecins de la santé publique. Mais cela ne suffit pas ; encore faut-il avoir, en quantité et en qualité, des candidats.

Or, à ce sujet, le problème se pose en Algérie comme dans la métropole, mais avec plus d'acuité en Algérie, où la création d'emplois nouveaux de médecin de la santé ne suffit pas à susciter des candidatures. Il faut augmenter, dans une large mesure, les traitements et les indemnités. C'est là — M. Legroux a eu raison de le souligner — un grave problème et, dans les réformes à entreprendre dans les mois qui viennent, figure l'examen du traitement des médecins de la santé, notamment ceux du bled, afin d'avoir un plus grand nombre de candidats et de libérer le corps des médecins militaires des sujétions qui sont actuellement les siennes.

Le ministre de la santé publique, qui s'est rendu il y a quelques jours à Tiaret, a pris très nettement conscience de ce problème qui n'est pas simple. Il n'est pas facile, en effet, d'augmenter des indemnités pour une catégorie de fonctionnaires.

Vous le voyez, il ne suffit pas, encore une fois, d'ouvrir des emplois pour que des candidats qualifiés se présentent.

Cela dit, je me permets de faire observer à l'Assemblée, une fois de plus, que les chiffres du budget sont significatifs d'un effort global : 40 milliards de francs supplémentaires au seul titre des dépenses civiles, soit une augmentation de 13 p. 100 des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs questions de détail ont été posées, notamment par M. Molinet. Je vais maintenant y répondre en les prenant une par une.

M. Molinet a évoqué la situation faite à Bougie. Mais il a oublié de dire — peut-être ne le sait-il pas — que le taux des primes d'équipement dans l'arrondissement de Bougie est supérieur à 35 p. 100 des investissements agréés. On ne peut donc pas dire que cette région subisse un traitement défavorisé par rapport à d'autres, bien au contraire.

Si une raffinerie n'a pu être installée à Bougie, cela tient au fait que les promoteurs de la raffinerie sont, non pas l'Etat, mais les sociétés privées intéressées. Le choix laissé au Gouvernement se présentait à peu près en ces termes : ou bien la raffinerie était implantée dans les environs d'Alger, ou bien les raffineurs intéressés préféraient s'installer dans la métropole. C'est dans ces conditions que nous avons donné notre accord à l'installation d'une raffinerie dans le département d'Alger.

Parmi les observations de détail, je ne peux pas ne pas relever les accusations — que je comprends mal — formulées par M. Canat à l'encontre des administrations fiscales. Car les administrations fiscales, en Algérie, font leur devoir dans des conditions qui ne me paraissent pas soulever, sauf cas parti-

culiers, comme il en va dans le monde entier, de récriminations. Je n'ai jamais eu connaissance d'un mauvais état d'esprit des administrations fiscales en Algérie.

Le problème d'ensemble a été posé par M. Lauriol dans son rapport. Je vais répondre en détail sur certains points, étant bien entendu que, sur l'ensemble de ses observations, je ne puis que lui donner mon accord le plus complet.

Il a évoqué le problème des harka. Les crédits des harka — crédits de fonctionnement — ont été maintenus à un niveau qui permet leur rémunération au taux actuel pendant toute l'année.

Comme il l'a dit lui-même, le recrutement d'un effectif supplémentaire de harka est envisagé. Des difficultés ont été soulevées en dernière heure, car vous n'êtes pas sans savoir que l'administration civile responsable des harka a le désir d'établir à leur intention un statut particulier qui pose des problèmes, notamment au regard de l'armée régulière. Je puis assurer M. Lauriol que lorsque la décision sera prise de porter à un chiffre supérieur l'effectif actuel des harka, des dispositions seront prises pour qu'aucune difficulté ne surgisse lors du règlement des soldes.

Votre observation relative aux emplois supplémentaires dans l'enseignement, monsieur Lauriol, résulte d'une analyse incomplète. Le montant de la dépense nouvelle prévue pour des emplois supplémentaires a été fixé en tenant compte du fait que la scolarisation a augmenté cette année par rapport aux chiffres envisagés.

Plus importantes me paraissent vos réflexions en ce qui concerne les dépenses d'équipement. Ce que vous avez dit sur la lenteur des procédures touchant les travaux d'intérêt local me semble maintenant un reproche du passé. Il n'est pas douteux qu'au printemps dernier, par suite des procédures financières établies, les communes et même les arrondissements ont éprouvé des difficultés résultant du fait que les crédits étaient épuisés et que les travaux risquaient d'être arrêtés. Des dispositions ont été prises au début de l'été qui donnent désormais aux sous-préfets, dans chaque arrondissement, une masse de crédits leur permettant, soit de faire entreprendre et payer directement les travaux, soit de subventionner les travaux des communes rurales.

Au cours des prochains mois, les dernières difficultés dues à des questions de procédure seront réglées ; en tout cas M. le délégué général m'en a donné l'assurance, après avoir pris toutes les dispositions nécessaires.

Vous avez évoqué la répartition des crédits d'équipement et vous avez regretté que l'agriculture ne reçoive pas une part suffisante dans cette répartition.

Je ne voudrais pas vous mettre en contradiction avec vous-même ; cependant vous avez par ailleurs évoqué le fait que la région de Bône n'était pas comprise dans la répartition des crédits d'équipement, alors que, s'il en avait été ainsi, la part attribuée à l'agriculture aurait été encore plus réduite.

Cela dit, nous avons accordé cette année, pour des raisons que vous imaginez, et en conséquence des travaux des années précédentes, une part importante à l'énergie. C'est le développement des travaux d'équipement pour l'énergie qui, accru cette année, fait que la part de l'agriculture vous paraît plus restreinte. Mais, dans l'ensemble, il n'y a, de la part du Gouvernement, aucun *a priori* défavorable à l'agriculture, bien au contraire. Nous savons parfaitement que le développement des investissements agricoles est une nécessité absolue, notamment en ce qui concerne la défense et la restauration des sols.

Quant à l'établissement du complexe sidérurgique de Bône, la fixation de la part de l'Etat dépend pour une bonne partie de la détermination de la part qui sera assumée par les capitaux privés de diverses origines. L'accord, vous le savez, est en cours d'établissement. Dès qu'il sera conclu, la part de l'Etat sera prévue sur un programme complémentaire.

J'ajoute — vous ne l'ignorez pas — que nous sommes en discussion pour que les travaux d'investissement en Algérie bénéficient de subventions et d'aide du fonds européen de Bruxelles. Nous n'en avons pas tenu compte dans nos prévisions ; mais, dès que nous aurons une réponse, nous pourrons, à la fois, réaliser un programme complémentaire et développer certains travaux d'équipement que nous avons volontairement limités aux crédits dont nous pouvons sûrement faire état présentement.

Dans les années à venir, les crédits affectés à la construction d'habitations à loyer modéré devront être augmentés ; mais, encore une fois, il fallait procéder à des choix.

Ils ont été faits en matières énergétique, agricole et industrielle. La part revenant à la promotion sociale se trouve dans les dépenses de fonctionnement, ainsi que vous l'avez signalé vous-même, et la part des constructions sera plus grande dans les années à venir.

Je le répète : dans un total qui reste encore très élevé, des priorités ont dû être données, qui correspondent, en fin de compte, je le crois, aux nécessités les plus profondes de l'Algérie.

Je ne voudrais pas laisser passer les réflexions de M. Ahmed Djebbour sans m'élever, à la fois, contre l'interprétation des faits et contre les faits évoqués eux-mêmes.

M. Djebbour a évoqué deux problèmes nettement différents : d'une part, la création de sections administratives techniques en métropole, d'autre part, les assignations à résidence dans des camps d'internement, et il a fait allusion à certaines discriminations supposées.

Naturellement, il n'y a pas de sous-administration apparente de nos compatriotes originaires d'Algérie qui se trouvent en métropole et, notamment, dans les grandes agglomérations. Cependant, une analyse, non pas juridique, mais sociale des faits montre qu'il y a au moins ce que l'on peut appeler une administration inadaptée et à leur mode de vie actuelle et à la crise qu'ils traversent en métropole en raison des événements d'Algérie.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les menaces auxquelles les Français originaires d'Algérie et les Français musulmans plus particulièrement ont à faire face, menaces qui pèsent, à la fois, sur leur vie et sur leur salaire, ce qui rend nécessaire une protection sociale qui n'a aucun caractère policier et ne s'apparente nullement à la lutte contre la rebellion. Elle permet à l'ensemble des Algériens groupés dans les centres d'hébergement de trouver le réconfort auprès d'hommes qui les connaissent, les aiment et à qui l'on peut tout dire. C'est très important et cela vaut pour les hommes comme pour les femmes et les jeunes filles.

La sous-administration serait réelle, compte tenu de la relative inadaptation de l'administration traditionnelle aux problèmes actuels qui sont propres à ces Français musulmans, s'il n'était pas fait appel à un cadre supplémentaire et spécialisé.

J'ai été très surpris des critiques que vous avez adressées, monsieur Djebbour, à une réforme à laquelle tous ceux qui s'efforcent de résoudre ces problèmes des Algériens en métropole, notamment les services de Mlle Sid Cara, attachent une importance toute particulière et qui a déjà donné de très bons résultats.

Un point particulier vous a touché : vous avez regretté de constater une sorte de discrimination dans certaines dispositions administratives. En ce qui concerne le processus d'attribution des cartes d'identité, le fait que nous pourrons mettre en place des services adaptés à la situation, composés de fonctionnaires connaissant mieux l'ensemble des Algériens qui vivent dans certains centres, permettra d'éviter que l'administration traditionnelle ne commette à leur égard certains impairs.

J'ai trouvé surprenante votre critique portant sur les camps d'internement. Aussi bien dans les départements de la métropole qu'en Algérie, l'assignation à résidence représente une tâche administrative ingrate, et tous ceux qui doivent y faire face savent quels ménagements il convient d'accorder à tous les citoyens dans le respect des principes fondamentaux de la liberté. C'est pourquoi, croyez-moi, ceux qui sont l'objet d'une mesure d'assignation à résidence figurent, sans exception, sur des listes très valables de suspects. Nous avons des motifs, sans aucun doute très nombreux, de les mettre là où ils sont. Naturellement, sur une masse de 5.000 personnes — puisque, en effet, à certains moments, c'est sur un chiffre de cet ordre qu'a porté l'assignation à résidence dans certains camps, comme vous l'avez dit — il peut se trouver ici ou là une erreur, mais je serais bien surpris qu'il s'agisse d'autre chose que de quelques cas individuels extrêmement rares. Au surplus, vous le savez, toutes les précautions sont prises pour que, à l'intérieur de ces camps, on puisse précisément procéder à un nouvel examen de ces cas individuels. Cela se fait.

C'est bien la première fois que j'entends, à ce sujet, formuler des reproches. Je souhaite que ce soit la dernière.

Je terminerai en remerciant MM. Deschizeaux, Carous ainsi que M. Lauriol du ton qu'ils ont voulu donner à ce demi-débat. Il est évident que ce n'est pas là un débat sur l'Algérie, pas même un débat budgétaire touchant à toutes les questions intéressant l'Algérie, puisque les problèmes qui lui sont propres sont traités, à la fois, dans le projet de budget militaire, dans les textes budgétaires concernant de nombreux ministères, dans le budget du secrétariat général pour les affaires algériennes et que nous en reparlerons mercredi lors de la discussion du budget spécial de l'Algérie.

Un ensemble de dépenses est, en effet, l'expression d'une politique. Cette politique — M. Deschizeaux et M. Carous l'ont

dit — la politique du Gouvernement est fonction de la déclaration du 16 septembre et de celle qui a fait, ici, l'objet d'un débat et que vous avez approuvée à une grande majorité. Cette politique tend à inscrire, dans l'histoire de l'Algérie, une nouvelle page et elle se définit par des règles bien précises. Elle est fondée sur la volonté politique d'apporter, à la fois, l'ordre et la liberté, sur la volonté de développer sans cesse l'administration des départements algériens, sur la volonté, outre de dispenser largement la culture, de multiplier les cadres et dans l'agriculture et dans l'industrie, afin de permettre à l'Algérie de faire face aux différents problèmes de son évolution. Cette politique est fondée enfin sur la volonté d'opérer les réformes économiques et sociales qui sont nécessaires si l'on veut que la France continue à être pour l'Algérie un pôle d'attraction, non seulement parce qu'elle apporte la liberté mais parce que, elle seule — comme vous l'avez souvent entendu dire — peut développer là-bas les sentiments de fraternité et de générosité indispensables.

En votant ce budget, qui est une petite fraction, certes, mais une fraction nécessaire de cette politique, vous approuverez, une nouvelle fois, un effort national qui, non seulement contribue à ramener la paix en Algérie, mais, bien plus, assure à l'Algérie ce que nous souhaitons pour elle, son union étroite et indispensable avec la métropole. (*Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. le rapporteur spécial. Je répondrai en quelques mots à M. le Premier ministre sur l'observation qu'il a formulée, relative à l'évolution comparée dans les domaines agricole et industriel.

Je n'ai pas adressé de critique au Gouvernement. Je n'ai jamais voulu dire que les crédits prévus en matière industrielle étaient excessifs. J'ai, au contraire, reconnu que le retard à rattraper en ce domaine était tel qu'on devait commencer par consentir des dotations importantes. Ce que j'ai voulu dire, c'est que ce déséquilibre ne devait pas être une règle politique, c'est qu'on devait assurer un équilibre entre l'agriculture et l'industrie, et ma remarque se bornait là. C'était une observation d'ordre général, de perspective politique ; elle n'impliquait pas spécialement une critique du budget de 1960.

Aussi bien, ai-je, je crois, évité la contradiction qui a fait l'objet de la remarque de M. le Premier ministre concernant Bône, remarque qui m'est allée droit au cœur. Aucune contradiction ne saurait être relevée puisqu'il n'y avait pas de critique ; d'autant moins, en ce qui concerne Bône, que je ne demandais pas non plus l'inscription de crédits. Je demandais simplement pour quelles raisons on n'en avait pas inscrit. Celles que vous avez bien voulu exposer, monsieur le Premier ministre, sont très convaincantes. Je me demande seulement — et je m'excuse d'y revenir — si l'on n'aurait pas pu faire figurer dans ce projet un crédit évaluatif. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F de la section IV (Secrétariat général pour les affaires algériennes), au chiffre de 21 millions 550.526 NF.

(*Le titre III de l'état F de la section IV, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de crédits de 430.410 NF, applicables au titre IV de l'état F de la section IV (Secrétariat général pour les affaires algériennes).

(*Cet abattement de crédits, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes), l'autorisation de programme au chiffre de 1 milliard de NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes), le crédit de paiement au chiffre de 1 milliard de NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, lundi 23 novembre, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 n° 300 (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8, M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

Agriculture et articles 49, 72 et 73 (annexe n° 6, M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges).

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (annexe n° 33, M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. de Sesmaisons au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 357 de M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (*suite*) :

Section I. — Services généraux ;

Section III. — Journaux officiels ;

Section V. — Etat-major général de la défense nationale ;

Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Section VII. — Groupement des contrôles radioélectriques ;

Section XI. — Conseil économique et social, (annexe n° 17, M. Nungesser, rapporteur spécial).

Section II. — Information (annexe n° 18, M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Finances et affaires économiques (*suite*) :

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (annexe n° 10, M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 371 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (annexe n° 2, M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14, M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34, M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (Etat H) ;

Article 45 (Etat I) ;

Article 46 (Etat J) ;

Article 47 (Etat K) ;

Article 48 (Etat L) ;

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (*suite*) et articles 56 et 57 (annexe n° 7, M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960 ;

A quatorze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

3295. — 22 novembre 1959. — **M. Juskiewenski** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel ensemble de mesures il entend proposer pour permettre à l'agriculture française d'affronter le Marché commun.

3296. — 22 novembre 1959. — **M. Juskiewenski** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il entend prendre pour permettre la promotion de l'exploitation familiale agricole.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ».

3292. — 22 novembre 1959. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, dans les départements où des lignes de chemin de fer ont été supprimées, les militaires qui utilisaient ces lignes et qui sont contraints d'emprunter les cars routiers de voyageurs se trouvent dans l'obligation de payer place entière, tandis qu'ils bénéficiaient du quart de place. Compte tenu de ce que des prix spéciaux sont actuellement consentis sur les services de voyageurs par cars aux mutilés et aux membres des familles nombreuses, il lui demande s'il compte faire accorder les mêmes avantages aux militaires.

3293. — 22 novembre 1959. — **M. Antoine Guitton** demande à **M. le Premier ministre:** 1° si le Gouvernement entend déposer sur le bureau des Assemblées le projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne des Droits de l'homme et, dans l'affirmative, dans quel délai; 2° dans le cas où le dépôt de ce texte paraîtrait inopportun au Gouvernement, quels motifs seraient invoqués; 3° les objections inspirées par la situation actuelle des départements français d'Algérie paraissant de peu de valeur, si les dispositions de la convention, qui garantissent les droits des parents en matière d'éducation des enfants, sont acceptées par le Gouvernement et si, dans le cas où elles soulèveraient des difficultés de la part de certains, le Gouvernement serait disposé à déposer néanmoins le projet de loi portant ratification dans les meilleurs délais.

3294. — 22 novembre 1959. — **M. Duchâteau** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il a donné, dans sa réponse du 3 octobre 1959 à la question n° 1723, des indications sur les règles applicables aux pensions servies aux retraités français résidant en Tunisie; et lui demande si la règle indiquée dans cette réponse s'applique aussi aux retraités Français d'origine qui se sont installés en Tunisie avant la reconnaissance de ce pays à une époque où, par conséquent, la Tunisie ne pouvait être considérée comme un Etat étranger; et s'il ne lui semble pas injuste de ne pas tenir compte de ces circonstances.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 23 novembre 1959.

N° 328. — Rapport de M. André Beauguitte au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe 2: Crédits du cinéma.

N° 392. — Projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (renvoyé à la commission des finances).

N° 394. — Rapport d'information de M. Gauthier au nom de la commission de la production sur les aménagements de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.

Réunion de commission du lundi 23 novembre 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à quinze heures, salle Colbert.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du dimanche 22 novembre 1959.

1re séance: page **2795**. — 2e séance: page **2811**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.